



HAL
open science

La Haye, 1899 : la Conférence internationale de la Paix vue par la presse française

Justine Blanchon

► **To cite this version:**

Justine Blanchon. La Haye, 1899 : la Conférence internationale de la Paix vue par la presse française. Histoire. 2021. dumas-03389955

HAL Id: dumas-03389955

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03389955>

Submitted on 21 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Justine BLANCHON

La Haye, 1899 : La Conférence internationale de la Paix vue par la
presse française

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire

Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux du Moyen âge à nos jours

Sous la direction de M. Sylvain VENAYRE

Année universitaire 2020-2021



Justine BLANCHON

La Haye, 1899 : La Conférence internationale de la Paix vue par la
presse française

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire

Parcours : Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux du Moyen âge à nos jours

Sous la direction de M. Sylvain VENAYRE

Année universitaire 2020-2021

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussignée Justine Blanchon déclare sur l'honneur :

- être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'université ;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je m'engage à citer la source ;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne contient aucun propos diffamatoire ;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de mon université de soutenance ;

Fait à : Caluire-et-Cuire

Le vendredi 18 juin 2021

Signature :

Justine Blanchon

Remerciements

J'adresse mes sincères remerciements envers toutes les personnes qui m'ont aidée dans la réalisation et la rédaction de ce mémoire d'Histoire contemporaine.

Tout d'abord, je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur Sylvain Venayre, enseignant-chercheur en Histoire contemporaine à l'Université Grenoble Alpes, pour m'avoir donné la chance de réaliser ce mémoire sous sa direction et d'autre part pour sa disponibilité, son soutien et ses nombreux conseils. En tant que Directeur de mémoire, ce professeur m'a guidée dans mon travail et m'a permis d'avancer dans ma recherche historique, en cernant et cadrant davantage mon sujet de mémoire.

Je souhaite également remercier ma mère Martine Blanchon et mon père Didier Blanchon, qui ont tous deux accepté de relire et de corriger à diverses reprises mon mémoire, tout au long de son écriture et jusqu'à son achèvement final.

De même, je tiens à remercier Clara Gonnet pour son écoute et ses précieux conseils, qui m'ont permis d'aborder sereinement cette année de recherche.

Enfin, je souhaite remercier Jérôme Manin pour son soutien indéfectible tout au long de l'année et ses encouragements dans les moments de doute.

Sommaire

INTRODUCTION	6
PARTIE 1 - LA FIN DU XIX^E SIECLE : ENTRE GUERRES, COURSE AUX ARMEMENTS ET PAIX.....	15
CHAPITRE 1 – DU CONGRES DE VIENNE AUX GUERRES LOINTAINES	17
L'Europe des Congrès.....	17
Les guerres au loin	24
CHAPITRE 2 – <i>SI VIS PACEM, PARA BELLUM</i>	31
La stratégie de paix armée en Europe.....	31
La course aux armements et l'évolution des budgets militaires	36
CHAPITRE 3 – PACIFISME, DESARMEMENT ET INITIATIVE POUR LA PAIX	41
L'émergence et l'institutionnalisation du mouvement pour la paix.....	41
Histoire du désarmement.....	48
Les réelles intentions du tsar Nicolas II.....	53
PARTIE 2 - LA PRESSE FRANÇAISE : VECTEUR DE CONDITIONNEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE.....	60
CHAPITRE 4 – D'UN CONDITIONNEMENT A LA PAIX	63
Les associations en faveur de la paix : entre meetings et appels à la mobilisation	63
Le socialisme comme solution contre la guerre.....	69
L'avancée des travaux des commissions en faveur de la paix	74
CHAPITRE 5 – ... A UN CONDITIONNEMENT A LA GUERRE	83
De nombreux sujets de tensions : Arménie, Macédoine, Alsace-Lorraine	83
L'opposition permanente de certaines puissances	92
CHAPITRE 6 – LA STANDARDISATION DES INFORMATIONS : UNIFORMISATION DE L'OPINION PUBLIQUE	102
Les nouvelles internationales à la fin du XIX ^e siècle	102
La question de l'orientation politique des quotidiens français.....	106
PARTIE 3 - LA PRESSE FRANÇAISE ET L'OPINION PUBLIQUE : LA MODULATION DU DISCOURS	112
CHAPITRE 7 – L'AVANT-CONFERENCE : ENTRE EXCITATION, INTERROGATION ET PERPLEXITE	114
La presse française et les circulaires russes	114
La pertinence de la Conférence de La Haye	123
CHAPITRE 8 – LA CONFERENCE DE LA PAIX : ENTRE ILLUSION, DESILLUSION ET REMISE EN CAUSE	132
Les quotidiens français : reflets de l'opinion des délégués.....	132
Les délégués : entre réceptions, dîners et soirées	137
La question du huis clos.....	142
CHAPITRE 9 – LES RESULTATS DE LA CONFERENCE DE LA HAYE : ECHEC OU SUCCES ?	148
Les résultats concrets de la Conférence.....	148
Des résultats mitigés et non approuvés par tous	168
CONCLUSION	175

Introduction

« Aucune politique n'est possible pour l'Europe en dehors de la politique de la paix¹ » : ces mots de Paul d'Estournelles de Constant, prononcés à l'occasion de la Conférence à l'École de hautes études sociales, le 29 novembre 1902, illustrent l'idéal de la paix, qui se développe tout particulièrement à la fin du XIX^e siècle. Cet idéal est promu au travers du mouvement pour la paix, autrement intitulé pacifisme. L'origine du mot pacifisme remonte à 1845, mais le terme n'a été utilisé qu'à partir de 1902². C'est seulement en 1930 que la définition du pacifisme apparaît dans le *Dictionnaire de l'Académie française* : « doctrine de ceux qui croient à la possibilité d'établir la paix universelle et d'en préparer l'avènement³ ». En effet, le pacifisme est une doctrine qui fait de la paix entre les nations un bien qui conditionne tous les autres et qui doit être fondé sur des bases autres que celles de la paix armée.

Certains diplomates et hommes politiques se font les porte-paroles de l'idéal que représente le pacifisme : c'est le cas de Paul d'Estournelles de Constant, qui tout au long de sa carrière politique, et plus globalement, tout au long de sa vie, a milité en faveur de la paix et de la conciliation. Paul d'Estournelles de Constant est un diplomate et homme politique français, né à La Flèche le 22 novembre 1852, et mort à Paris le 15 mai 1924. Il a d'abord été député puis sénateur de la Sarthe. Il est surtout connu comme étant le troisième Français distingué par le comité Nobel, après Frédéric Passy et Louis Renault. Il a en effet été lauréat du prix Nobel de la paix en 1909. Il a également été délégué français à la Conférence de La Haye de 1899, au côté de Léon Bourgeois, où il se donne pour but d'œuvrer au règlement pacifique des conflits internationaux par la promotion de la médiation, et surtout de l'arbitrage international.

La Conférence de La Haye de 1899, également intitulé « Conférence internationale de la Paix », a eu lieu du 18 mai au 29 juillet 1899 à La Haye, au Pays-Bas. Elle est due à l'initiative du tsar russe Nicolas II. Elle a pour ambition de « rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre

¹ D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Paul, cité par GROSSI, Verdiana, en épigraphe à *Le Pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles, Bruylant, 1994.

² GROSSI, Verdiana, *ibid.*, p. 31.

³ Dictionnaire de l'Académie française cité par SANTAMARIA, Yves, dans *Le Pacifisme, une passion française*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 8.

avant tout un terme au développement progressif des armements actuels⁴ ». Trois sujets sont à l'ordre du jour de la conférence : la limitation des armements, des effectifs et des budgets militaires ; la mise en place de conventions visant à réduire, en temps de guerre, l'usage des armes les plus meurtrières et les souffrances inutiles ; la reconnaissance, pour les cas qui s'y prêtent, du principe de l'arbitrage dans le but de prévenir des conflits armés entre nations. Pendant soixante-douze jours, les représentants de vingt-six États, dont la plupart sont européens, se sont réunis afin d'étudier les propositions du tsar Nicolas II, visant au désarmement et à la paix perpétuelle dans le monde. La Conférence décide la création d'une Cour permanente d'arbitrage, toujours en activité, première institution internationale ayant pour but le règlement juridique des différends entre les États. Elle jette les bases d'un nouveau système international fondé sur le droit et inaugure l'ère des grandes conférences internationales et du multilatéralisme institutionnalisé, mettant en scène de nouveaux acteurs.

Ainsi, la fin du XIX^e siècle, et plus précisément la période 1889-1914, est connue comme étant l'âge d'or du pacifisme ou « l'âge d'or de la sécurité⁵ », comme le prouve la convocation de la Conférence de La Haye en 1899. L'âge d'or du pacifisme coïncide avec « l'âge d'or de la presse française⁶ ». La loi du 29 juillet 1881 a favorisé l'expansion de la presse. Sous réserve de quelques formalités administratives (déclaration, dépôt ...), elle garantit la liberté de publication et de diffusion et enlevait pratiquement aux autorités tout moyen d'action sur les journaux⁷. Les années 1871-1914 furent la « belle époque⁸ » de la presse française. Jamais la presse n'avait été aussi présente à tous les instants et dans tous les secteurs de la vie française, jamais elle n'avait été aussi écoutée. La presse écrite était alors le seul moyen d'information collectif. En 1914, la presse française est la première presse au monde et représente neuf millions d'exemplaires quotidiens.

Nous allons étudier la presse française au temps du premier pacifisme, en nous focalisant sur le cas de la Conférence de La Haye de 1899. Cette Conférence a été peu étudiée par les historiens en tant que telle : elle est souvent analysée dans l'ensemble plus vaste des conférences internationales de la fin du XIX^e siècle. De même, le mouvement pour la paix d'avant 1914 a été très peu étudié en France. L'étude des mouvements pour la paix s'inscrit

⁴ Seconde circulaire russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899.

⁵ ZWEIG, Stefan, *Le Monde d'hier. Souvenirs d'un Européen*, Paris, Belfond, 1982, p. 16.

⁶ ALBERT, Pierre, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010, p. 64.

⁷ *Ibid.*, p. 67.

⁸ *Ibid.*, p. 64.

dans le cadre des *peace studies*. L'histoire des *peace studies* est encore relativement succincte et liée aux événements contemporains. Née aux États-Unis après la seconde guerre mondiale, ce genre historiographique a connu un grand succès dans le sillage des mouvements d'opposition à la guerre du Viêt-Nam. Les *peace studies* se sont ensuite développées en Europe, principalement en Allemagne, où Jost Duellfer s'est intéressé aux Conférences de La Haye⁹ ; et en Angleterre, où A.C.F Beales publie en 1931 une première histoire du mouvement pacifiste¹⁰. C'est seulement dans les années 1960 qu'apparaissent les premières recherches françaises sur la paix. Raymond Aron publie la première édition de *Paix et guerre entre les nations* en 1962. En 1966, Marcel Merle publie un recueil de textes consacrés au pacifisme et à l'internationalisme¹¹. Depuis une vingtaine d'années, l'étude du pacifisme et de ses courants, des pacifistes et de leurs moyens d'action a connu un réel essor¹². Ce dernier commence au milieu des années 1990 avec la parution de l'ouvrage dirigé par Maurice Vaisse intitulé *Le pacifisme en Europe des années 1920 aux années 1950*¹³, dont Rachel Mazuy parle en ces mots :

« Cet ouvrage [...] témoigne de l'intérêt aujourd'hui largement partagé par presque tous les historiens des relations internationales pour l'étude du mouvement pacifiste. Si la perspective européenne et l'ouverture aux chercheurs étrangers sont anciennes chez les historiens des relations internationales, l'intérêt pour le pacifisme est plus récent¹⁴. »

Des spécialistes de la question du pacifisme émergent comme Verdiana Grossi¹⁵ qui étudie l'histoire sociale du pacifisme, Laurent Barcelo¹⁶ qui analyse les structures du pacifisme, Yves Santamaria¹⁷ qui étudie les hommes et Jean-Michel Guieu¹⁸ qui étudie

⁹ DUELLFER, Jost, *Regeln gegen den Krieg? Die Haager Friedenskonferenzen von 1899 bis 1907 in der internationalen Politik*, Berlin, Frankfurt, Ullstein, 1981.

¹⁰ BEALES, A.C.F, *A Short Account of the Organised Movements for International Peace*, London, Bell, 1931.

¹¹ MERLE, Marcel, *Pacifisme et internationalisme*, Paris, A. Colin, 1966.

¹² NIESS, Alexandre, « Introduction », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 26, n° 2, 2017, p. 12.

¹³ VAÏSSE, Maurice (dir.), *Le Pacifisme en Europe des années 1920 aux années 1950*, Bruxelles, Bruylant, 1993.

¹⁴ NIESS, Alexandre, *op. cit.*, p. 10.

¹⁵ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, 1994.

¹⁶ BARCELO, Laurent, « Pro Patria Per Orbis Concordiam » Paul d'Estournelles de Constant et la conciliation internationale, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 100, n° 1, 1993. pp. 129-141.

¹⁷ SANTAMARIA, Yves, *op. cit.*, 2005.

¹⁸ GUIEU, Jean-Michel, « De la "paix armée" à la paix "tout court", la contribution des pacifistes français à une réforme du système international, 1871-1914 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 32, n° 2, 2010, p. 81-109.

l'aspect international du pacifisme. Ces auteurs nous permettent alors d'aborder le mouvement pacifiste dans son ensemble pour en comprendre les caractéristiques, les enjeux et les mouvances¹⁹.

Notre étude s'inscrit également dans l'historiographie des relations internationales. Cette dernière a longtemps été basée sur les travaux de Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle²⁰. Cependant, depuis plusieurs décennies, nous assistons à une remise en cause permanente de l'ordre mondial et, plus généralement, à de profonds bouleversements des conditions de la vie internationale²¹. Le renouvellement de l'histoire des relations internationales permet un élargissement de la discipline, réclamé en faveur d'une histoire renouvelée des rapports entre les États. C'est ainsi que des facteurs d'ordre matériels, géographiques ou économiques ont été pris en considération par les thèses de Jacques Thobie, Pierre Guillen, Raymond Poidevin, René Girault ou Pierre Milza²². Plus récemment, l'ouverture disciplinaire a produit ses effets au bénéfice d'une approche des relations internationales et de ses acteurs tenant de l'histoire sociale, voire de l'anthropologie²³. L'historien Georges-Henri Soutou s'interroge tout particulièrement sur le système international et les évolutions de l'ordre européen²⁴, tout comme François-Charles Mougel et de Séverine Pacteau²⁵. Cette historiographie permet de contextualiser l'émergence de l'idéal pacifiste, au sein d'une Europe où règne une stratégie de paix armée et des ambitions coloniales fortes.

Ce travail s'intéresse particulièrement à la manière dont la presse française a pu représenter la Conférence de La Haye. Ainsi, notre étude s'inscrit dans l'historiographie de la presse où nous prendrons pour base le tome 3 de *l'Histoire générale de la presse française* de Claude Bellanger²⁶ et l'ouvrage collectif *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, rédigé sous la direction de Dominique

¹⁹ NIESS, Alexandre, *op. cit.*, p. 12.

²⁰ RENOUVIN, Pierre & DUROSELLE, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Armand Colin, 1964.

²¹ JEANNESSON, Stanislas, « Diplomatie et politique étrangère de la France contemporaine : un bilan historiographique depuis 1990 », *Histoire, économie & société*, vol. 31e année, n° 2, 2012, pp. 87-98.

²² MELTZ, Renaud & DASQUE, Isabelle, « Pour une histoire culturelle de la diplomatie. Pratiques et normes diplomatiques au XIXe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, p. 4.

²³ *Ibid.*, p. 5.

²⁴ SOUTOU, Georges-Henri, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2009.

²⁵ MOUGEL, François-Charles, PACTEAU, Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2018.

²⁶ BELLANGER, Claude, *Histoire générale de la presse française, tome 3 : de 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1972.

Kalifa, Philippe Régnier, Marie-Ève Thérénty et Alain Vaillant²⁷. Ces livres permettent de retracer l’histoire technique de la presse du XIX^e siècle, en étudiant les processus de récolte des informations internationales. Ils donnent également une vision politique de l’histoire de la presse du XIX^e siècle, ce qui permet d’étudier les différents mouvements de l’opinion publique sur la Conférence de La Haye de 1899.

Notre corpus de sources est alors composé des articles tirés de huit journaux quotidiens français. Le bornage chronologique du sujet a été établi de la manière suivante : du 24 août 1898, date à laquelle le comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de la Russie, a remis par ordre de l’Empereur à tous les représentants étrangers accrédités à Saint-Petersbourg la première circulaire russe ; au 29 juillet 1899, date de clôture de la Conférence internationale de la paix qui s’est tenue à La Haye. Ces quotidiens ont été choisis selon trois critères : leur intérêt pour les nouvelles étrangères, leur audience et leur appartenance politique. En tenant compte de ces derniers, nous avons tenté de former le corpus le plus complet possible. Plusieurs typologies de la presse française sous la Troisième République existent mais nous retiendrons celle de Christophe Charle, présentée dans son ouvrage *Le Siècle de la presse (1830 – 1939)*.

Il y a tout d’abord les grands quotidiens populaires, qui ont pour objectif de viser le lectorat le plus large²⁸. On peut également les appeler les journaux grand public. Au sein de cette catégorie, nous avons sélectionné *Le Petit Parisien*, qui a été fondé le 15 octobre 1876 par Louis Andrieux. Il fut l’un des principaux journaux sous la Troisième République. Quotidien généraliste, il se veut informatif et distrayant. Il apporte les nouvelles officielles et les nouvelles générales, raconte les faits saillants et accorde une large place au fait divers et au roman-feuilleton. Le journal connaît un fort succès grâce à la qualité et à la variété de ses articles. Journal d’information plus que d’analyse, il propose une nouvelle modalité de participation à la vie collective : « par lui, les foules assistent à distance aux évènements, à quelque distance qu’ils se produisent. Par lui, nous vivons tous d’une vie commune²⁹ ». Ainsi, le journal *Le Petit Parisien* permet de connaître les informations diffusées à

²⁷ KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain (dir.), *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

²⁸ CHARLE, Christophe, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Le Seuil, 2004, p. 157.

²⁹ *Le Petit Parisien* du 13 octobre 1893, cité par LYON-CAEN, Judith, dans « Lecteurs et lectures : les usages de la presse au XIX^e siècle », in KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 50.

l'ensemble de la population française à propos de la Conférence de La Haye. Le corpus du journal *Le Petit Parisien* contient 84 articles.

Il y a ensuite les feuilles de qualité, destinées au public bourgeois dont *Le Temps* et *Le Figaro* font partie. Christophe Charle y inclut également *Le Gaulois*. D'orientation conservatrice ou modérée, elles s'intéressent davantage aux pays étrangers, aux questions économiques et financières³⁰. *Le Temps* est un quotidien français fondé en 1861 par Auguste Neffzer. Il traite de l'actualité internationale avec un soin particulier. Ce journal offre une large place à l'analyse des faits. De plus, *Le Temps* est un journal dont les informations sont très qualitatives et sûres, même celles provenant de l'étranger, grâce à son réseau de correspondants. Ceci fait partie du programme éditorial du journal, qui a été publié dans le premier numéro du quotidien, le 24 avril 1861. L'objectif est de « ne rien négliger pour donner la vérité sur les faits » et de servir « les intérêts de l'industrie nationale » en publiant « les renseignements les plus prompts et les plus authentiques sur les industries étrangères ». De même, *Le Temps* bénéficie d'excellentes relations avec le quai d'Orsay, ce qui lui doit son surnom de « père des journaux³¹ ». Il est l'organe officieux de la diplomatie française et permet d'obtenir des informations précises à propos de la Conférence internationale de la paix. Le corpus du journal *Le Temps* contient 164 articles. *Le Figaro* a été fondé en 1826 mais renaît en 1854 avec Hippolyte de Villemessant qui a pour ambition d'en faire un quotidien mondain, destiné à faire rire et à « raconter Paris à Paris » et surtout aux provinciaux. Le journal se caractérise par ses reportages en France et à l'étranger, qui lui assurent le succès. *Le Figaro* est à l'origine de l'importance donnée en France aux deux genres nouveaux du reportage et de l'interview³². Le corpus du journal *Le Figaro* contient 100 articles. *Le Gaulois* a été fondé en 1868 par Edmond Tarbé des Sablons et Henri de Pène puis abandonné. Il a été repris en 1882 par le monarchiste Arthur Meyer, qui en a fait le quotidien préféré de Saint-Germain-des-Prés : *Le Gaulois* est un journal mondain influent parmi la noblesse et la haute bourgeoisie³³. *Le Gaulois* est rallié à la cause légitimiste et fait donc partie de la presse conservatrice. Le corpus du journal *Le Gaulois* contient 85 articles.

Il y a également les feuilles idéologiquement marquées mais aux publics divers grâce à un réseau d'abonnés à l'échelle nationale, dont le journal *La Croix* de droite catholique et

³⁰ CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 158.

³¹ VINCENT, Robert, « Paysages politiques, cohérences médiatiques », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 243.

³² *Ibid*, p. 1012.

³³ *Ibid*, p. 243.

antisémite qui parvient à dépasser les 100 000 exemplaires³⁴. Initialement, *La Croix* est un mensuel fondé en le 1^{er} avril 1880 par les Assomptionnistes, qui devient un quotidien dès le 16 juin 1883. *La Croix* se définit comme un « journal catholique, uniquement catholique, apostolique et romain³⁵ ». L'un de ses objectifs majeurs consiste en « la lutte contre la franc-maçonnerie et la juiverie ». *La Croix* se développe comme un journal militant de masse et de droite mais sa ligne politique reste discrète, essentiellement religieuse. *La Croix* adopte le style et le contenu de la presse populaire et s'est constitué en une dizaine d'années un noyau de 150 000 à 170 000 lecteurs. *La Croix* pratique peu l'interview, la liberté de pensée et de parole étant probablement peu compatible avec le discours d'une autorité institutionnelle. Le corpus du journal *La Croix* contient 115 articles.

Christophe Charle distingue également les feuilles politiques populaires d'orientation radicale, héritières de la montée en puissance de la presse des années 1870-1880. Elles s'adressent à la petite bourgeoisie et aux classes populaires parisiennes de gauche, dominantes dans les villes jusqu'à l'affaire Dreyfus³⁶. On y trouve *La Petite République socialiste* et *Le Rappel*. *La Petite République socialiste* a été fondée le 13 avril 1876. Après de nombreuses orientations politiques, elle représente les idéaux socialistes. De mai 1897 à mai 1906, Gérault-Richard dirige *La Petite République socialiste* aux côtés de Jean Jaurès qui en fit assurément un papier dreyfusard malgré les réticences de nombreux rédacteurs. En 1898, on accola l'épithète « socialiste » à la publication initiale jusqu'en 1905. Le corpus du journal *La Petite République socialiste* contient 42 articles. *Le Rappel* a été fondé en 1869 par l'entourage de Victor Hugo et est dirigé par Auguste Vacquerie. *Le Rappel* rencontre rapidement un grand succès parmi un public d'étudiants, d'ouvriers et d'artisans. Républicain et fortement anticlérical, le journal se caractérise par son radicalisme et son ton tranché : *Le Rappel* est un quotidien d'extrême gauche. La rubrique « Nouvelles du dehors » regroupe chaque jour de très nombreuses données, politiques et autres, mises en forme dans la brièveté et l'apparente précision³⁷. Le corpus du journal *Le Rappel* contient 62 articles.

Enfin, il y a les feuilles militantes ou liées à un homme politique, héritières de la presse d'opinion d'avant 1870³⁸. Nous avons sélectionné *L'Aurore*, feuille liée au socialiste

³⁴ CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 158.

³⁵ REGNIER, Philippe, « Le journal militant », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 303.

³⁶ CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 159.

³⁷ KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, et VAILLANT, Alain, « Le quotidien », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 291.

³⁸ CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 161.

Georges Clemenceau. *L'Aurore* a été fondé par Ernest Vaughan en 1897 comme le « journal d'information du matin³⁹ ». Cet organe républicain à tendance socialiste est animé par Georges Clemenceau entre 1897 et 1899. Après le « J'accuse » de Zola, le journal se spécialise dans les informations et des prises de position dreyfusistes⁴⁰. Il est important de rappeler la différence entre les dreyfusards, les dreyfusistes et les dreyfusiens. Voici la distinction de Vincent Duclert⁴¹ : les dreyfusards rassemblent le groupe des défenseurs de Dreyfus qui s'est attaché, entre 1896 et 1899, à reconstituer publiquement les circonstances du procès de 1894 pour en prouver la forfaiture et démontrer l'innocence de Dreyfus. Les dreyfusistes entendent l'affaire Dreyfus comme un fait explicateur de la société, comme un événement de référence pour construire une autre politique, comme un principe de formation de la cité rêvée. Quant à eux, les dreyfusiens n'apparaissent qu'au moment où, en décembre 1898, l'affrontement entre dreyfusards, dreyfusistes et nationalistes devient si intense qu'il menace le régime parlementaire et la promotion des élites républicaines. Ils ne cherchent, dans la défense de Dreyfus, que l'occasion de liquider l'Affaire pour revenir à la normalité. Le journal *L'Aurore* défend donc l'idée de construire une autre politique, basée sur la cité rêvée. Le corpus du journal *L'Aurore* contient 84 articles.

L'étude de ces historiographies et des articles issus des quotidiens français a fait émerger une série de questions. Tout d'abord, la fin du XIX^e siècle est marquée par un contexte ambivalent : on assiste à un accroissement des armements et une préparation à la guerre, tout en promouvant le désarmement et la paix perpétuelle. Dans ce contexte, quelle place occupe la Conférence de La Haye ? Le 12/24 août 1898, sur ordre de l'Empereur Nicolas II, le comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de la Russie, a remis à tous les représentants étrangers accrédités à Saint-Pétersbourg la première circulaire russe, qui propose la réunion d'une conférence entre les grandes puissances du monde pour parler d'un éventuel désarmement partiel. Mais quelles sont les raisons profondes de la convocation de cette conférence ? Les ambitions du tsar Nicolas II coïncident-elles avec celles des autres puissances ?

De plus, la démocratisation de la presse a transformé le contenu des journaux. Les nouvelles, nationales et internationales, ont pris une place considérable dans les journaux.

³⁹ REGNIER, Philippe, « Le journal militant », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, THERENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 305.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ DUCLERT, Vincent, *L'Affaire Dreyfus*, Paris, La Découverte, 1994, p. 82.

Les quotidiens français couvrent tous les évènements, quelle que soit leur nature. Ainsi, quel rôle la presse française joue-t-elle au sein de la Conférence de La Haye ? Chaque journal possède son identité, c'est-à-dire sa ligne éditoriale et son orientation politique propre. Les informations véhiculées par la presse française à propos de la Conférence de La Haye changent-elles en fonction des idéologies du journal ? Nous pouvons nous interroger sur un éventuel conditionnement de l'opinion publique. De même, l'opinion des journaux à propos de la Conférence de La Haye évolue-elle au fur et à mesure de l'avancement de cette dernière ? Nous tenterons de répondre à ces interrogations au cours de cette étude.

Ainsi, dans une première partie, nous contextualiserons l'écllosion de ce premier pacifisme de la fin du XIX^e siècle, qui apparaît dans un contexte de paix armée, dans lequel s'entremêlent guerres, course aux armements et quête de paix.

Dans une deuxième partie, nous étudierons en quoi la presse française de la fin du XIX^e siècle est un vecteur de conditionnement de l'opinion publique, au travers de l'opposition paix et guerre, et de la standardisation des informations.

Enfin, nous verrons la relation ambivalente qu'entretient la presse vis-à-vis de l'opinion publique, avec la modulation de son discours en amont, pendant et en aval de la Conférence de La Haye de 1899.

Partie 1

-

La fin du XIX^e siècle : entre guerres, course aux armements et paix

La Conférence de La Haye de 1899 s'inscrit dans le courant du premier pacifisme européen de la fin du XIX^e siècle. Ce courant de la paix par le droit, émergeant à la suite du Congrès de Vienne de 1815, dure environ cent ans, jusqu'à la veille de la première guerre mondiale. L'Europe des premiers mouvements pacifistes est un continent dominé par l'équilibre des puissances. Ce système est l'un des principaux moyens de garantir la paix et de limiter les conflits au XIX^e siècle¹. Il entraîne une continuité dans la dynamique de puissance qui unit les principaux exécutants du « Concert européen² ».

Le premier pacifisme de la fin du XIX^e siècle est marqué par le premier Congrès universel de la paix qui se tient en 1889 à Paris en marge de l'Exposition universelle, suivi des conférences internationales de La Haye et de la création de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. En ce sens, la Conférence de La Haye de 1899 marque l'apogée de ce mouvement pacifiste.

Ainsi, le premier pacifisme de la fin du XIX^e siècle éclot dans un contexte de paix armée, dans lequel s'entremêlent guerres, course aux armements et quête de paix.

¹ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 30.

² SEDOUY (de), Jacques-Alain, *Le Concert européen. Aux origines de l'Europe, 1814-1914*, Fayard, 2009, p. 11.

Chapitre 1 – Du congrès de Vienne aux guerres lointaines

La Conférence de La Haye de 1899, convoquée à l'initiative du tsar Nicolas II, se réunit dans une Europe partagée entre volonté pacifiste et volonté expansionniste. Elle s'insère dans une série de conférences diplomatiques, qui ont rythmé le XIX^e siècle depuis le Congrès de Vienne de 1815. Dans un premier temps, ces conférences cherchent à construire une nouvelle Europe, à la suite des guerres napoléoniennes. La nouvelle Europe repose sur deux principes : la légitimité monarchique et l'équilibre européen. Dans un second temps, ces conférences aspirent à prévenir et à limiter le risque de guerre, afin de préserver la paix sur le Vieux Continent. Néanmoins, dans le cadre des politiques coloniales des puissances européennes, les tensions se cristallisent au sein de guerres lointaines.

L'Europe des Congrès

La pratique des congrès diplomatiques remonte à la paix de Westphalie, signée le 24 octobre 1648, qui conclut simultanément deux séries de conflits en Europe : la guerre de Trente Ans et la guerre de Quatre-Vingts Ans. La paix de Westphalie modifie considérablement les équilibres politiques et religieux en Europe et dans le Saint-Empire. Elle est à l'origine du système westphalien. Ce dernier est un nouveau système international qui repose sur trois principes : la souveraineté externe, la souveraineté interne et l'équilibre des puissances. Mais c'est seulement au XIX^e siècle que cette pratique se développe amplement. En effet, le XIX^e siècle est caractérisé par l'Europe des Congrès, née des dernières coalitions contre Napoléon. Ce système repose sur la tenue de conférences, qui ont retardé l'apparition de la guerre totale en Europe. La Conférence de La Haye de 1899 est l'un des rouages de ce système de congrès européens, qu'il est important d'analyser afin de comprendre la place de cette dernière.

Le Congrès de Vienne ou l'origine de l'Europe des Congrès

Le 31 mars 1814, l'alliance formée entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le Portugal, l'Empire russe, la Suède, le royaume de Prusse et l'empire d'Autriche s'empare de Paris et force l'Empereur Napoléon I^{er} à abdiquer. Par la suite, une convention est signée le 23 avril 1814 par le comte d'Artois, qui livre cinquante-trois forteresses encore tenues par les armées françaises en Allemagne, en Italie et en Belgique, ramenant la France

à ses limites d'avant janvier 1792¹. Cette convention est suivie du traité de Paris du 30 mai 1814, signée par Louis XVIII, le nouveau souverain français. Par ce traité, les puissances alliées veulent « mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples par une paix solide, fondée sur une juste répartition des forces entre les Puissances² ». Le traité prévoit également que :

« Dans le délai de deux mois, toutes les Puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre enverront des Plénipotentiaires à Vienne, pour régler, dans un Congrès général, les arrangements qui doivent compléter les dispositions du présent Traité³. »

Il est ainsi question du Congrès de Vienne. Selon le journal *Le Temps*, la ville de Vienne n'a pas été choisie au hasard pour la tenue du Congrès de 1815 :

« Le lieu de la conférence n'est point indifférent, et pour cause. Chacun sait que l'atmosphère que respirent les diplomates agit fortement sur leurs organisations éminemment impressionnables. A cette date, après la fin des guerres de la Révolution et de l'Empire, quand l'élan premier de l'enthousiasme de 1789 semblait épuisé, quand les représentants obstinés de l'ordre ancien et les représentants égoïstes et avisés de l'ordre nouveau et des intérêts qui en étaient nés s'imaginaient avec complaisance que l'heure avait sonné d'une transaction entre les deux mondes et entre les deux esprits, nul endroit en Europe n'était mieux désigné pour servir de cadre à cette tentative que la capitale des Habsbourg⁴. »

Le Congrès de Vienne a lieu du 18 septembre 1814 au 9 juin 1815⁵ et réunit les représentants diplomatiques des grandes puissances européennes pour déterminer les nouvelles frontières des États européens. Il proclame également le droit international moderne, comme en témoigne Émile Faguet, rédacteur pour le journal *Le Gaulois* :

« Au Congrès de Vienne, M. le prince de Bénévent, connu plus universellement sous le nom de Talleyrand-Périgord, au protocole précédant les

¹ MALET, Albert & ISAAC, Jules, *Révolution, Empire et première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1929, p. 386.

² Traité de paix de Paris (30 mai 1814)

³ *Ibid.*

⁴ « La conférence du désarmement », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13760, 7 février 1899.

⁵ MALET, Albert & ISAAC, Jules, *op. cit.*, p. 404.

décisions du Congrès, voulut faire ajouter ces mots : " ... et conformément au droit des nations ". On se récria " Cela va sans le dire ! " Il répliqua doucement " Cela va encore mieux en le disant "6. »

Il met ainsi en avant, dès 1815, l'importance de la théorisation et de l'écriture dans le processus de négociation afin de parvenir à un équilibre européen entre les grandes puissances.

Le Congrès de Vienne inaugure, après les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, une ère nouvelle dans les relations internationales⁷. Il marque un tournant dans l'histoire politique des rapports européens : c'est le début de l'Europe des Congrès. Les souverains et diplomates réunis aux fins d'exclure le droit de conquête et de redéfinir un ordre international retiennent, dans ce but, deux principes : la légitimité et la nécessité d'une entente entre nations⁸. Ces deux principes sont le fondement même de ce qu'on appellera le « Concert européen⁹ ». Le terme de « Concert européen¹⁰ » n'apparaît que vers 1830 et c'est Metternich qui en est sans doute l'inventeur¹¹. Ce dernier repose également sur le principe d'équilibre, en vertu duquel aucune puissance ne doit exercer d'hégémonie sur le continent, sous peine de coalition des autres. Ce principe n'oblige pas au *statu quo* territorial, mais prévoit l'usage de compensations au cas où l'une des puissances s'étendrait¹². La mise en œuvre de l'équilibre engage la responsabilité commune des puissances dans le maintien de l'ordre. Les historiens font traditionnellement durer la période du Concert européen de 1815 à 1914¹³. La méthode privilégiée du Concert européen est alors la réunion de congrès, ou, à un niveau plus modeste, de conférences d'ambassadeurs, qui permettent de dégager le consensus nécessaire¹⁴.

⁶ « A La Haye », *Le Gaulois*, n° 6371, 21 mai 1899.

⁷ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 5.

⁸ *Ibid.*

⁹ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 11.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 7.

¹³ GUIEU, Jean-Michel, « Éditorial. Du "Concert européen" au concert mondial, 1815-2015 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 42, n° 2, 2015, p. 14.

¹⁴ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 25.

La multiplication des Congrès

L'Europe des Congrès se poursuit avec une série de congrès réunis à l'initiative du tsar Alexandre I^{er} de Russie : Conférence de Carlsbad en 1819, Conférence de Troppau en 1820 afin de faire face aux mouvements révolutionnaires européens, qui se poursuit en 1821 avec le Congrès de Laybach et se termine avec le Congrès de Vérone en 1822¹⁵. Cette série de conférences internationales inaugure la politique des congrès de la Sainte-Alliance et parachève la politique anti-libérale en Europe consécutive au congrès de Vienne. Cette « politique des congrès » qui, ayant défini le droit d'intervention, permet à Metternich de maintenir non seulement l'équilibre européen, mais aussi l'ordre social restauré en 1815. Entre 1840 et 1860, l'Europe accueille vingt-huit congrès internationaux¹⁶, dont une série de congrès consacrés à la paix, organisés dans le cadre de la *Ligue des Amis de la paix* à partir de 1848. Le journal *Le Petit Parisien* retrace l'historique de ces congrès pour la paix :

« À la suggestion de l'un de ses ardents partisans, Ducpétiaux, elle [la Ligue des Amis de la paix] tint sa première assemblée à Bruxelles. L'année suivante, elle siégeait à Paris. En 1850, elle se transportait à Francfort. En 1851, elle faisait à Londres une manifestation imposante¹⁷. »

Le Congrès pour la Paix de Paris de 1849 a été rendu célèbre par le discours d'ouverture prononcé par Victor Hugo, qui mentionne l'idée de créer les États-Unis d'Europe, garants de la fraternité des hommes. Cette idée est toujours présente dans les esprits des contemporains de la Conférence de La Haye de 1899. En effet, le journal *Le Rappel* évoque « le rêve de Victor-Hugo, opposant aux États-Unis d'Amérique les États-Unis d'Europe¹⁸ ». Il ajoute que « les grandes vérités qui illuminent le monde aujourd'hui lui apparurent d'abord sous la forme de rêves lointains et de théories hasardeuses¹⁹ ».

Le Congrès de Paris ou l'apogée du Concert européen

Le Concert européen connaît son apogée diplomatique avec la tenue du Congrès de Paris en 1856. Jacques-Alain de Sedouy qualifie le congrès de Paris comme la restauration

¹⁵ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 9.

¹⁶ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 25.

¹⁷ « Le Congrès de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

¹⁸ « Proposition du Tsar aux puissances », *Le Rappel*, « Le désarmement », n° 10399, 30 août 1898.

¹⁹ Victor Hugo in « Le désarmement et la question sociale », *Le Rappel*, n° 10604, 23 mars 1899.

du Concert européen²⁰. Pour les contemporains, le Congrès de Paris est la restauration de la puissance française. C'est la première fois, depuis la défaite de 1814, que la France brille à l'échelle européenne. Le Congrès de Paris, qui s'ouvre le 25 février 1856, met fin à la guerre de Crimée (1853-1856).

« À la demande de la France, le Congrès de 1856 fut unanime à exprimer le vœu qu'à l'avenir aucune puissance n'en appelât aux armes sans avoir soumis son différend avec une autre nation à un arbitre désintéressé²¹. »

Ainsi, ce congrès débouche sur un traité général de paix et d'amitié qui entre en vigueur le 16 avril 1856. Ce traité déclare la neutralité de la mer Noire et jette les bases du droit maritime international.

Le Congrès de Paris marque un tournant dans l'histoire de la diplomatie : les diplomates perfectionnent les procédés de négociations multilatérales sur un plan politique et technique. Sur le plan politique, les plénipotentiaires prévoient que le sort des principautés roumaines soit fixé par une commission européenne, après consultation des populations, ce qui marque une première forme de collaboration européenne pour le règlement des conflits. Sur le plan technique, les plénipotentiaires multiplient les conférences internationales, qui peuvent s'effectuer plus facilement grâce à la télégraphie, permettant de relier le plénipotentiaire à son gouvernement. Cette période marque l'essor du droit international et l'émergence d'une communauté internationale.

L'Europe des Congrès fait des « progrès notables dans le sens de la satisfaction à donner aux grands intérêts de l'humanité et de la civilisation²² ». Les Congrès de Vienne (1815) et de Paris (1856) attestent « ce que peuvent faire les efforts unis des gouvernements, quand ils répondent, aux vœux de l'opinion publique et aux besoins de la civilisation²³ ». Jusque dans les années 1860, le Concert européen fonctionne plutôt bien. Ces principes permettent des règlements négociés et, lorsqu'il y a conflit, d'éviter qu'il ne s'étende à l'ensemble du continent.

²⁰ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 308.

²¹ « Le Congrès de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

²² « Le désarmement », *Le Rappel*, n° 10406, 6 septembre 1898.

²³ *Ibid.*

L'Europe des Congrès pour la paix

L'Europe des Congrès s'accélère à partir de l'année 1889 et se focalise sur la question de la paix européenne. Ainsi, au cours de l'Exposition universelle de 1889, se déroulent à Paris deux événements fondamentaux dans l'histoire du Concert européen : la première Conférence interparlementaire et le premier Congrès universel de la paix. Désormais, parlementaires et pacifistes se réunissent de façon presque annuelle. De 1889 à 1914, vingt congrès universels de la paix et dix-huit conférences interparlementaires ont lieu²⁴. Les Congrès universels pour la Paix sont des rassemblements pacifistes internationaux, organisés dans différentes capitales européennes à la fin du XIX^e siècle, qui visent à promouvoir la paix. Dans l'optique d'un pacifisme libéral, ces congrès rassemblent des groupes religieux, des organisations syndicales, des fonctionnaires et des auteurs. L'accent est d'abord mis sur la construction des principes du pacifisme et sur sa transmission, ainsi que sur le droit international. En ce sens, « un Code d'arbitrage international a été préparé, en 1894, par le Congrès de la paix réuni à Anvers²⁵ ». Les Conférences de La Haye de 1899 et 1907 jettent les bases d'un nouveau système international fondé sur le droit et inaugure l'ère des grandes conférences internationales et du multilatéralisme institutionnalisé, mettant en scène de nouveaux acteurs.

Les limites de l'Europe des Congrès

Néanmoins, l'Europe des Congrès a des limites. En effet, malgré ses intentions de paix universelle européenne, le Concert européen a privilégié les grandes puissances, qui ont imposé leur volonté aux plus petits États. Il ne concerne toutefois que les grandes puissances européennes : la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse (puis l'Allemagne à partir de 1871), mais aussi la France, intégrée dans le « concert des Alliés » en 1818, à la suite du congrès d'Aix-la-Chapelle, sans oublier l'Italie à la fin du XIX^e siècle²⁶. Dans cette configuration du système international, « les petites puissances doivent s'incliner devant l'intérêt supérieur de l'Europe défini par les grandes capitales²⁷ ». A la veille de la Conférence de La Haye de 1899, la presse française s'interroge : « fera-t-on, comme au

²⁴ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 28.

²⁵ « À La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8262, 11 juin 1899.

²⁶ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2015, p. 14.

²⁷ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 26.

congrès de Vienne, une Chambre haute des grandes puissances²⁸ ? ». La Chambre haute est l'une des deux assemblées composant le parlement dans un système bicaméral et exerçant conjointement le pouvoir législatif avec la chambre basse. Cette dernière est généralement élue au suffrage universel direct et représente le peuple. *A contrario*, la chambre haute est souvent considérée comme représentant les États fédérés et les gouvernements locaux. Cette métaphore de la Chambre haute illustre la limite de l'Europe des Congrès, très peu représentative de la réalité de l'Europe.

De même, le Concert européen est remis en cause par l'émergence de nouvelles puissances extra-européennes comme les États-Unis et le Japon, et par l'irruption de nouveaux acteurs au sein d'une diplomatie de plus en plus mondialisée. L'Europe des Congrès c'est aussi le moment où le multilatéralisme des congrès et des conférences propre au Concert européen et restreint aux grandes puissances du Vieux continent, s'efface devant le spectacle de délégations venues de toutes les parties du monde discuter de sujets à caractère politique²⁹. L'affirmation d'un nouvel ordre international fondé sur le droit et le principe de l'égalité entre les États se profile dès la Conférence internationale de La Haye de 1899. C'est à La Haye que le multilatéralisme moderne, institutionnel et universel voit le jour et expérimente ses règles et ses pratiques³⁰. Bien qu'ayant toujours été directement concerné par la pratique diplomatique, le droit international ne s'y intéresse réellement qu'à la fin du XIX^e siècle avec la Conférence de La Haye de 1899 sur le règlement pacifique des conflits internationaux et les lois et coutumes de la guerre. Cette tendance, amorcée par la « diplomatie des conférences³¹ » ou « diplomatie parlementaire³² », est renforcée par la mise en place d'un cadre institutionnel permanent, avec l'apparition des premières unions administratives : L'Union télégraphique internationale en 1865, l'Union générale des postes en 1874 ou l'Union postale universelle en 1878. Ce nouvel ordre international révèle à quel point le Concert européen, à l'aube du XX^e siècle, n'est plus adapté aux évolutions profondes qui affectent le système.

²⁸ « Le projet du Tsar », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n°13601, 31 août 1898.

²⁹ JEANNESSON, Stanislas, « Léon Bourgeois aux conférences de La Haye de 1899 et 1907 : solidarisme et démocratisation des relations internationales », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, p. 108.

³⁰ BADIE, Bertrand & DEVIN, Guillaume (dir.), *Le Multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale*, Paris, Éditions La Découverte, 2007, cité par JEANNESSON, Stanislas, *op. cit.*, 2014, p. 108.

³¹ CHOUKROUNE, Leïla, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends. Théorie et pratique du droit international », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, p. 152.

³² *Ibid.*

L'Europe des Congrès : remède aux guerres lointaines ?

« Le dix-neuvième siècle a connu, de 1815 à la guerre de Crimée, près de quarante ans d'une paix profonde qui ne fut troublée que par des campagnes lointaines ou des conflits partiels. Depuis ce retour funeste à l'arbitrage de la force, il s'écoula vingt-cinq ans – la vie d'une génération – de luttes presque continues : guerres d'Italie, de Sécession, du Mexique, du Danemark, de 1866, de 1870, d'Orient. On put croire que le Congrès de Berlin, comme le Congrès de Vienne, soixante-trois ans plus tôt, mettrait un terme à cet état d'hostilité presque ininterrompu et assurerait au monde les bienfaits d'une longue paix. En fait, depuis 1878, il n'y a plus eu – sauf l'équipée serbo-bulgare – de guerre européenne³³. »

Malgré ses limites, le Concert européen a indéniablement permis aux grandes puissances d'éviter tout affrontement entre elles jusqu'à la Guerre de Crimée (1854-1856), et jusqu'en 1914, l'Europe échappera à tout conflit généralisé, malgré un certain nombre de guerres au loin³⁴.

Les guerres au loin

« On était alors à la fin du mois d'août 1898 ; le conflit hispano-américain venait d'être arrêté par les bons offices de notre éminent ambassadeur à Washington, et on ne prévoyait pas encore le différend franco-anglais de Fachoda, quoiqu'il fût imminent³⁵. »

Dans cet extrait, *Le Figaro* rappelle le contexte dans lequel le comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de la Russie, remet par ordre de l'Empereur à tous les représentants étrangers accrédités à Saint-Pétersbourg la première circulaire russe le 24 août 1898. La proposition de désarmement du tsar Nicolas II apparaît dans un contexte international de rivalités entre les grandes puissances, qui débouchent sur des guerres lointaines. *Le Daily Telegraph* s'interroge sur la concrétisation de la proposition du Tsar au vu des tensions présentes entre les États européens :

³³ « Le projet du Tsar », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13602, 1^{er} septembre 1898.

³⁴ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2015, p. 14.

³⁵ « La Conférence de La Haye », *Le Figaro*, n° 138, 18 mai 1899.

« *Le Daily Telegraph* se demande, sans vouloir, dit-il, diminuer la valeur de l'appel impérial, sur quelles bases pourrait être discutée la question du désarmement, si la conférence doit appliquer les principes de l'équité et du droit à l'Alsace-Lorraine, à la position de la France à Tunis, au protectorat (*sic*) établi par l'Angleterre sur l'Égypte, ou aux problèmes soulevés par la guerre hispano-américaine³⁶. »

Ainsi, la Conférence de La Haye de 1899 débute dans un environnement empli de conflits européens hors d'Europe, comme en témoignent la guerre hispano-américaine de 1898, la crise de Fachoda en 1898, puis, par la suite, la guerre des Boers dès 1899. En effet, « faut-il également rappeler que l'Europe a été rarement aussi agitée, aussi troublée que depuis que Nicolas, par l'intermédiaire de M. Mouravieff, l'a convoqué à sa conférence émolliente³⁷ » ?

La guerre hispano-américaine (1898)

Alors que le tsar Nicolas II entreprend la convocation d'une conférence pour le désarmement partiel des puissances européennes, « la guerre hispano-américaine est en train de s'achever par la victoire des États-Unis³⁸ ». La presse étasunienne approuve généralement la proposition du Tsar et croit que la circulaire russe est « la conséquence de la guerre hispano-américaine³⁹ ». Cette dernière débute le 25 avril 1898, lorsque le président des États-Unis, William McKinley, déclare la guerre à l'Espagne. Ceci est l'aboutissement d'une crise provoquée par l'explosion du cuirassé USS *Maine*, à La Havane, le 15 février 1898. La cause de l'explosion étant indéterminée, la presse américaine rend responsable le gouvernement espagnol. Rapidement, les États-Unis prennent le dessus dans les batailles navales, comme lors du premier affrontement qui se déroule le 1^{er} mai 1898 dans la rade de Manille, aux Philippines, où l'escadre du commodore Dewey détruit la flotte espagnole du Pacifique. L'Espagne, affaiblie par l'instabilité politique, accepte les conditions de paix imposées par William McKinley, et signe l'armistice le 12 août 1898. Ainsi, la guerre hispano-américaine se solde par la victoire des États-Unis, qui s'emparent alors des Philippines, de Porto Rico et Guam, et placent Cuba sous leur étroite influence⁴⁰.

³⁶ « L'initiative du Tsar et l'opinion en Europe », *Le Gaulois*, « Le désarmement », n° 6113, 30 août 1898.

³⁷ « Au rideau », *La Petite République socialiste*, n° 8428, 12 mai 1899.

³⁸ « La circulaire du comte Mouravieff », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13600, 30 août 1898.

³⁹ « Le désarmement », *L'Aurore*, n° 317, 31 août 1898.

⁴⁰ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 144.

Cette guerre est désignée en Espagne sous le nom de désastre de 1898 (« *Desastre del 1898* »). Elle constitue un tournant dans l'histoire internationale de l'Espagne : c'est la fin de son épopée impériale et de quatre siècles de présence en Amérique. Le journal *Le Rappel* évoque la colère des Espagnols :

« On se fait aisément une idée de la haine que la masse de la nation éprouve pour les généraux et les amiraux qui inspirèrent la guerre hispano-américaine quand on lit les imprécations du comte Almenas, à la tribune du Sénat de Madrid, contre le général Weyler, le général Primo de Rivera et les autres chefs de l'oligarchie militaire espagnole. L'Espagne vient d'apprendre à ses dépens que si les gros sont toujours prêts à manger les petits, ils sont rarement disposés à les secourir, à moins de se faire payer très cher⁴¹. »

De même, la guerre hispano-américaine constitue un tournant dans l'histoire américaine : c'est le début de l'expansion outre-mer des États-Unis. Ces derniers prennent alors place dans le cercle étroit des grandes puissances coloniales. Le *Washington Post* fait part de cette transformation dans l'éditorial du 2 juin 1898 :

« Une prise de conscience nouvelle semble entrer en nous — un sentiment de force accompagné d'un nouvel appétit, le vif désir de montrer notre force [...] Ambition, intérêt, soif de conquêtes territoriales, fierté, pur plaisir de se battre, quelque nom qu'on lui donne, nous sommes animés d'une sensation nouvelle. Nous voilà confrontés à une étrange destinée. Le goût de l'Empire est sur nos lèvres, semblable au goût du sang dans la jungle⁴². »

Ainsi, la guerre hispano-américaine met en exergue les volontés expansionnistes qui animent les États-Unis, et tant d'autres puissances, à la veille de la Conférence de La Haye de 1899.

« La guerre hispano-américaine suffit, sans chercher plus loin et nous perdre dans le détail, à montrer que les doctrines humanitaires et pacifiques, malgré le progrès qu'elles ont fait dans l'opinion des peuples civilisés, ne prévalent pas encore sur les inimitiés de races et l'excitation des intérêts⁴³. »

⁴¹ « La circulaire du Tsar et les Puissances », *Le Rappel*, « Lettres libres », n° 10413, 13 septembre 1898.

⁴² BURNS, Richard Dean, SIRACUSA, Joseph M. & FLANAGAN, Jason C., *American Foreign Relations Since Independence*, Westport, Praeger, 2013, p. 147.

⁴³ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

L'excitation des intérêts peut déboucher sur des incidents diplomatiques, comme en 1898 dans le poste militaire avancé de Fachoda au Soudan.

La crise de Fachoda (1898)

Dès 1895, dans le cadre de sa politique de conquêtes coloniales, le gouvernement français essaie de mettre la main sur la vallée moyenne du Nil⁴⁴. Il met alors en place une expédition en direction de Fachoda, dirigée par Jean-Baptiste Marchand, qui part de Loango, au Congo français. L'objectif, à partir de là, était de provoquer la tenue d'une conférence internationale et de forcer les Britanniques à évacuer l'Égypte, dont la France avait été évincée en 1882⁴⁵. L'expédition de Jean-Baptiste Marchand arrive sur le Nil à Fachoda le 10 juillet 1898. Mais, le 19 septembre 1898, les troupes britanniques, venues d'Égypte à travers le Soudan, arrivent à leur tour à Fachoda et se retrouvent face au drapeau français. Elles exigent alors le départ de la mission de Jean-Baptiste Marchand : c'est le début de la crise de Fachoda.

L'installation du capitaine Jean-Baptiste Marchand à Fachoda peu avant l'arrivée de l'expédition de Lord Kitchener a aggravé le contentieux opposant Français et Anglais à propos de l'Égypte⁴⁶. Les Britanniques tiennent à une installation au Soudan qui leur permet de mieux contrôler l'Égypte et de bénéficier d'une voie de passage entre Le Cap, leur colonie, et Le Caire. Face à la fermeté des Britanniques et leurs démonstrations navales devant Bizerte et Brest, Jean-Baptiste Marchand reçoit l'ordre de retirer ses troupes le 12 novembre 1898. L'abandon de Fachoda est une décision très critiquée en France, qui accroît la division d'une nation déjà troublée par l'affaire Dreyfus⁴⁷.

Le tsar Nicolas II, interrogé par un homme d'État anglais sur son projet de désarmement, explique la portée de ses ambitions concernant le désarmement. Il aimerait que les puissances procèdent comme lors d'un duel⁴⁸. À la veille du conflit, les puissances débattaient avant toutes choses, de l'étendue de l'offense et des conditions du combat. Pour

⁴⁴ DUROSELLE, Jean-Baptiste, *L'Europe de 1815 à nos jours. Vie politique et relations internationales*, PUF, 1992, p. 152.

⁴⁵ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 143.

⁴⁶ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 44.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ « Paroles de l'empereur de Russie », *Le Rappel*, n° 10492, 1^{er} décembre 1898.

cela, chaque puissance choisirait des témoins, et, parfois, ces derniers auraient recours à un arbitre qui les départage. Il illustre ces propos avec pour exemple la crise de Fachoda :

« Par exemple, dans cette affaire de Fachoda qui vient de s'apaiser, l'Angleterre aurait pris pour témoin les États-Unis, et la France la Russie. Les États-Unis et la Russie auraient écouté les explications et les raisons de chacune des parties en présence. Les deux témoins les auraient examinées et pesées dans leur sagesse et dans leur justice, et ils auraient ensuite rendu, d'un commun accord, leur sentence. Si, par hasard, ils n'étaient pas arrivés à s'entendre, ils auraient eu recours à un arbitre, l'empereur François-Joseph, je suppose, et celui-ci aurait départagé les deux témoins⁴⁹. »

Le recours à la médiation aurait permis d'apaiser les tensions coloniales entre la France et la Grande-Bretagne. Néanmoins, Fachoda reste un lieu dont le souvenir sera à jamais néfaste comme en témoigne l'article du journal *Le Gaulois* :

« C'était, il y a deux mois, une petite bourgade africaine, perdue parmi les sables et les marais, qui hantait notre anxiété. Je crois qu'à ce moment les trois dures syllabes qui composent le nom désormais historique de Fachoda ont retenti à toutes les oreilles de l'humanité civilisée. Quant aux nôtres, du moins, elles ne les oublieront pas⁵⁰. »

Le recours à la médiation, théorisé lors de la Conférence de La Haye de 1899, aurait également pu permettre d'éviter l'usage de la violence dans la question du Transvaal.

La question du Transvaal ou la seconde guerre des Boers (1899-1902)

La question du Transvaal témoigne une fois de plus de la volonté expansionniste des grandes puissances, et plus principalement de celle de l'Angleterre. Les États européens placent leur propre intérêt avant l'apaisement de la montée des tensions, comme le confirme cet extrait du journal *Le Temps* :

« Le règlement de presque toutes les questions internationales intéresse les grandes puissances européennes, qui ne peuvent, pour cette raison, travailler à la

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ « La Capitale de la Paix », *Le Gaulois*, n° 6274, 14 février 1899.

solution de ces questions sans poursuivre leur propre intérêt. Cela est prouvé en particulier par le conflit actuel entre l'Angleterre et le Transvaal⁵¹. »

Au moment-même de la tenue de la Conférence de La Haye de 1899, les tensions entre la Grande-Bretagne et le Transvaal se cristallisent, en partie à cause du meurtre de l'*Uitlander* Tom Edgar en décembre 1898 par un des membres de la police du Transvaal à la suite d'une bagarre. Le terme *Uitlander* est un mot afrikaans signifiant « étranger ». Il est utilisé pour désigner les travailleurs immigrés au cours de l'exploitation des mines d'or au Transvaal à la fin du XIX^e siècle. À la suite de ce meurtre, des pétitions circulent demandant l'intervention de la Grande-Bretagne pour protéger les Britanniques présents au Transvaal. Marthinus Steyn, président de l'État libre d'Orange, invite Alfred Milner, gouverneur de la colonie du Cap et Haut-commissaire pour l'Afrique du Sud, et Paul Kruger, président du Transvaal, à une conférence à Bloemfontein, qui débute le 30 mai 1899. Paul Kruger y déclare : « C'est notre pays que vous voulez ». Les négociations sont rapidement interrompues. Cette Conférence a lieu en même temps que la Conférence de La Haye.

Sur les affaires du Transvaal, M. Stead, directeur de la *Revue des Revues*, dit que « les difficultés surgies étaient dues uniquement à la politique du Transvaal, dont la tendance était de refuser aux *Uitlanders* une part raisonnable dans la gestion des affaires⁵² ».

Le correspondant du *New York Herald* a demandé à un membre de la Conférence ce qui se passerait si durant les discussions en cours à La Haye l'Angleterre venait à prendre les armes contre le Transvaal. Voici sa réponse :

« La question serait extrêmement difficile à régler. L'Angleterre prétendrait certainement que c'est une affaire qui la regarde seule, le Transvaal étant son vassal, et son action contre les Boers ne devant être que la répression d'une insurrection et d'une rébellion intérieure. Mais comme les Boers maintiennent qu'ils constituent un État indépendant, la Conférence offrirait sûrement son intervention amicale et proposerait d'agir comme arbitre. On a déjà agité cette question dans des conversations particulières entre membres de la Conférence ; mais les délégués anglais ont déclaré que l'affaire du Transvaal n'était qu'une question entre une mère et son enfant. Mais cela n'empêcherait pas, en fin de compte, la Conférence de la paix de penser qu'elle ne pourrait rester indifférente si cette éventualité se produisait, ni

⁵¹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13888, 15 juin 1899.

⁵² « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Nouvelles de l'Étranger », n° 13899, 26 juin 1899.

assister, silencieusement à une lutte sanglante, sans se rendre ridicule aux yeux du monde⁵³. »

En septembre 1899, Joseph Chamberlain envoie un ultimatum exigeant la complète égalité de droits pour les citoyens britanniques résidant au Transvaal. Le 9 octobre 1899, Paul Kruger lance son propre ultimatum avant même d'avoir reçu celui de Joseph Chamberlain. Il donne quarante-huit heures aux Britanniques pour évacuer leurs troupes des frontières du Transvaal faute de quoi la guerre leur serait déclarée en accord avec leur allié, l'État libre d'Orange.

Malgré les résolutions adoptées lors de la Conférence de La Haye de 1899, la seconde guerre des Boers éclate le 11 octobre 1899. Elle provoque alors une crise internationale et des réactions violentes de la part des opinions publiques européennes contre la Grande-Bretagne, dont le modèle libéral et impérial est loin d'être unanimement admiré⁵⁴. La Guerre des Boers soulève en Occident « une intense émotion du fait de sa couverture par les correspondants de nombreux journaux britanniques et étrangers⁵⁵ ».

Ainsi, ces guerres lointaines ont une répercussion sur les relations entre les puissances européennes, qui s'arment afin de préserver la paix.

⁵³ « Ce qu'on dit à La Haye », *Le Figaro*, n° 164, 13 juin 1899.

⁵⁴ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 143.

⁵⁵ COSSON, Olivier, « Expériences de guerre et anticipation à la veille de la Première Guerre mondiale. Les milieux militaires franco-britanniques et les conflits extérieurs », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 50-3, n° 3, 2003, p. 130.

Chapitre 2 – *Si vis pacem, para bellum*

Si vis pacem, para bellum est une locution latine que l'on peut traduire par « Si tu veux la paix, prépare la guerre ». Son origine est incertaine mais la croyance populaire l'attribue à l'auteur romain Végèce. En effet, dans le prologue du livre III de *Epitoma Rei Militaris*, l'auteur romain Végèce insiste sur la nécessité d'entraîner les troupes aux manœuvres collectives au préalable à toute guerre et conclut :

« Ainsi, celui qui désire la paix devrait préparer la guerre. Celui qui désire la victoire devrait entraîner soigneusement ses soldats. Celui qui désire des résultats favorables devrait combattre en se fiant à ses habiletés et non à la chance¹. »

Cette locution consiste à affirmer que la paix s'obtient à condition d'être en capacité d'affronter l'adversaire, si toutefois une attaque ennemie survient. Elle illustre le concept de paix armée qui règne en Europe à la fin du XIX^e siècle et ruine le continent.

La stratégie de paix armée en Europe

Certes, depuis la guerre franco-allemande (1870-1871) et le premier embrasement des Balkans (1875-1878), il n'y a plus eu – sauf l'équipée serbo-bulgare – de guerre européenne. Mais l'Europe ne vit pas une « paix véritable, solide et durable² », comme en témoigne le journal *Le Temps* :

« Par malheur, l'Europe a senti s'appesantir sur elle un régime qui n'est ni la paix ni la guerre, qui unit au maximum des inquiétudes de l'une le maximum des charges de l'autre, qui a fini par léser tant d'intérêts, par écraser tant d'individus, par altérer si gravement le caractère de nos sociétés, qu'on se demande de bien des côtés s'il ne vaudrait pas mieux affronter une bonne fois les hasards d'une lutte décisive que de supporter plus longtemps ce mortel fardeau³. »

¹ « *Igitur qui desiderat pacem, praeparet bellum; qui uictoriam cupit, milites inbuat diligenter; qui secundos optat euentus, dimicet arte, non casu* ». VEGECE, *Epitoma Rei Militaris*, Livre III, prologue.

² GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 94.

³ « Le projet du Tsar », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13602, 1^{er} septembre 1898.

L'Europe vit dans l'incertitude. La guerre, quoique improbable, paraît possible, et tous les États, dans leurs calculs, tiennent compte de cette éventualité⁴. La Conférence de La Haye de 1899 est réunie afin de « résoudre les redoutables problèmes qui imposent à l'Europe cette paix armée, qui la mine depuis un quart de siècle⁵ ». Selon le journal *Le Gaulois*, la circulaire du comte Mouravieff déclenche une certaine prise de conscience des peuples par rapport à la situation européenne actuelle :

« La circulaire du comte Mouravieff soumet à la discussion publique, chez tous les peuples, le plus pressant et le plus exaspérant des problèmes, à savoir le moyen d'affranchir le monde de cette abominable folie qu'on appelle la paix armée⁶. »

Mais qu'est-ce que la paix armée, qui tiraille l'Europe de la fin du XIX^e siècle ?

Le concept de la paix armée

La paix armée n'est pas semblable à la paix véritable. Les pacifistes définissent la paix véritable comme « la paix sans armes, c'est-à-dire la paix non imposée mais librement consentie, “la paix” tout court⁷ ». Quant à elle, la paix armée est en réalité une « trêve de l'acier⁸ », un « état politique d'équilibre instable⁹ » que les pacifistes considèrent comme condamné à « disparaître dans un délai relativement court car contraire à toute l'évolution morale de l'Humanité¹⁰ ».

La paix véritable est associée à la liberté. Elle produirait l'ascension de tous les peuples vers la vraie démocratie, quelle que fût la forme extérieure de leur gouvernement¹¹. *A contrario*, le journal *L'Aurore* associe la paix armée à l'asservissement des États et de leur population :

⁴ DUROSELLE, Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 150.

⁵ « Le désarmement », *La Croix*, n° 4713, 31 août 1898.

⁶ « La paix armée », *Le Gaulois*, n° 6116, 2 septembre 1898.

⁷ MOCH, Gaston, *L'Ère sans violence. Révision du traité de Francfort*, Paris, Éditions de la revue blanche, 1899, p 263.

⁸ DUPLESSIX, E., *Vers la paix. Droits et devoirs des nations, pacte de paix, arbitrage, désarmement*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1903, p. 9.

⁹ MOCH, Gaston, *op. cit.*, p. 303.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ « Le Tsar et la paix », *L'Aurore*, n° 317, 31 août 1898.

« De la paix armée il ne peut résulter qu'esclavage ; l'existence des armées permanentes actuelles fait qu'il n'y a de liberté possible nulle part dans les grands États du Continent et que, même en France, malgré l'étiquette républicaine, en Italie, malgré l'étiquette parlementaire, la servitude est à peu près la même qu'en Russie¹². »

Le journal fait également un rapprochement entre la paix armée et la guerre puisque, selon lui, « la guerre ou la paix armée, qui, nous vaut en pleine paix presque tous les maux de la guerre, est synonyme de réaction, d'appauvrissement, de despotisme¹³ ».

La paix armée repose sur plusieurs piliers : « l'entretien des grands établissements de défense nationale et l'influence d'immenses armées sur l'état moral, physique, social, de nos peuples d'Europe¹⁴ ». Pour les pacifistes, le maintien de la paix armée est insoutenable. Cependant, pour certains États, la paix armée témoigne de la puissance d'une nation.

La paix armée comme indicateur de puissance des États

À la suite de la publication de la circulaire russe du 24 août 1898, le journal russe *Novoïe Vremia* écrit :

« Tous les vrais amis de la paix sont naturellement avec la Russie. Mais, en attendant, on ne peut point garantir que certains cabinets de l'Occident n'élèvent pas des objections, qui pourront leur être suggérées par le fait que l'état de paix armée constitue la principale source de leur puissance internationale¹⁵. »

Le journal met en avant le fait que certains États cherchent avant tout à exprimer leur puissance, ce qui poserait problème quant à la réalisation des intentions pacifiques du tsar Nicolas II. De même, le journal russe *Nouveau Temps* prévoit une certaine réticence de la part de certains États :

« La réalisation de la grandiose et bienfaisante idée du tsar rencontrera des difficultés de la part des cabinets des États qui, depuis 1871, basent principalement

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ « Le projet du Tsar », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13601, 31 août 1898.

¹⁵ « Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6113, 30 août 1898.

sur le système de la paix armée leur puissance internationale, et que la solution désirable exigera certainement de longs et laborieux pourparlers¹⁶. »

C'est le cas de l'Allemagne puisque cette dernière connaît une concurrence industrielle et commerciale croissante avec l'Angleterre. Cette concurrence est attisée par une intense propagande impérialiste¹⁷. Le courant expansionniste allemand est appuyé par le *Kaiser*, les gouvernants et l'armée. Il bénéficie également du soutien des membres de la Ligue pangermaniste aux yeux desquels les Allemands manifestent des aptitudes spécifiques à dominer le monde¹⁸.

Peu de jours après la remise de la circulaire russe du 24 août aux représentants de toutes les puissances, l'empereur d'Allemagne prononçait les paroles suivantes :

« J'espère que sous l'égide de la paix seulement, il sera possible d'unir les grands moyens de production de l'Allemagne. Cette paix, on ne peut l'obtenir qu'en gardant prête au combat une armée bien entraînée. Dieu veuille qu'il nous soit toujours possible de travailler au maintien de la paix en employant cette arme bonne et tranchante¹⁹. »

Les pensées de l'empereur Guillaume II à propos de la paix sont les suivantes : « la paix nous agréée comme à vous, mais à la condition que ce soit une paix armée jusqu'aux dents²⁰ ». Les idéaux impérialistes et pangermaniques de l'Empereur sont concrétisés par l'ambitieuse politique d'armement naval entreprise sur les directives du *Großadmiral* Alfred von Tirpitz²¹. Cela passe également par une politique de modernisation et de perfectionnement des armements.

Perfectionnement des armements

De 1700 à 1850, les armements militaires ont relativement peu évolué. Cependant, à partir du milieu du XIX^e siècle, l'industrialisation de la fabrication d'armes transforme les

¹⁶ « L'Europe et la paix », *L'Aurore*, n° 316, 30 août 1898.

¹⁷ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 45.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ « La Circulaire du Tsar et la Triple », *Le Rappel*, « Lettres libres », n° 10416, 16 septembre 1898.

²⁰ *Ibid.*

²¹ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 45.

capacités de production et de destruction des armées²². Pour les militaires, la paix armée de la seconde moitié du XIX^e siècle est un répit. Elle permet de bâtir et de moderniser les structures et les outils de la prochaine guerre qui portera la marque du développement économique et des innovations scientifiques²³.

Le perfectionnement des armements est donc un pilier important de la paix armée, reflet de la puissance militaire des États. La fin du XIX^e siècle est caractérisée par un développement des armements, à tel point que « les armes sont tellement perfectionnées que la future guerre sera la plus grande boucherie qu'on ait jamais vue, la ruine du commerce, la mort et la peste en Europe²⁴ ».

En effet, depuis les années 1880, de nouvelles armes s'imposent sur le champ de bataille et contribuent à une évolution considérable des conditions du combat et de la guerre en général²⁵. Par exemple, la standardisation des armes de guerre, fondée sur l'interchangeabilité des pièces qui les composent et l'amélioration de la qualité des matériaux de fabrication, constitue un pas décisif dans le progrès technique des armements²⁶. Les armées européennes abandonnent progressivement la cartouche de calibre supérieur à onze millimètres pour adopter celle au calibre inférieur à huit millimètres, qui permet d'optimiser les effets du feu et, notamment, d'augmenter la cadence du tir grâce au faible recul, ainsi que la portée des balles et le nombre de munitions dont un soldat peut être doté en opération. C'est à ce moment que l'expression « balle humanitaire²⁷ » apparaît, présentée par certains médecins comme une des conséquences directes du développement des armements modernes.

Le maintien de la paix armée et le perfectionnement des armements entraînent une hausse des budgets militaires des États européens, comme en témoigne l'extrait suivant du *Journal de Saint-Pétersbourg* :

²² DAIMARU, Ken, « Entre blessures de guerre et guerre des blessures : la “balle humanitaire” en débat en Europe et au Japon, 1890-1905 », *Le Mouvement Social*, vol. 257, n° 4, 2016, p. 95.

²³ COSSON, Olivier, *op. cit.*, p. 127.

²⁴ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13867, 25 mai 1899.

²⁵ COSSON, Olivier, *op. cit.*, p. 127.

²⁶ DAIMARU, Ken, *op. cit.*, p. 95.

²⁷ *Ibid.*, p. 96.

« On a partout conscience que l'accroissement continu des armements constitue un fardeau pour toutes les nations et met une entrave au développement de la prospérité publique²⁸. »

Le fait que l'Europe soit plongée dans une véritable course aux armements, au point que « l'appareil guerrier de chaque nation [soit] devenu si formidable²⁹ », a pour conséquence de ruiner le Vieux Continent.

La course aux armements et l'évolution des budgets militaires

Selon Ivan Bloch, auteur de *La Guerre future*, « la course aux armements a atteint un tel niveau que l'offensive engagée par l'un ou l'autre camp paraît peu crédible et mènerait à un désastre inédit³⁰ ». En effet, le renforcement continu des moyens militaires, l'augmentation des effectifs sous les armes et l'accumulation d'arsenaux toujours plus impressionnants peuvent menacer à tout moment le fragile équilibre européen³¹. Ce dernier est fondé sur le maintien de la paix armée, depuis l'alliance franco-russe de 1892-1893 face au système d'alliance des Empires centraux élaboré depuis l'époque bismarckienne autour de Berlin et de Vienne³².

La course aux armements est principalement amorcée par deux puissances européennes : l'Allemagne et l'Angleterre. Elle a un impact sur tout le continent et engendre une importante hausse des budgets militaires, qui ruinent les nations européennes. La plupart des nations, atteintes d'épuisement financier, s'avancent d'un pas, chaque année, vers le fond de l'impasse fatale où les attendent la faillite et la ruine³³.

²⁸ « Le désarmement », *Le Rappel*, n° 10406, 06 septembre 1898.

²⁹ DUPLESSIX, E., *op. cit.*, p. 9.

³⁰ BLOCH (de), Jean, *La guerre future, aux points de vue technique, économique et politique*, 6 vol., Paris, Guillaumin et Cie, 1898 in TISON, Stéphane, *Paul d'Estournelles de Constant – Concilier les nations pour éviter la guerre (1878-1924)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 98.

³¹ TISON, Stéphane, *ibid.*

³² *Ibid.*

³³ DUPLESSIX, E., *op. cit.*, p. 8.

L'Allemagne et la Weltpolitik de Guillaume II

La Conférence de La Haye de 1899 s'ouvre dans une atmosphère de course aux armements incessante. Selon le journal *Le Gaulois*, l'Allemagne est la nation qui nous donne le plus « l'exemple de ces armements exagérés³⁴ ». Elle entreprend des préparatifs « comme si elle était à la veille d'une guerre³⁵ ». En effet, au cours des dernières années, l'Allemagne a sans cesse augmenté ses effectifs³⁶. De plus, les débats récents qui ont eu lieu au Reichstag montrent que l'empereur Guillaume II vise toujours à exercer une sorte de suprématie militaire³⁷. Alors que le chancelier Bismarck ne s'était intéressé qu'à l'Europe, l'empereur Guillaume II se lance dans la *Weltpolitik*. Sur les conseils de l'amiral Alfred von Tirpitz, qui passe du statut de commandant de la flotte d'Extrême-Orient au statut de commandant suprême (*Großadmiral*), l'Allemagne se lance en 1897 dans une grande politique navale³⁸. Cette politique est en partie inspirée par les idées du commodore américain Alfred Thayer Mahan, théoricien de la « puissance maritime³⁹ ». Elle repose sur la construction d'une grande flotte de guerre, destinée à soutenir les ambitions de la *Weltpolitik*⁴⁰.

« En résumé, l'Allemagne prélude à une Conférence où l'on va discuter un projet de désarmement en accroissant son budget de la guerre et de ses armées⁴¹. »

La question est alors la suivante : l'Allemagne est-elle prête à « renoncer à la création des quarante-trois nouveaux bataillons prévue pour l'automne prochain⁴² » pour permettre l'apaisement des relations européennes ?

La *Weltpolitik* de Guillaume II rencontre un large écho dans l'opinion allemande, mais elle compromet gravement les rapports avec l'Angleterre⁴³. Le gouvernement anglais s'inquiète et décide de lutter pour garder sa primauté, ce qui déclenche la course aux armements navals⁴⁴.

³⁴ « La paix armée », *Le Gaulois*, n° 6116, 2 septembre 1898.

³⁵ « Désarmement et Armements », *Le Petit Parisien*, n° 8157, 26 février 1899.

³⁶ « La paix armée », *Le Gaulois*, n° 6116, 2 septembre 1898.

³⁷ « Désarmement et Armements », *Le Petit Parisien*, n° 8157, 26 février 1899.

³⁸ DUROSELLE, Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 154.

³⁹ MAHAN, Alfred Thayer, *The Influence of Sea Power Upon History: 1660–1783*, Boston, Little, Brown and Co., 1890.

⁴⁰ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 145.

⁴¹ « Désarmement et Armements », *Le Petit Parisien*, n° 8157, 26 février 1899.

⁴² « Le désarmement », *La Croix*, n°4713, 31 août 1899.

⁴³ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 145.

⁴⁴ DUROSELLE, Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 154.

L'Angleterre : première flotte mondiale

Au sortir des guerres napoléoniennes, le Royaume-Uni établit sa *Pax Britannica* sur son gigantesque empire colonial. La *Pax Britannica* est une période de paix relative en Europe durant laquelle l'Empire britannique possède la suprématie sur les routes maritimes. Elle s'étend du traité de Vienne de 1815 à la veille de la première guerre mondiale. Durant la *Pax Britannica*, la *Royal Navy*, composante maritime de l'armée britannique, possède un tel avantage, aussi bien numérique que qualitatif, qu'elle ne peut connaître et ne connaît plus de défaite sur mer. La liberté de circulation sur les mers constitue, durant tout le XIX^e siècle, le fondement de la diplomatie du Royaume-Uni⁴⁵.

En réponse à la *Weltpolitik* allemande, l'Angleterre augmente sa flotte :

« Elle met de nombreux navires sur ses chantiers de construction, et elle ne paraît pas disposée à s'arrêter dans cette voie⁴⁶ ».

Interrogé sur la proposition du tsar, Sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni de 1880 à 1882, dit qu'un « désarmement naval offrirait des dangers pour l'Angleterre⁴⁷ ». Le gouvernement anglais consentira-t-il à ralentir l'activité des chantiers navals au moment même où elle projette de faire surgir une flotte formidable⁴⁸ ?

Cette course aux armements, inévitable au maintien de la paix armée, épuise les forces vitales des peuples. La statistique a permis d'établir par des chiffres ce qu'elle a dévoré, depuis quelques décennies. On a calculé que depuis 1872, en vingt-cinq ans ou à peu près, les dépenses militaires ont absorbé soixante-dix milliards de francs⁴⁹.

Le coût de paix armée

« Les six grandes puissances européennes entretiennent en temps de paix 2 894 000 officiers et soldats des armées de terre. La Russie entre près du tiers dans

⁴⁵ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 5.

⁴⁶ « Désarmement et Armements », *Le Petit Parisien*, n° 8157, 26 février 1899.

⁴⁷ « Le désarmement général », *Le Petit Parisien*, n° 7978, 31 août 1899.

⁴⁸ « Le désarmement », *La Croix*, n°4713, 31 août 1899.

⁴⁹ « Les profits de la guerre », *Le Petit Parisien*, n° 8251, 31 mai 1899.

ce chiffre, avec 893 900 hommes. L'Allemagne et la France viennent après, avec respectivement 580 500 et 568 600 hommes. L'Autriche-Hongrie possède une armée de 358 700 hommes. L'Italie et l'Angleterre, plus modestes, n'ont que 255 600 et 336 800 hommes⁵⁰. »

En comparant les chiffres de 1898 à ceux de 1875, cela représente une augmentation de 400 000 hommes, en ne comptant pas les forces maritimes. On peut évaluer ces dernières à 300 000 hommes, dont 133 000 pour l'Angleterre seule⁵¹.

Concernant les dépenses militaires des puissances, il faut distinguer les dépenses pour l'armée de terre et les dépenses pour l'armée de mer. La Russie détient les plus grosses dépenses pour l'armée de terre avec 758,3 millions de francs, suivie de très près par l'Allemagne avec 731,5 millions de francs. Pour l'armée de mer, l'Angleterre est la première puissance avec 558,4 millions de francs, suivie de très loin par la France et ses 258,2 millions de francs (voir *Annexe 1 - Les dépenses d'ordre militaire des six grandes puissances européennes*).

L'Angleterre détient le record des dépenses militaires avec 1 016,9 millions de francs. Cela tient à l'extension considérable qu'elle donne à sa marine de guerre⁵². Cette dernière est suivie par la Russie (918,0 millions de francs), la France (880,8 millions de francs), l'Allemagne (877,8 millions de francs), puis l'Autriche (404,3 millions de francs) et enfin l'Italie (337,8 millions de francs).

Ces armements représentent donc pour l'Europe une dépense annuelle de 4 milliards 435 millions 600 milles francs ; en évaluant à 6 milliards par an les dépenses militaires du globe, on reste certainement au-dessous de la réalité⁵³.

« Il est, d'ailleurs impossible de fixer un chiffre précis. Chaque année les puissances rivales augmentent leurs contingents, perfectionnent leurs armes, construisent de nouveaux ouvrages de défense, et leur budget de la Guerre ne peut, dans ces conditions, cesser de grossir⁵⁴. »

En effet, cette dépense annuelle de 4 milliards 435 millions 600 milles francs représente les dépenses visibles inscrites au budget de chaque État. Mais il est un autre ordre de dépenses

⁵⁰ « Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6113, 30 août 1898.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

⁵⁴ *Ibid.*

que nous pouvons évaluer approximativement : ce sont les pertes que les grandes armées permanentes imposent à l'économie générale des grandes nations. Le journal *Le Gaulois* les calcule ainsi :

« Chaque citoyen représente un capital intellectuel et matériel dont le travail entre dans les produits généraux de la nation. Chaque homme enlevé au commerce, à l'agriculture, à l'industrie constitue une perte qui, d'après les évaluations des économistes, ne doit pas être inférieure en moyenne à 6 francs par journée de travail perdue, soit une perte annuelle moyenne de 1 800 francs par soldat incorporé sous les drapeaux. Pour un effectif de 2 894 000 hommes, cela représente donc 5 milliards 209 millions. Au total, les armées permanentes coûtent aux six grandes puissances 9 milliards 644 millions de dépenses et de perte de production⁵⁵. »

Nous pouvons donc voir quelle importance pourrait avoir un désarmement même partiel sur la prospérité économique des nations intéressées. On semble croire que, si les budgets de la guerre et de la marine venaient à disparaître de la loi de finances françaises, les contribuables français se trouveraient subitement affranchis de toute charge et verraient naître un nouvel âge d'or⁵⁶.

C'est pour éviter cette liquidation ou en retarder tout au moins l'échéance que le tsar a lancé un manifeste retentissant, pour convoquer une conférence traitant du désarmement⁵⁷.

La course aux armements entraîne des crises économiques, qui transforment la paix armée de la fin du XIX^e siècle en un fardeau écrasant que les peuples ont de plus en plus de peine à porter. Le journal *La Croix* écrit alors :

« Il paraît évident, dès lors que, si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter, et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine. Mettre un terme à ces armements incessants et rechercher les moyens de prévenir des calamités qui menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les États⁵⁸. »

C'est dans ce contexte qu'émerge le mouvement pacifiste de la fin du XIX^e siècle.

⁵⁵ « Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6113, 30 août 1898.

⁵⁶ « Le désarmement et les dépenses militaires », *Le Figaro*, n° 252, 9 septembre 1898.

⁵⁷ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

⁵⁸ « Désarmement et paix générale », *La Croix*, n° 4712, 30 août 1898.

Chapitre 3 – Pacifisme, désarmement et initiative pour la paix

La seconde moitié du XIX^e siècle voit apparaître un mouvement pour la paix, qui a pour ambition de lutter contre la course aux armements et de promouvoir la paix durable¹. Mais c'est seulement au début du XX^e siècle que ce combat pour la paix finit par trouver son appellation définitive de « pacifisme² ». Les anciens « pacifiques » choisissent désormais de se nommer « pacifistes³ ». Ils entendent imposer une nouvelle conception des relations internationales, qui repose sur le désarmement partiel – voire total – des puissances. Le désarmement vise principalement l'élimination des matériels et la réduction des effectifs militaires. Ce mouvement pour la paix connaît son apogée dans l'initiative du tsar Nicolas II, qui entend convoquer une conférence pour le désarmement : la Conférence de La Haye de 1899. Il est alors important de se questionner sur les motivations réelles de la proposition du tsar.

L'émergence et l'institutionnalisation du mouvement pour la paix

Le mouvement pour la paix prend ses origines dès l'Antiquité avec la création de ligues religieuses ayant pour ambition d'empêcher toute hostilité entre les différents peuples. Il s'étend au Moyen-Âge, où des juristes tentent de concevoir des sociétés afin de parvenir à une paix perpétuelle. Mais c'est seulement au XIX^e siècle que le mouvement pacifisme prend de l'ampleur : il s'organise alors à travers les frontières et commence une première phase d'institutionnalisation. Il génère toute une série d'idées concrètes et approfondies sur une organisation internationale pour la paix.

Les origines du mouvement pour la paix

« Il y eut dans le monde antique une Ligue de la paix sinon plus importante, du moins plus efficace que nos conférences diplomatiques, parce qu'elle avait une sanction : c'était le conseil des Amphictyons. Les Grecs s'étaient avisés, trois mille ans avant Nicolas II, que la paix est le souverain bien⁴. »

¹ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 94.

² *Ibid.*, p. 82.

³ *Ibid.*

⁴ « Le rêve de la Paix », *Le Gaulois*, n° 6374, 24 mai 1899.

Le conseil des Amphictyons était l'assemblée générale de la Grèce, composée à l'origine de douze députés représentant les peuples confédérés du Nord de ce pays, et se réunissant au printemps à Delphes, et en automne à Anthéla, près des Thermopyles. Le conseil des Amphictyons avait pour but de veiller à la célébration des fêtes et d'empêcher toute hostilité. Il se constituait en tribunal arbitral, qui avait pour mandat de résoudre les litiges évoqués devant lui et de sanctionner par la force l'arrêt qu'il avait rendu. Si les peuples condamnés par un arrêt des Amphictyons, n'obéissaient pas, l'assemblée était en droit d'armer toute la confédération contre les rebelles et de les exclure de la ligue amphictyonique. Le journal *Le Gaulois* ajoute : « C'était du moins l'esprit et la fonction de l'institution, et l'histoire témoigne qu'elle ne fut pas toujours inutile⁵ ». Néanmoins, le conseil des Amphictyons présente certaines limites :

« Il ne réussit pas à empêcher tous ces petits peuples de s'exterminer tour à tour, parce que la guerre est vieille comme les passions des hommes, et irrépressible comme elles⁶ ».

Le mouvement pour la paix se poursuit au Moyen-Âge avec des juristes, ayant pour projet d'établir une organisation internationale. Nous pouvons citer Pierre Dubois, qui, dès le XIII^e siècle, propose de créer une Fédération des États chrétiens. Il souhaite également la création d'une cour internationale de justice, pour régler les différends entre les nations et d'un interdit économique contre toute puissance chrétienne qui ferait la guerre à une autre puissance chrétienne.

Au commencement du XVII^e siècle, le roi Henri IV et son ministre, le duc de Sully, rêvaient d'établir en Europe une sorte de république partagée en quinze États indépendants. Ces derniers seraient contre le principe-même de la guerre et ne souhaiteraient pas agrandir leur territoire⁷. L'avènement de la paix universelle était une des fantaisies favorites du roi Henri IV :

« Si Henri IV et son illustre ministre Sully sortaient aujourd'hui vivants de leurs tombeaux, j'imagine qu'ils éprouveraient un vif plaisir à suivre les délibérations de la conférence de La Haye. Quel spectacle serait mieux fait pour réjouir Henri IV et Sully que cette conversion soudaine de toutes les puissances civilisées au principe

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ « Le Tribunal d'arbitrage », *Le Figaro*, n° 159, 8 juin 1899.

de l'arbitrage international et à la nécessité de l'introduire comme une obligation nouvelle dans le droit des gens⁸ ? »

Il faut cependant attendre le XVIII^e siècle pour voir naître un grand mouvement humanitaire plus ou moins susceptible d'être pris en considération par les hommes politiques. Au commencement du dix-huitième siècle, l'abbé de Saint-Pierre s'inspire du roi Henri IV et écrit un ouvrage sur la Paix perpétuelle en Europe⁹. Il présente lors du congrès d'Utrecht en 1713 son projet. Selon lui, la première condition de la paix doit être la constitution d'une société permanente comprenant vingt-quatre signataires d'un traité se basant sur le statu quo c'est-à-dire qu'aucun territoire ne doit être démembré ou subir une quelconque modification. Il prévoit également un système d'arbitrage et de sanctions. Un plan de paix perpétuelle et universelle est aussi envisagé par l'économiste et juriste anglais Jeremy Bentham, pour qui l'origine de la guerre est la rivalité commerciale. Ce plan fait appel à une limitation des armements. Ces plans pour la paix universelle, malgré quelques partisans, n'ont pas de grand succès.

Le développement du mouvement pour la paix au XIX^e siècle

En dépit d'un début peu concluant, le mouvement pour la paix se développe considérablement au XIX^e siècle. Au lendemain des guerres napoléoniennes naissent les premières sociétés de la paix en Amérique et en Grande-Bretagne¹⁰. La première société de la paix d'Europe est fondée par le quaker William Allen, en 1816, à Londres. D'inspiration religieuse et morale la « *Peace Society* » demeure, pendant la première moitié du XIX^e siècle, le phare de l'action pacifiste en Europe. Son influence est telle qu'elle atteint le nord de l'Europe ainsi que, dans les années 1880, l'Australie, le Japon et la Chine¹¹. L'activité des ligues s'accélère dès le milieu du XIX^e siècle. Ce dernier est notamment marqué par la création de la Ligue des Amis de la paix en 1848. Elle avait pour principal inspirateur le libre-échangiste anglais Cobden. Elle s'appuyait en Amérique sur le quaker Elihu Burritt¹², diplomate, philanthrope et activiste social américain. La Ligue des Amis de la paix tient

⁸ *Ibid.*

⁹ « Le Congrès de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

¹⁰ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 24.

¹¹ *Ibid.*

¹² « Le Congrès de la Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

plusieurs congrès pacifistes internationaux dès sa création¹³. Elle s'interpose en 1854 « pour prévenir la guerre d'Orient à la veille d'éclater¹⁴ ».

Le journal *Le Petit Parisien* retrace l'historique de l'éclosion des ligues internationales pour la paix :

« Dès 1867, il se fondait chez nous une Ligue internationale et permanente de la paix, qui devenait successivement la Société française des amis de la paix, puis la Société française pour l'arbitrage entre nations¹⁵. »

Il est ainsi question de la Ligue internationale et permanente de la paix, fondée par Frédéric Passy, qui prit en 1889 le nom définitif de Société française pour l'arbitrage entre les nations¹⁶. Des ligues analogues existent en Italie, en Belgique, en Hollande, en Suède, en Norvège, au Danemark, et utilisent de nombreux organes de diffusion :

« Journaux, revues, brochures, livres, la littérature de la paix fournirait matière à un gros catalogue. Par surcroît, ces ligues ne se contentent pas de leurs réunions particulières. Chaque année des Congrès réunissent tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, les délégués des diverses Associations. Plusieurs de ces Congrès se sont tenus déjà : ils entretiennent et activent le courant d'opinion en faveur de la paix et de l'arbitrage, ils adressent des requêtes, des mémoires et même des représentations aux gouvernements, lorsque ceux-ci paraissent disposés à en appeler à la force plutôt qu'à la conciliation pour le règlement de leurs intérêts respectifs¹⁷. »

Dès le début du XIX^e siècle, les gouvernements s'intéressent à cette question. En effet, en 1816, le prince régent d'Angleterre, appuyé par le tsar Alexandre Ier, propose à l'Europe « la fixation, au moyen d'une conférence internationale, du chiffre normal sur le pied de paix pour l'armée de chaque puissance¹⁸ ». Dès 1864, les gouvernements signent des conventions ayant pour objectif d'humaniser la guerre. C'est le cas de la Convention de Genève du 22 août 1864¹⁹ qui améliore le sort des blessés dans les armées en campagne. Elle définit la base sur laquelle reposent les règles du droit international pour la protection des victimes des

¹³ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 24.

¹⁴ « Le Congrès de la Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

¹⁵ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

¹⁶ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 85.

¹⁷ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

¹⁸ « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10662, 20 mai 1899.

¹⁹ *Ibid.*

conflits armés. La Convention de Saint-Pétersbourg de 1868 prend suite à la Convention de Genève de 1864 et interdit « l'emploi de certains projectiles entre les nations civilisées²⁰ ». Ces conventions sont des précurseurs à la Conférence de La Haye de 1899.

L'apogée du mouvement pour la paix

La période la plus riche du pacifisme s'épanouit entre les années 1870 et celles qui précèdent le déclenchement de la première guerre mondiale²¹, malgré un ralentissement en 1870-1871. En effet, l'activité des Ligues est ralentie par le déclenchement de la guerre franco-prussienne en 1870-1871²². Cette dernière a eu de profondes conséquences sur le développement du mouvement pacifiste :

« Le mouvement pacifiste est arrêté brusquement par les sentiments de terreur et de stupéfaction inspirés au monde, à la vue du spectacle de deux des plus grandes nations d'Europe s'entredéchirant, et de l'une d'elles sortant de la lutte meurtrière et démembrée²³. »

A partir des années 1880, de nouvelles sociétés nationales de la paix surgissent dans tous les pays européens industrialisés, dans lesquels la bourgeoisie libérale apporte son soutien aux premières sociétés²⁴. A titre d'exemple, nous pouvons citer l'Association de la paix par le droit, fondée le 7 avril 1887 par six lycéens de Nîmes. Le groupement qui porte, au départ, le nom d'Association des jeunes amis de la paix, est marqué par l'esprit protestant et, du point de vue social, subit l'influence du socialisme utopique et de l'École coopérative de Nîmes, animée notamment par Charles Gide et Auguste Fabre. Frédéric Passy accepte d'en être le président d'honneur²⁵.

Le journal *Le Petit Parisien* met en avant le rôle pionnier de la France dans l'émergence du mouvement pour la paix :

« De France, le mouvement se répandait à l'étranger, en Angleterre particulièrement, où ont pris naissance en ces dernières années la Peace Society,

²⁰ *Ibid.*

²¹ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 82.

²² GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 28.

²³ FOLLIN, Henri Léon, *La Marche vers la paix*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1903, p. 27.

²⁴ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 28.

²⁵ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 85.

l'International Arbitration ans Peace Association, l'International Arbitration League et la Women Peace Association. Cette dernière Société, composée exclusivement de dames anglaises, a son pendant chez nous dans la Ligue internationale des femmes pour le désarmement²⁶. »

La Ligue internationale des femmes pour le désarmement est fondée le 18 mars 1896 par la princesse Wiszniewska et connaît une certaine expansion :

« Elle étend ses ramifications à l'Allemagne, à l'Angleterre, à l'Autriche-Hongrie, à l'Espagne, au Danemark, à la Suède, à la Russie, à l'Amérique et jusqu'au Transvaal. Elle convie les mères, les sœurs, les fiancées à s'unir pour défendre la jeunesse contre les crimes de la guerre²⁷. »

La vitalité du pacifisme français est alors indéniable et pousse ses meilleurs zélateurs à tenir un discours d'autosatisfaction abusivement triomphal :

« Il y a quelques années, les amis de la Paix étaient obligés, non de cacher leur drapeau, mais de s'exposer aux calomnies et aux sarcasmes de ceux que nous nous étions donné la mission de défendre. Aujourd'hui, tous les journaux tiennent compte de nous... Les hommes politiques, les membres du parlement se préoccupent de notre existence. Les temps héroïques sont passés ; nous sommes au triomphe²⁸. »

Ce triomphe du mouvement pacifiste est surtout l'effet conjugué de l'Affaire Dreyfus et de la Conférence de La Haye de 1899. En effet, les pacifistes gagnent en influence et en notoriété dans le sillage de l'affaire Dreyfus, qui contribue à affaiblir le prestige de l'armée au sein d'une partie de l'opinion publique²⁹. Cela entraîne la multiplication des groupements pacifistes : au début du XX^e siècle, la France abrite vingt-neuf sociétés de la paix sur un total mondial de cent dix, devançant ainsi l'Italie (dix-sept groupements pacifistes), les États-Unis (seize groupements pacifistes), ainsi que la Grande-Bretagne (treize groupements pacifistes)³⁰. Cette multiplication des groupements pacifistes entraîne une dispersion des efforts. En effet, le mouvement pour la paix est marqué par la diversité des sociétés qui le

²⁶ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

²⁷ « Le Congrès de la Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

²⁸ Discours prononcé par Charles Richet le 12 janvier 1902, in « Le Banquet Frédéric Passy », *Revue de la paix*, 1902, p. 2, in GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 85.

²⁹ GUIEU, Jean-Michel, *ibid.*, 2010, p. 89.

³⁰ *Ibid.*, p. 85.

constituent. Chacune d'entre elles s'évertue à faire en sorte que sa propre sensibilité soit expressément représentée au sein du combat pour la paix : il en allait ainsi des femmes, des protestants, des catholiques, des francs-maçons ou encore des instituteurs³¹. Pour remédier à cela, il est important de coordonner l'action des différentes sociétés pour la paix.

Institutionnalisation du mouvement pacifiste

Sur le plan international, le pacifisme de la fin du XIX^e siècle est marqué par une phase d'institutionnalisation, comme en témoigne la tenue régulière, à partir de 1889, de congrès universels de la paix, ainsi que de conférences interparlementaires regroupant des représentants de tous les pays désireux de promouvoir l'arbitrage international et la paix³². Néanmoins, ces congrès présentent certaines limites :

« Les Congrès périodiques finissent par sembler eux-mêmes insuffisants. Le lien qu'ils établissent entre les membres des diverses Associations est encore trop lâche et trop flottant³³. »

Dans cette perspective, un bureau international permanent est fondé à l'issue du troisième congrès universel pour la paix à Rome en 1891.

« Ce dernier jouit déjà de la personnalité civile et est le centre du mouvement sur le monde entier. C'est de ce Bureau qu'est partie l'invitation à toutes les Associations pour la paix de se réunir le 22 février 1896, afin de citer un ordre du jour mettant les puissances en demeure d'adopter la procédure de l'arbitrage pour le règlement de leurs différends. Ajoutons que le Bureau international de Berne est appuyé par une autre institution, l'Union interparlementaire, composée de tous les membres des différents Parlements européens acquis à la cause de la paix. Non seulement ces personnes, tous considérables par leur situation même, puisqu'ils participent directement, dans leurs pays respectifs, à la confection des lois, se réunissent en session annuelle dans une ville désignée chaque année, mais encore ils ont établi une déclaration permanente de quinze membres qui siège en Suisse et publie un bulletin mensuel : la Conférence interparlementaire³⁴ »

³¹ *Ibid.*, p. 87.

³² *Ibid.*, p. 85.

³³ « L'arbitrage international », *Le Petit Parisien*, n° 8293, 12 juillet 1899.

³⁴ *Ibid.*

Les deux bureaux ont leur siège en Suisse, à Berne. Ils ne possèdent pas de grands pouvoirs, servent de lien entre les sociétés nationales de la paix, les groupes interparlementaires nationaux et préparent les travaux des congrès universels et les conférences annuelles³⁵. Leur objectif est de coordonner les activités des différentes sociétés de paix et de promouvoir le concept de résolution pacifique des conflits internationaux. Ils influencent autant les politiciens que le grand public dans le domaine de la recherche de la paix.

Le mouvement pour la paix de la fin du XIX^e siècle promeut le désarmement, qui permettrait de réduire l'état de paix armée qui menace l'équilibre européen.

Histoire du désarmement

Le désarmement peut se définir comme l'action concertée visant à restreindre volontairement, voire à éliminer totalement, les armements et les forces armées existants, dans le but de prévenir les conflits. Dans un sens plus large, cela inclut également l'ensemble des méthodes et moyens permettant d'empêcher ou de limiter la fabrication ou l'emploi d'armes, ainsi que la constitution ou le développement de forces armées. On parle alors de limitation des armements.

Pour les pacifistes de la fin du XIX^e siècle, le désarmement entraînerait la fin des guerres, et ainsi le commencement de l'amitié entre les peuples et du développement pour tous. À la fin du XIX^e siècle, les gouvernements des puissances européennes discutent de la question du désarmement en temps de paix armée, convaincus de la possibilité d'éviter les guerres par la réduction ou par l'élimination des armes.

Les origines du désarmement

« Il y a de longs siècles que la paix perpétuelle qui serait le couronnement d'un désarmement général a hanté l'âme même du monde³⁶. »

Cet extrait du *Petit Parisien* témoigne de la longue histoire du désarmement. Selon ce journal, l'idée d'un désarmement apparaît dès le début du XIV^e siècle avec Dante Alighieri. Dans son gigantesque poème la *Divine Comédie*, souvent considérée comme l'un des chefs-

³⁵ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 29.

³⁶ « Le Congrès de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8182, 23 mars 1899.

d'œuvre de la littérature mondiale, il en appelle « à la magnanimité des chefs pour mettre une trêve définitive à l'extermination des peuples³⁷ ». Certaines personnalités tentent de sensibiliser les peuples au désarmement, à l'instar du roi Henri IV ou de l'abbé de Saint-Pierre et son ouvrage *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*. En vain : « tous ces nobles projets se dissipent aux quatre vents³⁸ ». Il faut attendre le XIX^e siècle pour voir émerger de nouvelles tentatives pour le désarmement.

La tentative de désarmement de Napoléon III

Au lendemain de la parution de la circulaire russe du 24 août 1898, les journaux français font un parallèle entre la proposition du tsar Nicolas II et la proposition de Napoléon III. Le Figaro parle même d'un « précédent français³⁹ ».

« L'œuvre de pacification à laquelle Nicolas II vient d'attacher son nom aura-t-elle plus de chance de succès que celle dont Napoléon III entreprit, il y a trente-cinq ans, la réalisation ? Il faut l'espérer, sans toutefois s'abandonner aux exagérations de l'espérance. Mais, en attendant d'être fixé sur le sort que réserve la diplomatie européenne aux généreuses intentions du Tsar, il n'est pas sans intérêt de rechercher les conditions dans lesquelles l'Empereur tenta jadis les mêmes voies d'humanité et de justice. Ce sera comme la leçon du passé⁴⁰. »

C'est ainsi que de nombreux journaux rappellent la tentative de désarmement de Napoléon III. En 1863, Napoléon III ne peut que constater que, hormis les premiers jalons posés par le Congrès de Paris, le concert européen s'est jusque-là dérobé à la grande ambition qui est la sienne : la construction d'un nouvel équilibre européen. L'idée de réunir à Paris un nouveau congrès de Vienne avec toutes les puissances européennes, qu'il n'a cessé de prôner depuis qu'il est au pouvoir et qu'il a souvent évoquée depuis 1856, est restée sans écho⁴¹. Pourtant, Napoléon III ne renonce pas à son projet et invite le 4 décembre 1863 les chefs d'État européens à venir délibérer à Paris de l'établissement d'un ordre nouveau sur le continent⁴². Il fait part de son invitation par l'intermédiaire d'une lettre. Son idée principale

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ « Un précédent français », *Le Figaro*, n° 242, 30 août 1898.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 345.

⁴² *Ibid.*

est le désarmement des peuples⁴³. Cette lettre fait, pendant quelques jours, « autant de bruit dans le monde que la note du comte Mouravieff⁴⁴ » et s'exprime ainsi :

« En présence des événements qui, chaque jour, surgissent et se pressent, je crois indispensable de dire toute ma pensée aux souverains auxquels est confiée la destinée des peuples.

Toutes les fois que de profondes secousses ont ébranlé les bases et déplacé les limites des États, il est survenu des transactions solennelles pour coordonner les éléments nouveaux et consacrer, en les révisant, les transformations accomplies. Tel a été l'objet du traité de Westphalie au dix-septième siècle et des négociations de Vienne en 1815. C'est sur ce dernier fondement que repose aujourd'hui l'édifice politique de l'Europe, et cependant, vous ne l'ignorez pas, il s'écroule de toutes parts.

Si l'on considère attentivement la situation des divers pays, il est impossible de ne pas reconnaître que, presque sur tous les points, les traités de Vienne sont détruits, modifiés, méconnus ou menacés. De là des devoirs sans règle, des droits sans titre et des prétentions sans frein. Péril d'autant plus redoutable que les perfectionnements amenés par la civilisation qui a lié les peuples entre eux par la solidarité des intérêts matériels rendrait la guerre plus destructive encore. C'est là un sujet de graves méditations. N'attendons pas pour prendre un parti que des événements soudains, irrésistibles troublent notre jugement et nous entraînent, malgré nous, dans des directions contraires. Je viens donc vous proposer de régler le présent et d'assurer l'avenir dans un congrès.

Appelé au trône par la Providence et par la volonté du peuple français, mais élevé à l'école de l'adversité, il m'est peut-être moins permis qu'à un autre d'ignorer et les droits des souverains et les légitimes aspirations des peuples.

Aussi je suis prêt, sans système préconçu, à porter dans un Conseil international l'esprit de modération et de justice, partage ordinaire de ceux qui ont subi tant d'épreuves diverses.

Si je prends l'initiative d'une semblable ouverture, je ne cède pas à un mouvement de vanité ; mais comme je suis le souverain auquel on prête le plus de projets ambitieux, j'ai à cœur de prouver, par cette démarche franche et loyale, que mon unique but est d'arriver sans secousse à la pacification de l'Europe. Si cette proposition est accueillie, je vous prie d'accepter Paris comme lieu de réunion.

Dans le cas où les princes alliés et amis de la France jugeraient convenable de rehausser par leur présence l'autorité des délibérations, je serais fier de leur offrir

⁴³ « Le désarmement », *La Croix*, n° 4712, 30 août 1898.

⁴⁴ « Un précédent français », *Le Figaro*, n° 242, 30 août 1898.

ma cordiale hospitalité. L'Europe verrait peut-être quelque avantage à ce que la capitale d'où est parti tant de fois le signal des bouleversements devint le siège des conférences destinées à jeter les bases d'une pacification générale⁴⁵. »

Le contenu de la lettre de Napoléon III est publié pour la première fois le 10 novembre 1863 dans le *Moniteur universel*. Il est complété et éclairé par les paroles explicites qu'avait prononcées Napoléon III, devant le Sénat et le Corps législatif, le jour même où il écrivait aux puissances :

« Au milieu du déchirement du pacte fondamental européen, disait l'Empereur dans son discours d'ouverture de la session, les passions ardentes se surexcitent et, au Midi comme au Nord, de puissants intérêts demandent une solution.

Quoi donc de plus légitime et de plus sensé que de convier les puissances de l'Europe à un congrès où les amours-propres et les résistances disparaissent devant un arbitrage suprême ?

Quoi de plus conforme aux idées de l'époque, aux vœux du plus grand nombre que de s'adresser à la conscience, à la raison des hommes d'État de tous les pays et de leur dire

Les préjugés, les rancunes qui nous divisent n'ont-ils pas déjà trop duré ?

La rivalité jalouse des grandes puissances empêchera-t-elle sans cesse les progrès de la civilisation ?

Entretiendrons-nous toujours de mutuelles, défiances par des armements exagérés ? Les ressources les plus précieuses doivent-elles indéfiniment s'épuiser dans une vaine ostentation de nos forces ?

Conserverons-nous éternellement un état qui n'est ni la paix avec sa sécurité, ni la guerre avec ses chances heureuses ?

Ne donnons pas plus longtemps une importance factice à l'esprit subversif des partis extrêmes, en nous opposant par d'étroits calculs aux légitimes aspirations des peuples.

Ayons le courage de substituer à un état maladif et précaire une situation stable et régulière, dût-elle coûter des sacrifices.

Réunissons-nous, sans système préconçu, sans ambition exclusive, animés par la seule pensée d'établir un ordre de choses fondé désormais sur l'intérêt bien compris des souverains et des peuples.

Cet appel, j'aime le croire, sera entendu de tous, Un refus ferait supposer de secrets projets qui redoutent le grand jour ; mais quand même la proposition ne serait

⁴⁵ *Ibid.*

pas unanimement agréée, elle aurait l'immense avantage d'avoir signalé à l'Europe où est le danger, où est le salut. Deux voies sont ouvertes l'une conduit au progrès par la conciliation et la paix ; l'autre, tôt ou tard, mène fatalement à la guerre par l'obstination à maintenir un passé qui s'écroule⁴⁶. »

Le projet de congrès proposé par Napoléon III échoue. En effet, la réponse des États est plus que tiède. Si certaines puissances moyennes – la Suisse, la Suède, le Danemark, la Turquie, la Belgique, le Portugal, l'Espagne, la Grèce et l'Italie – donnent leur accord, si le pape promet son appui moral, si quatre souverains allemands tiennent un langage plutôt positif, mais soumettent leur participation à l'acceptation de la Confédération germanique, l'Autriche et la Prusse, avec des nuances, évitent de s'engager⁴⁷. Le ministre de la Prusse, Othon de Bismarck-Schœnhausen, s'exprime en ces mots : « Ce n'est pas avec des compromis, c'est avec le fer et le sang que se régleront les questions européennes⁴⁸ ». Le 12 novembre 1863, le ministre des Affaires étrangères britannique, Lord Russel, demande des éclaircissements sur l'ordre du jour de la conférence. Voici la réponse définitive de Londres du 25 novembre 1863 : « Sa Majesté, cédant à de fortes convictions et après mûre délibération, se trouve dans l'impossibilité d'accepter l'invitation de Sa Majesté Impériale⁴⁹ ».

Dans un très intéressant article de la *Revue de Paris*, M. Albert Pingaud rappelle qu'en 1863, Napoléon III était encore dans tout l'éclat de son prestige, et lorsqu'il parlait, l'Europe l'écoutait avec une respectueuse et craintive déférence⁵⁰. Lui aussi rêvait de la paix perpétuelle et déplorait les ruineux sacrifices que faisaient les peuples pour préparer la guerre.

Ainsi, l'histoire témoigne que ni la noblesse des sentiments ni la hauteur des vues ne sont les raisons dirigeantes de la politique internationale. Le refus de la conférence proposée par Napoléon III pour régler les problèmes de l'Europe reste bien évidemment dans les mémoires⁵¹. En 1863, Napoléon III ne peut que constater que, hormis les premiers jalons posés par le Congrès de Paris, le concert européen s'est jusque-là dérobé à la grande ambition qui est la sienne : la construction d'un nouvel équilibre européen. L'idée de réunir à Paris un

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 347.

⁴⁸ « Un précédent français », *Le Figaro*, n° 242, 30 août 1898.

⁴⁹ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 347.

⁵⁰ « Le rêve de la Paix », *Le Gaulois*, n° 6374, 24 mai 1899.

⁵¹ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 422.

nouveau congrès de Vienne avec toutes les puissances européennes, qu'il n'a cessé de prôner depuis qu'il est au pouvoir et qu'il a souvent évoquée depuis 1856, est restée sans écho⁵².

L'initiative du tsar Nicolas II

C'est ainsi dans un contexte d'accroissement des armements et du mouvement pacifiste que la Russie de Nicolas II prend l'initiative de ce qui va devenir la Conférence de La Haye de 1899, poursuivant le rêve d'Alexandre I^{er} en 1816. Elle reprend à son compte un idéal qui a d'abord été incarné, en dehors des États, par le mouvement pacifiste⁵³. Mû par une soudaine révélation humanitaire, « le gouvernement impérial croit que le moment actuel serait très favorable à la recherche des moyens les plus efficaces d'assurer la paix et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels⁵⁴ ». Le ministre russe des Affaires étrangères, le comte Mouravieff, détaille en janvier 1899, la proposition du tsar Nicolas II : la conférence serait consacrée à « préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits par les moyens pacifiques⁵⁵ ». Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur les réelles raisons qui ont motivé cette initiative.

Les réelles intentions du tsar Nicolas II

Au lendemain de la publication de la proposition du tsar, les journaux français s'interrogent sur les intentions qui ont poussé le tsar à convoquer l'assemblée d'une conférence visant à abolir l'état de paix armée qui règne sur le Vieux Continent.

« On se demande donc quelle a été la pensée de derrière la tête de l'empereur de Russie, car, suivant que sa proposition lui a été inspirée, plus spécialement, par telle ou telle pensée, elle rencontrera, plus spécialement aussi, telle ou telle difficulté. Est-ce le désir d'affranchir ses sujets des charges militaires, comme son grand-père les a affranchis du servage, et, de mériter, le jour même où il inaugurerait le monument de ce grand Tsar libérateur, la gloire d'être lui aussi un grand Tsar libérateur ? Est-ce la pensée de se consacrer tout entier au développement économique de la Russie, qui est, sous ce rapport, en pleine transformation ? Est-ce la pensée, dans l'un ou l'autre

⁵² *Ibid.*, p. 345.

⁵³ *Ibid.*, p. 422.

⁵⁴ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 134.

⁵⁵ Seconde circulaire russe in SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 422.

but ou dans tous les deux, en créant une situation européenne nouvelle, de se donner toute sa liberté ? Est-ce la pensée, visant plus haut et plus loin, de délivrer le monde entier du cauchemar de la guerre ? Est-ce, enfin, une autre pensée quelconque⁵⁶ ? »

Nous tenterons d'analyser quelques-unes de ces interrogations, en commençant par celle concernant l'origine de la proposition du tsar.

Une initiative personnelle ou concertée ?

Plusieurs journaux font un rapprochement entre le discours que le tsar a prononcé le 26 août 1897 à Cronstadt, à bord du Pothuau, croiseur cuirassé de la marine française, et les termes de la note du 24 août 1898. En effet, Nicolas II adressait en 1897 ces paroles à M. Félix Faure :

« Je suis heureux de voir que votre séjour parmi nous crée un nouveau lien entre nos deux nations amies et alliées, également résolues à contribuer par toute leur puissance au maintien de la paix du monde, dans un esprit de droit et d'équité⁵⁷. »

La presse française s'étonne à la réception de la première circulaire russe du 24 août 1898, qui reprend les termes de cet échange :

« Cette conférence cimenterait les accords de toutes les puissances par une consécration solidaire des principes de droit et d'équité sur lesquels reposent la sécurité des États et le bien-être des peuples⁵⁸. »

Les journaux se questionnent alors sur l'origine de la proposition du tsar : cette dernière est-elle une initiative personnelle ou une initiative concertée ? A-t-il été conseillé ou inspiré par des spécialistes ? Le correspondant pétersbourgeois du *Times*, quotidien britannique de centre-droit, développe une hypothèse selon laquelle le tsar Nicolas II aurait été inspiré par les travaux d'un banquier. La presse française rapporte cette hypothèse dans différents articles, comme le fait *Le Gaulois* dans l'extrait ci-dessous :

⁵⁶ « Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6114, 31 août 1898.

⁵⁷ « Le désarmement », *La Croix*, n° 4713, 31 août 1898.

⁵⁸ Première circulaire russe du 24 août 1898

« Le correspondant pétersbourgeois du *Times* prétend avoir appris, d'une façon certaine, que l'origine de la proposition de désarmement du Tsar devait être surtout attribuée aux réflexions suscitées dans l'esprit de ce monarque par l'examen des conclusions d'un travail considérable sur la guerre de l'avenir que lui aurait soumis un richissime ex-banquier de race israélite, au cours d'une audience particulière dans laquelle ce dernier se plaignait que le ministre de l'intérieur ne voulait pas lui octroyer un permis d'imprimer pour cet ouvrage⁵⁹. »

La *Gazette de Francfort* tente d'identifier ce richissime ex-banquier :

« L'interlocuteur du tsar en cette circonstance, fut un M. Bloch, aussi connu à Berlin qu'à Saint-Pétersbourg : une fille de M. Bloch a épousé le député polonais Kosielski, dont le nom a souvent été prononcé dans ces temps derniers et qu'autrefois l'empereur Guillaume Ier écoutait volontiers⁶⁰. »

Il s'agit en effet de Jan Gotlib Bloch, banquier polonais et financier des chemins de fer qui a consacré sa vie privée à l'étude de la guerre industrielle moderne. Son ouvrage sur la guerre de l'avenir est *Is War Now Impossible? Being an Abridgement of "The War of the Future in its Technical, Economic and Political Relations"*⁶¹.

Quant à lui, le journal *L'Aurore* s'interroge sur un possible accord entre les puissances européennes, en amont de la publication de la première circulaire russe.

« [Le tsar Nicolas II] s'appuie-t-il déjà sur un concert ou, au moins, des pourparlers avec toutes les puissances intéressées, ou seulement avec quelques-unes ? Et avec lesquelles ? La France ? ou l'Allemagne⁶² ? »

Il est impossible d'avoir des informations précises et sûres à ce sujet : ces hypothèses restent donc incertaines. Néanmoins, il est indéniable que la volonté pacifiste du tsar ne soit pas l'unique raison qui ait motivé son initiative. Il y a, entre autres, un motif financier dans cette décision.

⁵⁹ « Russie », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6134, 20 septembre 1898.

⁶⁰ « L'origine de la proposition sur le désarmement », *Le Temps*, « Nouvelles de l'Étranger », n° 13621, 20 septembre 1898.

⁶¹ BLOCH, Jan Gotlib, *Is War Now Impossible? Being an Abridgement of "The War of the Future in its Technical, Economic and Political Relations"*, The Russian Library, London, Grant Richards, 1899.

⁶² « Vive le rescrit », *L'Aurore*, n° 319, 2 septembre 1898.

La Russie au bord de la faillite

Ne disposant encore des ressources pécuniaires suffisantes pour faire face à tous les besoins de son gouvernement, et sentant la nécessité de pousser la Russie dans la voie du commerce et de l'industrie, Nicolas II a parfaitement compris qu'il valait mieux consacrer ses finances à la construction de routes, de chemins de fer, de canaux, etc., qu'à la création d'armements stériles et à l'entretien d'armées improductives⁶³. Cependant, si les autres nations continuaient à développer leur puissance militaire, la Russie ne pourrait pas faire autrement que d'imiter leur exemple, ce qui la conduirait, d'une part, à la constitution d'une oligarchie militaire redoutable pour l'autorité du tsar, et, d'autre part, à des dépenses militaires qui entraveraient son développement économique⁶⁴.

Ainsi, la Russie est poussée à agir par la constatation que l'effort d'armement des puissances devient trop lourd, qu'il freine son développement économique⁶⁵. La Russie est précisément en pleine transformation économique, et la course aux armements est peut-être le principal obstacle à son complet développement⁶⁶. En prenant l'initiative d'un désarmement général, Nicolas II s'est inspiré de la généreuse pensée de son grand-père Alexandre II. Il veut, à son tour, affranchir la Russie de cet obstacle. Elle serait la première à bénéficier d'un répit dans la course aux armements⁶⁷. Son développement, d'autre part, rencontre certaines résistances, certaines menaces. Si la guerre en résultait, il aurait le beau rôle d'avoir proposé la paix à l'ensemble du Vieux Continent⁶⁸.

Le correspondant du *Daily Mail* à Saint-Pétersbourg donne sur le désarmement une version originale, que le journal *La Croix* reproduit :

« M. de White aurait informé le czar que s'il continuait la politique agressive du comte Mouravieff envers l'Angleterre, la Russie ferait faillite avant deux ans.

Faillite qui aurait pour cause le retrait – nécessité par le paiement des forces de l'armement – de l'or mis en réserve pour assurer le maintien de la nouvelle politique monétaire.

⁶³ « La circulaire du Tsar et les Puissances », *Le Rappel*, Lettres libres, n° 10413, 13 septembre 1898.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 423.

⁶⁶ « Le désarmement proposé par Nicolas II », *Le Gaulois*, n° 6112, 29 août 1898.

⁶⁷ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 423.

⁶⁸ « Le désarmement proposé par Nicolas II », *Le Gaulois*, n° 6112, 29 août 1898.

Le correspondant ajoute que jusqu'au 22 août le czar était tout acquis à la politique du comte Mouravieff, mais à la suite d'une forte pression faite sur lui de Copenhague, il a changé dans les vingt-quatre heures.

C'est alors que M. de White lui aurait proposé de lancer le rescrit⁶⁹. »

La Conférence de La Haye de 1899 est donc en réalité motivée par l'état précaire des finances de la Russie et la recherche sans risque d'une expansion économique à l'Est⁷⁰.

Ce que le tsar veut avant tout, c'est réhabiliter la Sibérie, considérée jusqu'ici comme une terre de punition, de souffrance et de désespoir.

« Ce que l'on nous donne comme la pensée d'un bienfaiteur de l'humanité ne serait donc, somme toute, que la conception d'un économiste pratique et d'un administrateur avisé, désireux que le Transsibérien serve à quelque chose, à l'exploitation des vastes domaines que la colonisation pénale ne suffisait pas à mettre en valeur. Il y a là les millions d'hectares sans propriétaires, des étendues incultes sur lesquelles Nicolas II appelle l'attention des capitalistes russes⁷¹. »

Néanmoins, tout en promouvant la paix universelle et un désarmement des puissances, la Russie continue sa politique d'armements et viole le droit constitutionnel de la Finlande⁷².

L'expansion territoriale de la Russie

La presse française est étonnée de la proposition pacifiste du tsar, qui était fort inattendue, puisque la Russie est en pleine politique d'expansion territoriale.

« Par le tsar lui-même dont les armées se concentrent en ce moment dans la Mandchourie, dont la diplomatie se heurte, très hostile, à celle de l'Angleterre, dont la politique en Asie paraît être toute de conquêtes. Eh bien ! il paraît que nous nous trompons tous. Malgré les armements formidables qui sont faits sur ses ordres,

⁶⁹ « Le désarmement », *La Croix*, n° 4714, 1 septembre 1898.

⁷⁰ TISON, Stéphane, *op. cit.*, p. 41.

⁷¹ « C'est pour la paix... », *L'Aurore*, n° 583, 24 mai 1899.

⁷² « Protestation socialiste hollandaise », *La Petite République socialiste*, « La Conférence de la paix », n° 8423, 7 mai 1899.

malgré son ultimatum à la Chine, malgré cette espèce de *quos ego* lancé en défi à la Grande-Bretagne, le tsar est le souverain le plus pacifique du monde⁷³. »

Derrière la volonté pacifiste du tsar se cache en réalité une volonté de mainmise territoriale sur le monde. En effet, en 1898, la Russie souhaite exploiter l'Asie et empêcher les autres puissances européennes de faire de même :

« Que la Russie veuille la paix, on le croira sans peine. Elle a pris sa pleine revanche de la guerre de Crimée, ayant déchiré le traité de Paris à la suite de nos défaites, elle a fait des pas de géant vers l'Inde et tient l'arme haute sur l'Angleterre ; elle s'est lancée dans l'œuvre civilisatrice du Transsibérien dont notre épargne lui a fourni les moyens, en Chine elle vient de frapper un coup de maître, dont le lion britannique est encore ahuri, et des journaux affirment qu'il se prépare à Londres des revanches⁷⁴. »

C'est ainsi le meilleur moment pour elle de demander à chaque puissance de renoncer à de nouvelles conquêtes⁷⁵.

La question du désarmement

Contrairement à ce que toute la presse française publie, ce n'est pas le désarmement que cherche Nicolas II. En effet, dans la circulaire du comte Mouravieff, il s'agit de réunir une conférence chargée d'étudier « les moyens d'assurer au monde les bienfaits d'une paix réelle et durable et d'arrêter les progrès excessifs d'un développement continu des armements⁷⁶ ». Comme le constate le journal *Le Temps*, « il n'est point question de désarmement, à moins que cet objectif chimérique de tant de vains efforts ne rentre indirectement dans la formule ci-dessus et ne soit envisagé comme l'unique ou le principal moyen d'assurer la paix⁷⁷ ». C'est là une constatation qu'il n'est pas superflu de faire, afin de ramener à de justes proportions les espérances des uns et les appréhensions des autres. Ce

⁷³ « Le désarmement », *Le Rappel*, n° 10401, 1 septembre 1898.

⁷⁴ « Désarmement », *L'Aurore*, n° 316, 30 août 1898.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Première circulaire russe du 24 août 1898

⁷⁷ « La circulaire du comte Mouravieff », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13600, 30 août 1898.

que le tsar convie l'Europe à tenter, c'est d'empêcher que le régime de la paix armée n'aboutisse au cataclysme qu'il a pour objet avoué de prévenir⁷⁸.

Lors d'un entretien d'une heure avec la baronne Suttner, présidente de la Société des Amis de la paix, le comte Mouravieff déclare :

« Il ne faut pas compter sur un désarmement complet des nations, ni même espérer que les nations consentent à une diminution de leur contingent actuel. Mais si l'on n'arrivait même qu'à s'arrêter d'un commun accord dans cette lutte où chacun cherche à dépasser l'autre, ce serait là déjà un très beau résultat. En dehors des résultats possibles du mouvement, le fait seul que le Tsar en a pris l'initiative peut être considéré comme un évènement heureux⁷⁹. »

Le comte Mouravieff s'est exprimé en termes sympathiques sur l'activité des Associations pour la paix. Il a de même fait ressortir que l'appui de la presse était indispensable dans cette question de la paix⁸⁰.

Ainsi, l'initiative du tsar Nicolas II apparaît dans un contexte international ambivalent. Le XIX^e siècle débute par le Congrès de Vienne, synonyme de recherche de paix au sein du Vieux Continent, et se poursuit par un certain nombre de guerre hors-Europe, qui illustre les tensions présentes entre les différentes puissances. Ce siècle est également caractérisé par l'état de paix armée qui règne entre les nations européennes, qui entraîne une course aux armements et une évolution des budgets militaires. Enfin, la fin du XIX^e siècle est marqué par l'émergence du pacifisme et de la question du désarmement comme solution pour une paix durable, qui culmine avec la réunion de la Conférence de La Haye en 1899. Cette dernière est très suivie par la presse française qui apparaît alors comme un vecteur de conditionnement de l'opinion publique.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ « La question du désarmement », *Le Petit Parisien*, « Dépêches de l'Étranger », n° 8034, 26 octobre 1898.

⁸⁰ *Ibid.*

Partie 2

-

La presse française : vecteur de conditionnement de l'opinion publique

« La collectivité dont la pensée est l'Opinion est créée par le journal et ne peut l'être que par lui. L'Opinion est le résultat de l'imitation, le journal assurant la circulation rapide d'une idée, quelle qu'elle soit, et son adoption par ceux qui en prennent connaissance. Cette Opinion ne se fixe pas sur certains sujets considérés comme sérieux. Elle est marquée par la diversité des thèmes qui l'occupent et par la faible durée de cet intérêt, une idée chassant l'autre. La presse joue un rôle déterminant dans cette nouvelle configuration de l'opinion, dans la mesure où tous les matins les journaux servent à leur public la conversation de la journée¹. »

Gabriel Tarde

La presse française de la fin du XIX^e siècle s'intéresse de près à la question de la Conférence de La Haye de 1899. De la publication de la circulaire Mouravieff, le 24 août 1898, en passant par l'avancée des travaux des commissions, jusqu'aux résultats de la Conférence, la presse française analyse la Conférence de La Haye sous tous les angles. Lue par des millions de Français, cette dernière peut influencer leur opinion en partageant certaines informations plutôt que d'autres. Elle peut ainsi être un vecteur de conditionnement, à la paix ou à la guerre, de l'opinion publique.

La notion d'opinion publique, inventée au XVIII^e siècle, se banalise au XIX^e siècle, au point de devenir une réalité admise, censée jouer un rôle premier dans la vie publique. Ce phénomène est contemporain de l'avènement de la civilisation du journal². En effet, le journal n'est pas considéré comme un simple support de l'opinion, mais comme le lieu essentiel de sa formation. Cette affirmation va au-delà de la reconnaissance du rôle d'information endossé par la presse : elle lui prête une fonction d'opérateur dynamique en célébrant sa capacité à faire circuler les idées et à organiser l'échange³.

La presse française est composée d'une pluralité de journaux, ayant chacun sa ligne éditoriale propre, et par conséquent, son orientation politique propre. Elle représente le seul moyen d'information collectif à la fin du XIX^e siècle⁴. Néanmoins, nous assistons à une

¹ TARDE, Gabriel, *L'opinion et de la foule*, 1901, cité par KARILA-COHEN, Pierre dans « L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle) » in KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1364.

² KARILA-COHEN, Pierre, « L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle) » in KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1355.

³ *Ibid.*, p. 1360.

⁴ ALBERT, Pierre, *op. cit.*, p. 54.

uniformisation des informations. Pouvons-nous réellement parler d'orientations politiques propres des journaux face au phénomène de standardisation des informations ? Nous tenterons donc d'analyser la presse française comme étant un vecteur de conditionnement de l'opinion publique.

Chapitre 4 – D’un conditionnement à la paix ...

Dans le cadre de la Conférence de La Haye de 1899, la presse française apparaît comme un vecteur de conditionnement à la paix. En effet, dans les nombreux articles dédiés à la Conférence, elle met en lumière les associations qui luttent en faveur de la paix, au travers d’une multitude de meetings et d’appels à la mobilisation. Une partie de la presse française, et notamment *La Petite République socialiste*, promeut le socialisme comme solution durable contre la guerre. Le règne de la paix est alors essentiel pour les socialistes de la fin du XIX^e siècle. Enfin, la presse française présente quotidiennement les avancées des travaux des trois commissions de la Conférence de La Haye, qui présagent une issue heureuse avec des résultats concrets.

Les associations en faveur de la paix : entre meetings et appels à la mobilisation

Les associations en faveur de la paix sont la principale composante du mouvement pour la paix de la fin du XIX^e siècle. Il en existe de multiples : les associations de femmes, comme l’Alliance universelle des femmes pour la paix par l’éducation, fondée en 1896 par la princesse Wiszniewska, ou La paix et le désarmement par les femmes, créé en 1899 par Camille Flammarion ; les associations de protestants comme la Société chrétienne des amis de la paix, créée au Havre en 1899 ; de catholiques comme la Société Gratry fondée en 1907, devenue en 1909 la Ligue des catholiques français pour la paix ; de francs-maçons comme la Loge « Cosmos » fondée en 1887 à Paris, qui était parmi les plus actives dans le combat pour la paix ; ou encore d’instituteurs comme la Société de l’éducation pacifique, qui possédait, en 1910, seize sections départementales et revendiquait 10 000 membres¹.

A la veille de la Conférence de La Haye de 1899, les associations développent leurs activités, comme en témoigne la presse française :

« La seule convocation de la conférence de la Haye a donné un vigoureux élan aux efforts des amis de la paix. Ce n’est pas peu de chose que de pouvoir puiser, en faveur de ce que les hommes raisonnables appellent volontiers une utopie, des arguments non plus seulement chez ce bon abbé de Saint-Pierre, chez les rêveurs de la paix perpétuelle ou chez les révolutionnaires partisans des États-Unis d’Europe,

¹ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 87.

mais dans un papier d'État signé par l'autocrate de toutes les Russies et rédigé par le comte Mouravieff². »

Les associations en faveur de la paix et la proposition du tsar Nicolas II

Quelques jours seulement après la publication de la circulaire Mouravieff, les associations en faveur de la paix se réunissent et discutent de cette dernière. C'est le cas de la Ligue pour la paix, qui se réunit le 3 septembre 1898 dans la grande salle du Cardinal, à Bâle³. L'assemblée vote à l'unanimité une résolution accueillant avec enthousiasme la proposition du Tsar et invitant la presse à l'appuyer énergiquement⁴.

À l'initiative du Bureau international de la paix, et plus précisément de son président, le Suisse Elie Ducommun et de sa vice-présidente Bertha von Suttner, une assemblée générale des délégués des sociétés de la paix siège au palais de Carignan à Turin du 26 au 28 septembre 1898⁵. Le Bureau international de la paix a été fondé en 1891 à l'issue du III^e Congrès universel pour la Paix, sous le nom de Bureau international permanent de la Paix⁶. Établi à Berne comme bureau central et organe exécutif de l'Union internationale des sociétés de paix, la plupart des organisations pacifistes ou sympathisantes de la cause de la paix lui sont affiliées. Lors de cette assemblée, les délégués se mettent de manière très efficace au service du Manifeste du Tsar dont il est rappelé en ouverture qu'il va évidemment « assurer le fond et la direction générale des délibérations⁷ ». La commission de direction émet le vœu que :

« Tous les gouvernements adhèrent à la proposition du tsar et au désarmement, et qu'une conférence internationale se réunisse promptement et inscrive dans le code du droit international public les mesures garantissant aux peuples l'indépendance et la justice⁸ ».

² « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13812, 31 mars 1899.

³ « Le désarmement général », *Le Petit Parisien*, n° 7982, 4 septembre 1898.

⁴ *Ibid.*

⁵ HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *Bertha von Suttner 1843-1914. Amazone de la paix*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, p. 225.

⁶ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 28.

⁷ HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *op. cit.*, p. 225.

⁸ « Italie », *L'Aurore*, « Informations », n° 344, 27 septembre 1898.

La commission de direction propose également la signature d'un traité général pour l'arbitrage permanent⁹.

Sous l'impulsion de Bertha von Suttner, l'activité des pacifistes se poursuit en Allemagne. En effet, la société allemande de la paix se réunit à Berlin le 1^{er} février 1899. Bertha von Suttner, vice-présidente du Bureau international de la paix et fondatrice de la *Deutsche Friedensgesellschaft* (société allemande de la paix), prononce un long discours qui peut se résumer ainsi : « l'Allemagne peut prendre part à la conférence de la paix, en particulier pour organiser une assemblée internationale¹⁰ ». Elle termine son discours en conseillant d'adresser une pétition au Reichstag pour demander l'établissement de tribunaux d'arbitrage.

La campagne de M. Stead

C'est sous l'impulsion de M. Stead que l'activité des pacifistes se développe activement en Angleterre. M. Stead, directeur de la *Revue des revues*, organise un meeting public le 20 décembre 1898, sous la présidence de l'archidiacre de Londres, pour discuter le rescrit du Tsar sur le désarmement. Le meeting adopte une résolution recommandant l'appel du Tsar à tous les amis de la justice et de l'humanité et recommandant, en même temps, la formation d'un comité chargé de rechercher la coopération de tous les peuples civilisés. Des lettres écrites par M. Balfour, lord George Hamilton, lord Spencer, lord Rosebery, le marquis de Ripon, sir H. Campbell-Bannerman et M. John Morley sont lues durant le meeting. Ces personnes estiment que la proposition du Tsar mérite d'être attentivement examinée. Cette réunion est la première d'une longue série de conférences en faveur de la paix qui vont être faites dans tout le Royaume-Uni¹¹. En effet, M. Stead est à l'origine de nombreux meetings, ce qui donne l'impression qu'il mène une véritable croisade. Il réussit à convaincre de nombreuses personnes de divers horizons à le suivre dans sa démarche¹².

Cette grande campagne commence le 30 mars 1899 par la réception d'une délégation au *Foreign office* où, à côté de M. Stead, figurent l'évêque anglican de Londres, le comte d'Aberdeen, M. Courtney. C'est M. Balfour qui reçoit la délégation en l'absence de son oncle, le marquis de Balisbury, qu'il remplace par intérim pendant son séjour à Beaulieu.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ « La conférence de désarmement », *Le Rappel*, « Bulletin de l'Étranger », n° 10555, 2 février 1899.

¹¹ « Angleterre », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6224, 20 décembre 1898.

¹² « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13812, 31 mars 1899.

La manière dont M. Stead parle de la conférence satisfait pleinement tous les amis de la paix et montre que lui-même et le gouvernement de son pays sont dévoués à cette cause. Cependant, aucun engagement positif n'est pris car leur priorité est de préserver « la liberté d'action d'une puissance qui consacre un milliard de livres à ses armements de terre et de mer et qui songe plutôt à accroître qu'à réduire ce chiffre¹³ ».

Malgré leurs désaccords, la Russie et l'Angleterre cherchent à coopérer pour faire avancer les choses. M. Stead trouve que le tsar Nicolas II fait preuve de sincérité lorsqu'il le rencontre à deux reprises¹⁴. Suite à ces discussions, M. Stead propose qu'une délégation anglo-américaine se rende dans les différentes capitales du continent afin d'essayer de convaincre le maximum de personnes du bien-fondé de la démarche du tsar. Il appelle cela le Pèlerinage de la paix¹⁵. Selon le journal *Le Temps*, « c'est un véritable service que M. Stead a rendu à l'humanité et à la cause du progrès en provoquant ces meetings¹⁶ ».

Les associations en faveur de la paix et la Conférence de La Haye de 1899

Lors de la Conférence de La Haye de 1899, un grand nombre des délégués des associations en faveur de la paix se déplacent jusqu'à La Haye pour y tenir de nombreuses conférences¹⁷. Par exemple, les membres de la délégation de l'Association britannique et étrangère pour l'arbitrage (*British and Foreign Arbitration Association*) se rendent à la Haye pour communiquer aux membres de la Conférence un mémorandum signé par de nombreuses personnes influentes¹⁸. Un aperçu historique des succès de l'arbitrage international pendant le XIX^e siècle est joint à ce mémorandum¹⁹. Partout, les membres sont bien accueillis.

Margarete Lenore Selenka, membre du mouvement féministe, organise le premier rassemblement féministe lors de la Conférence de La Haye en 1899. Également membre de la *Deutsche Friedensgesellschaft*, elle assure la position du mouvement féministe au sein du mouvement pacifiste. Le 27 mai 1899, elle présente à M. de Staal, ambassadeur de Russie à Londres, président de la Conférence de La Haye, un album contenant le texte des résolutions

¹³ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13812, 31 mars 1899.

¹⁴ « Pour la paix », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13712, 20 décembre 1898.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13862, 20 mai 1899.

¹⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13871, 29 mai 1899.

¹⁹ *Ibid.*

adoptées dans de nombreux meetings en faveur de la paix. L'album est accompagné de l'adresse suivante à la Conférence de la Paix :

« Nous, femmes de dix-huit nations, réunies dans un seul élan d'espoir et de sympathie, nous venons offrir nos salutations respectueuses à la Conférence, en lui exprimant notre foi confiante dans les résultats heureux de ses travaux.

Que l'espoir des populations séjournant vers l'endroit où vous êtes appelés à délibérer, que les plus hauts intérêts ne soient pas déçus ! Que les maux écrasants, dont l'excès reconnu est la raison d'être de votre réunion, ne soient pas déclarés inguérissables par vous !

Ne faites pas perdre aux peuples accablés la chance propice du moment historique qui, par votre zèle, peut leur épargner de longues années d'acheminement douloureux et d'étapes cruelles vers un but que, dans le développement naturel de leur civilisation, ils doivent atteindre !

Comment garantir aux nations la sécurité de la paix, sinon en déployant pour la paix autant d'énergie, de force intellectuelle qu'on en dépense actuellement à les armer les unes contre les autres ? Cette solution déjà mûrie par l'histoire ne tardera pas à s'offrir.

Voilà notre conviction et notre espérance ! Déjà les peuples ne se haïssent plus, puisque nous, femmes, qui sommes la moitié du genre humain, nous qui tendons les mains à travers les espaces en encerclant le globe d'un puissant courant d'amour et d'humanité, nous qui nous sentons sœurs, nous en appelons à vous pour réaliser l'idéal de fraternité, des nations.

Que notre voix de mères et de sœurs, de filles et d'épouses, qui plaide au nom du foyer et de l'enfant, se fasse écouter dans vos délibérations ! Donnez-nous l'espoir que, désormais, les conflits entre les nations ne seront plus régis sur les champs de bataille, arrosés du sang de nos fils et de nos frères ! Faites disparaître dans le passé, avec le, siècle expirant, la souveraineté tyrannique de la force et saluez le siècle à venir par le couronnement du droit²⁰ ! »

Les femmes au sein du mouvement pacifiste ne constituent qu'environ 12% du total des pacifistes. Elles exercent néanmoins un rôle important puisqu'elles collaborent étroitement avec leurs collègues et disposent d'un forum où elles peuvent s'exprimer plus

²⁰ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10670, 28 mai 1899.

ouvertement que sur la scène parlementaire nationale dont elles sont exclues par le suffrage masculin²¹.

Appel à la mobilisation

Durant la Conférence, les délégués reçoivent de nombreux documents envoyés par les sociétés d'arbitrage des divers pays²², comme l'appel suivant, en provenance de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté :

« Aux peuples !

A l'heure où la conférence internationale pour la paix réunie à La Haye, va terminer ses travaux, il importe que vous manifestiez nettement vos aspirations vers une ère nouvelle exempte de violences, dans laquelle la paix, le droit et l'équité remplaceront la guerre, l'injustice et l'iniquité.

Certains gouverneurs font dire partout qu'il n'est pas possible de substituer au régime de la force le régime du droit, parce que les peuples ne sont pas encore accoutumés à la pratique de l'arbitrage international.

Répondez tous immédiatement et unanimement à de telles paroles.

Que tous les corps constitués, que tous les syndicats, toutes les associations de toute nature, politiques, et autres, que tous les citoyens s'empressent de signer la déclaration suivante :

"Les soussignés,

affirment qu'ils sont impatients de voir dans les relations entre les peuples le droit primer la force, au lieu de la force primant le droit ;

Et qu'ils n'ont besoin d'aucun nouvel apprentissage pour reconnaître l'immense supériorité de l'arbitrage sur la guerre.

En conséquence, les soussignés invitent instamment leur gouvernement à signer avec les autres États les actes ou traités nécessaires pour qu'un régime pacifique, basé sur la justice soit dès maintenant organisé, et que les différends qui pourraient naître à l'avenir entre les nations soient réglés par l'arbitrage et non par la guerre²³". »

²¹ GROSSI, Verdiana, *op. cit.*, p. 21.

²² « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10662, 20 mai 1899.

²³ « Pour l'arbitrage », *Le Rappel*, n° 10719, 16 juillet 1899.

Ces appels à la mobilisation, tout comme les activités des associations en faveur de la paix, sont retranscrits dans la presse française. Cette dernière se fait la porte-parole de la paix. Cela peut être interprété comme un message d'espoir quant aux résultats de la Conférence de La Haye et au désarmement partiel – voire total – des puissances du Vieux Continent. Ces associations ne sont pas les seules à promouvoir la paix : c'est également le cas des socialistes, pour qui le règne de la paix est primordial.

Le socialisme comme solution contre la guerre

Tout comme les associations en faveur de la paix, les socialistes militent pour le désarmement des puissances, qui entraînerait l'avènement de la paix perpétuelle dans le monde. Néanmoins, ce combat pour la paix est différent de celui des pacifistes puisque les socialistes combattent l'idée même de la Conférence de La Haye de 1899. Ils soutiennent la vision pacifiste de Jean Jaurès, selon laquelle les peuples ont un rôle majeur à jouer dans la transition vers la paix véritable. Les journaux français diffusent ces différentes pensées prônant le désarmement et la paix ainsi que les actions menées par les socialistes pacifistes.

Les socialistes et la question de la paix

L'intérêt du socialisme pour la question de la paix s'éveille principalement avec l'essor de la Deuxième Internationale, aussi appelée l'Internationale socialiste. Fondée en 1889 à l'occasion du congrès de Paris, qui réunit les socialistes de vingt-trois pays à l'initiative du SPD, le parti social-démocrate allemand, elle s'inscrit dans la continuité de la I^{ère} Internationale, dissoute en 1872. Jusque-là l'opposition à la guerre n'était pas vraiment la raison d'être du mouvement socialiste international, mais elle devient une préoccupation considérable dès la fin du XIX^e siècle. Au fur et à mesure que la situation diplomatique internationale se tend, entre les années 1890 et la veille de la première guerre mondiale, la question de l'opposition à la guerre se fait de plus en plus centrale. Ainsi, lors des congrès de l'Internationale, les discussions sur la manière de s'opposer à la guerre deviennent de plus en plus présentes. Les rencontres internationales sont alors l'occasion d'afficher cette hostilité à la guerre. Le congrès de Londres de 1896 illustre parfaitement cela puisqu'il s'ouvre par une manifestation monstre contre la guerre.

À la fin du XIX^e siècle, deux courants de paix émergent en Europe : le « pacifisme socialiste²⁴ » et le « pacifisme bourgeois²⁵ ». Sandi E. Cooper définit le pacifisme bourgeois comme étant « un internationalisme laïque, dérivé d'idéaux religieux et humanistes, et renforcé par des analyses de sciences sociales, qui a été développé par une communauté diversifiée de la classe moyenne, parfois conservatrices, parfois radicales²⁶ ». Il est nécessaire de faire la distinction entre ces deux courants pacifistes. En effet, les socialistes eux-mêmes ne se définissent pas comme « pacifistes²⁷ ». Ils parlent de paix, d'internationalisme et d'antimilitarisme, mais considèrent le pacifisme comme un mouvement « bourgeois²⁸ ». La distinction entre l'engagement contre la guerre du socialisme et celui des pacifistes est nette.

Le Parti socialiste se range progressivement derrière Jean Jaurès, principal porte-parole de ce dernier en matière de politique étrangère. Obsédé par la menace de guerre, il lutte ardemment pour la paix et place tous ses espoirs dans la II^e Internationale.

La vision pacifiste de Jean Jaurès

« Pour Jean Jaurès, qui dit socialisme démocratique dit également socialisme pacifique. On ne peut désirer le premier sans accepter d'emblée l'autre, car si on les dissocie on n'a ni la démocratie ni la paix²⁹. »

Jean Jaurès développe considérablement le socialisme pacifique. Selon lui, les peuples ont un rôle crucial à jouer dans l'établissement d'une paix véritable. C'est pour cela qu'il appelle à créer à l'initiative des partis socialistes, une « Ligue européenne de la paix³⁰ » qui réunirait au-delà des socialistes « toutes les forces qui... sans adhérer entièrement au socialisme, ne craignent pas de collaborer avec lui pour le maintien de la paix du monde et pour la destruction des appétits qui la compromettent³¹ ».

²⁴ COOPER, Sandi E., *Patriotic pacifism: Waging war on war in Europe 1815-1914*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 4.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 90.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ GUERTIN, Marie, « Le pacifisme de Jean Jaurès », *Alternatives non-violentes*, n° 140, 2014, p. 41.

³⁰ *La Petite République*, 5 août 1900, in HUARD, Raymond, « Jaurès et D'Estournelles de Constant, histoire d'une rencontre atypique », *Cahiers Jaurès*, vol. 211, n° 1, 2014, p. 9.

³¹ *Ibid.*

Pour Jean Jaurès, les peuples doivent prendre leur destin en main en s'intéressant aux problèmes internationaux et non laisser leurs dirigeants assumer toutes les décisions³². Pour cela, les peuples doivent assurer eux-mêmes la protection de leur territoire par la défense nationale. Ils doivent également s'instruire, s'interroger sur les événements internationaux et sur la politique menée par la France ou ses pays voisins. Cette volonté de s'informer doit leur permettre un éclairage sur les enjeux internationaux et, par la suite, ils deviendront capables d'inspirer des solutions pacifiques à leurs gouvernements³³.

Jean Jaurès pense qu'il faut que les peuples prennent conscience de leur force qui est celle du nombre. Grâce à une action concertée et organisée, ils pourront agir sur la politique intérieure et extérieure de leur pays et prendre ainsi part à l'instauration de la paix dans le monde. Dans le cas où leurs dirigeants ne seraient pas capables de conduire la nation à la paix avec les autres nations, les peuples devront intervenir en poussant leurs gouvernements à promouvoir une politique de paix³⁴. Cette dernière, pour Jean Jaurès, consiste à recourir à l'arbitrage international.

D'après Jean Jaurès, les peuples doivent travailler à la réconciliation des diverses nations auxquelles ils appartiennent, notamment en apprenant à se connaître et à accepter leurs différences³⁵. De cette façon, ils auront plus à l'esprit une image universelle de l'homme et pourront défendre et promouvoir une paix universelle. Jean Jaurès ne cesse de proclamer que cette dernière devrait être considérée comme un des droits fondamentaux de l'homme. À la différence des autres intellectuels socialistes de son temps qui s'inspiraient de Marx et de Lénine, l'originalité de Jaurès consiste justement dans ce socialisme démocratique qui assigne aux peuples non seulement un rôle de justice sociale, mais aussi un rôle international de pacificateurs³⁶.

Jean Jaurès organise des meetings pour promouvoir sa pensée du socialisme pacifique, comme le 21 mars 1899, où il dénonce la Conférence de La Haye :

« Oui, j'ai eu le bonheur de porter aux socialistes anglais le salut des socialistes français. Demain ce sera à Bruxelles, puis à la Haye, que les socialistes se

³² GUERTIN, Marie, *op. cit.*, p. 41.

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

réuniront pour dire aux diplomates : "Vous ne pourrez abolir la guerre, parce que vous êtes la guerre !"37. »

Lorsque la Conférence de la Paix initiée par Nicolas II se réunit, Jean Jaurès est réticent : « il ne pouvait faire confiance à la vieille diplomatie, à l'arbitrage organisé officiellement38 ». Cependant, peu de temps après, Jean Jaurès nuance cette position :

« Il serait assurément puéril d'attendre la paix du monde de congrès diplomatiques comme celui de La Haye ou de conférences interparlementaires comme celle qui vient de se tenir à Paris [...] Pourtant il y aurait une présomption et un aveuglement coupable à dédaigner ou à négliger les premiers symptômes de la volonté pacifique du genre humain, les premiers efforts vers la paix39. »

Il voit dans la Conférence de La Haye « un hommage forcé des puissants au vœu pacifique des peuples40 ». Un peu plus tard, le 2 décembre 1900, il approuve la position des délégués français à la Conférence de La Haye : « c'est presque toujours de germes débiles et informes que se développent dans les sociétés humaines les grandes institutions41 ».

Tout comme Jean Jaurès, l'ensemble des socialistes dénoncent la Conférence de La Haye.

Les socialistes et la Conférence de La Haye

Au lendemain de la publication de la circulaire Mouravieff, M. Henri Turot, journaliste à *La Petite République*, demande qu'un congrès socialiste international soit immédiatement réuni :

« Seuls des socialistes pourront parler entre eux de désarmement et de paix sans la moindre arrière-pensée.

Seuls ils pourraient venir à bout des obstacles qui naissent des iniquités passées.

³⁷ « Jaurès », *La Petite République socialiste*, « Le Meeting », n° 8377, 22 mars 1899.

³⁸ HUARD, Raymond, *op. cit.*, p. 9.

³⁹ *La Petite République*, 7 août 1900, in HUARD, Raymond, *op. cit.*, p. 9.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ « La ligue de la paix », *La Petite République*, 2 décembre 1900, in AGULHON, Maurice & CHANET, Jean-François, *Œuvres de Jean Jaurès, tome 8, Défense républicaine et participation ministérielle*, Paris, Fayard, 2013, p. 540.

Seuls enfin, ils sauraient indiquer les solutions définitives qui permettraient à l'humanité d'espérer échapper à la tyrannie du militarisme.

Je livre simplement mon idée à la méditation de nos amis.

Mais je crois sincèrement que la réunion, dans quelques mois, d'un pareil congrès serait une formidable démonstration de la vitalité, de la puissance et de la sincérité du parti socialiste international⁴². »

Les socialistes s'opposent à la Conférence de La Haye. Pour eux, les diplomates représentent le militarisme et la dictature des gouvernements, comme en témoigne cet extrait de *La Petite République socialiste* :

« Ce n'est pas à la Haye que se tient la conférence pour le désarmement.

C'était hier à Rome, ce sera demain à Bruxelles. Ce sera l'an prochain à Paris.

Ce n'est pas les gouvernements qui feront mettre bas les armes aux soldats.

Ce seront les peuples – les peuples socialistes⁴³. »

C'est donc tout naturellement que les socialistes tiennent, le jour de l'ouverture de la Conférence de la Paix, un grand meeting à La Haye, salle Condordia⁴⁴. En réalité, la séance a lieu dans un immeuble des faubourgs où les associations ouvrières de La Haye tiennent ordinairement leurs réunions : elles désignent cet immeuble du nom ironique de Concordia⁴⁵. Sur les murs, nous y trouvons des écriteaux « Guerre à la guerre » (« *Oorlog van den oorlog* »).

Devant un auditoire très attentif de sept ou huit cents personnes, le chef du parti, Domela Nieuwenshuis, prend la parole. Ce dernier, épaulé du pasteur Schermerhorn et de M. T. Luitjes, attaque la Conférence en termes violents. Il prétend que cette réunion n'est qu'une pure comédie. En effet, il affirme que la paix devrait venir non d'en haut mais d'en bas, du peuple, par la solidarité. D'après lui, les gouvernements ne peuvent rien faire de sérieux, parce que leur puissance repose sur la force, c'est-à-dire sur l'armée. Et si ces derniers ne peuvent exister sans avoir recours à la force, ils doivent disparaître⁴⁶. À travers ce meeting, Domela Nieuwenshuis souhaite simplement protester contre l'idée du congrès actuel :

⁴² « Le désarmement », *Le Rappel*, n° 10401, 1 septembre 1898.

⁴³ « La Conférence de Rome », *La Petite République socialiste*, n° 8412, 26 avril 1899

⁴⁴ « Hollande », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 577, 18 mai 1899.

⁴⁵ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 140, 20 mai 1899.

⁴⁶ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13863, 21 mai 1899.

« Non pas que nous ne soyons tous fermement dévoués au principe du désarmement ; mais nous estimons que certains progrès, certaines révolutions ne peuvent être réalisés que par une entente directe des peuples entre eux. Nous ne nous faisons donc aucune illusion sur le sort réservé à votre conférence. Tout cela, voyez-vous, monsieur, c'est de l'hypocrisie et c'est du sport⁴⁷. »

Le meeting s'est achevé sans incident⁴⁸. Il est à l'origine de nombreuses de réunions entre socialistes, comme le grand meeting de protestation contre la Conférence de la paix, convoqué par les socialistes parlementaires (*Sociaal Democratische Arbeiderspartij*). Il a lieu le lundi 22 mai 1899, au palais de l'Industrie, à Amsterdam. Il regroupe environ 3 000 personnes. Lors de ce grand meeting de protestation, la motion suivante est adoptée à peu près à l'unanimité :

« Le parti démocrate socialiste international n'a aucune confiance dans la conférence des gouvernements et ne voit le moyen d'arriver à la paix du monde que dans l'organisation du peuple contre les capitalistes⁴⁹. »

Il ne faut pas croire que les socialistes rejettent l'idée du désarmement et de la paix perpétuelle. Ils acceptent le désarmement, mais à condition que la Russie montre l'exemple⁵⁰.

Selon le journal *Le Temps*, les socialistes se réunissent quotidiennement pour signaler le danger que représente la Conférence de La Haye pour la démocratie et le peuple⁵¹. Ils suivent de très près les avancées des travaux des différentes commissions à la Conférence, tout comme les journaux français qui traitent chaque jour ce sujet.

L'avancée des travaux des commissions en faveur de la paix

Face à l'étendue des travaux soumis à la Conférence de La Haye de 1899, cette dernière désigne trois commissions. La première commission est chargée de l'étude de « la

⁴⁷ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 140, 20 mai 1899.

⁴⁸ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13863, 21 mai 1899.

⁴⁹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13867, 25 mai 1899.

⁵⁰ « Congrès socialiste », *La Croix*, « Dernières nouvelles », n° 4744, 6 octobre 1898.

⁵¹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13862, 20 mai 1899.

limitation des armements et des dépenses militaires⁵² », ce qui correspond aux quatre premiers points de la circulaire du comte Mouravieff, dont voici le texte :

« 1° Entente stipulant la non-augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents étude préalable des voies dans lesquelles pourraient même se réaliser dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés ;

2° Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils que pour les canons ;

3° Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques du haut des ballons ou par des moyens analogues ;

4° Défense d'employer dans les guerres navales des bateaux torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de la même nature ; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon⁵³. »

La deuxième commission s'occupe de « la réglementation des lois de la guerre⁵⁴ », ce qui correspond aux trois points suivants de la circulaire du comte Mouravieff, dont voici le texte :

« 5° Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la convention de Genève de 1864, sur la base des articles additionnels de 1868 ;

6° Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufragés, pendant ou après les combats maritimes

⁵² « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 579, 20 mai 1899.

⁵³ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 143, 23 mai 1899.

⁵⁴ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 579, 20 mai 1899.

7° Révision de la déclaration concernant les avis et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour⁵⁵. »

Enfin, la troisième commission est chargée d'étudier « l'usage des bons offices de médiations et d'arbitrage⁵⁶ », ce qui correspond au dernier point de la circulaire⁵⁷ :

« 8° Acceptation, en principe, de l'usage des bons offices de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations, entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi⁵⁸. »

Les premières séances des commissions commencent par la désignation de leur bureau. Concernant la première commission, les présidents d'honneur sont MM. de Munster et White, le président effectif est M. Beernaert et le président adjoint est M. Van Karnebeck⁵⁹. Cette commission est divisée en deux sections : la guerre et la marine. Sont nommés vice-présidents pour la section de la guerre : Abdullah-pacha, le général Ardagh et le général Maunier ; pour la section de la marine : l'amiral Fischer, l'amiral Pephau et le capitaine de vaisseau Siegel⁶⁰.

Le bureau de la deuxième commission se compose ainsi : les présidents d'honneur sont le duc de Tétuan, Turkhan-pacha et le comte de Wolserrsheim ; le président effectif est M. Demartens⁶¹. Tout comme la première commission, cette commission est également divisée en deux sections : la section de la Croix-Rouge et la section de la Conférence de Bruxelles. Les vice-présidents pour la première section secondaire sont le général Thaulow et M. Roth, et, pour la deuxième section secondaire, M. de Stengel et le général Zuccari⁶².

Quant à elle, la troisième Commission a pour présidents d'honneur le comte Nigra et M. Pauncefote ; pour président effectif M. Bourgeois ; et pour vice-présidents MM. Den Beer, d'Estournelles, le comte Macede, Merey, Pompili et Zorn⁶³.

⁵⁵ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 143, 23 mai 1899.

⁵⁶ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 579, 20 mai 1899.

⁵⁷ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 580, 21 mai 1899.

⁵⁸ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 143, 23 mai 1899.

⁵⁹ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8244, 24 mai 1899.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8244, 24 mai 1899.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

Par la suite, les délégués s'inscrivent dans les différentes commissions. Les délégués qui ne sont inscrits à aucune commission ont droit d'assister aux séances et de participer aux discussions. En effet, chaque commission est composée de trop de membres appartenant à d'autres commissions pour qu'elles puissent siéger simultanément⁶⁴.

La première commission

La première commission de la Conférence de La Haye se charge d'étudier la possibilité d'un désarmement partiel – voire total – tant au niveau des armements qu'au niveau des budgets.

La section de la guerre de la première commission s'occupe de la question des armes à feu et des explosifs pour l'armée de terre⁶⁵. Les discussions autour de la limitation des armes à feu sont sans cesse repoussées car les délégués ne sont pas d'accord entre eux. C'est le cas de la proposition de ne pas adopter de nouveau fusil pendant une période de cinq ans, présentée par le général Portuael, délégué hollandais⁶⁶. La question des explosifs est très importante car, depuis les années 1880, les armées européennes adoptent des nouvelles substances explosives, dites poudres sans fumée. Ces dernières brûlent entièrement sans laisser de traces et sont plus dangereuses que leurs ancêtres, les poudres noires. Elles produisent une plus grande quantité de gaz, ce qui permet l'utilisation de projectiles plus légers, dotés d'une plus grande vitesse initiale de tir et offrant une portée supérieure aux nouveaux fusils⁶⁷.

La section de la marine de la première commission s'occupe de la question des armes à feu et des explosifs pour la marine⁶⁸. La séance du 17 juin 1899 est consacrée à la lecture du rapport du commandant Soltik, qui marque la fin des travaux de la sous-commission. Il constate que la majorité de la section se prononce en faveur de la prohibition d'explosifs ayant pour but de répandre des gaz asphyxiants, ainsi que la prohibition des navires à éperon⁶⁹. La question de limiter pendant un certain temps les calibres des canons, la force de la poudre et l'épaisseur de cuirasse reste ouverte, en attendant les instructions définitives des

⁶⁴ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8243, 23 mai 1899.

⁶⁵ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10674, 01 juin 1899.

⁶⁶ « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8260, 09 juin 1899.

⁶⁷ DAIMARU, Ken, *op. cit.*, p. 95.

⁶⁸ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10674, 01 juin 1899.

⁶⁹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13891, 18 juin 1899.

gouvernements à leurs délégués⁷⁰. Ainsi, les deux sections de la première commission ne parviennent pas, pour le moment, à conclure un accord sur la question des inventions et des armements.

Dans la séance de la première commission du 1 juillet 1899, le baron Bildt (Suédois) et M. de Bille (Danois) ont déclaré que la question des effectifs et des budgets était trop complexe pour pouvoir être utilement discutée au sein de la Conférence, mais pourrait être présentée sous la forme d'un vœu aux gouvernements. M. Bourgeois propose alors la formule suivante :

« La commission estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité⁷¹. »

Cette formule est adoptée et s'applique également aux effectifs et aux budgets des armées de terre et de la marine⁷². La commission propose en conséquence à la Conférence d'adopter de son côté cette résolution⁷³.

Le 16 juillet 1899, M. Jonkheer Van Karnebeek, premier délégué des Pays-Bas, présente le rapport sur les travaux de la première Commission⁷⁴. Ce dernier débute en constatant que le travail des deux sous-commissions n'a abouti à un résultat que sur les trois points suivants :

« 1° Engagement pour une durée de cinq ans (adopté à l'unanimité) de "s'abstenir de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes nouveaux".

2° Engagement (adopté à l'unanimité moins une voix) de "s'abstenir de l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères".

3° Engagement (adopté à l'unanimité moins deux voix contre une abstention) de "s'abstenir de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8282, 01 juillet 1899.

⁷² *Ibid.*

⁷³ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8298, 17 juillet 1899.

⁷⁴ *Ibid.*

facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions"⁷⁵. »

En ce qui concerne une entente « pour prévenir, ne fût-ce que pendant un certain temps, la mise en usage de nouveaux types et calibres de fusils et de canons⁷⁶ », le rapport constate que les propositions présentées à ce sujet ont toutes rencontré des obstacles. Il a été démontré que pour « résoudre ces questions, il faudrait, dans la plupart des pays, une étude préalable technique minutieusement faite ou appuyée par des expériences⁷⁷ ».

« En présence de cette difficulté, la première Commission a dû se borner à proposer à la Conférence d'émettre le vœu que les gouvernements représentés veuillent, chacun de son côté, mettre à l'étude le problème, spécialement en ce qui touche aux fusils et à l'artillerie de marine, afin de parvenir, si c'est possible, à une solution unanimement reconnue comme désirable, qui pourrait être déterminée dans une conférence ultérieure⁷⁸. »

Cette proposition a été votée à l'unanimité par la Commission et marque la fin de ces travaux.

La deuxième commission

La deuxième commission s'occupe de l'application de la convention de Genève à la guerre maritime, et de la révision de la convention de Bruxelles sur le droit de la guerre⁷⁹. Elle est donc chargée d'étudier les documents suivants : la Convention de Genève du 22 août 1864 ; les clauses additionnelles de cette convention, en date du 20 octobre 1868, non encore ratifiées ; les minutes de la conférence de Bruxelles 1874 sur les lois et usages de la guerre ; les propositions originelles de la Russie à cette conférence qui n'aboutit pas à un traité ; les règles adoptées par l'institut de droit international en 1880 et 1896 sur les lois de la guerre de terre et celle du bombardement navale ; la déclaration franco-anglaise relative aux clauses additionnelles de la convention de Genève et les propositions de M. Mognier pour sa révision⁸⁰.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10674, 01 juin 1899.

⁸⁰ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13863, 21 mai 1899.

La section de la Croix-Rouge aborde les articles additionnels de 1868 à la convention de Genève, pour l'extension, aux guerres maritimes, des stipulations de cette Convention⁸¹. Les articles additionnels de 1868 se divisent en trois catégories : le matériel, le personnel et les dispositions générales. La section adopte les articles concernant le matériel en première lecture avec quelques légères modifications⁸².

La section de la Conférence de Bruxelles adopte les articles de 23 à 24 traitants des prisonniers de guerre. Elle aborde également les questions concernant les parlementaires, les capitulations et l'armistice, qui concernent les articles 43 et 52 inclusivement. Selon le journal français *Le Rappel*, la section de la conférence de Bruxelles avance rapidement⁸³. Par la suite, l'article 55, qui avait été réservé, est adopté définitivement, avec une modification suivant laquelle les neutres ont « la faculté de laisser passer les malades et les blessés sur leurs territoires, s'il est impossible de les évacuer autrement et sous la condition que ce traitement s'appliquera également à leurs belligérants⁸⁴ ». De plus, le gouvernement neutre ne peut rendre les blessés et malades, une fois admis sur le territoire neutre, qu'à leur pays d'origine⁸⁵.

Les travaux de la deuxième commission se terminent avec la lecture du rapport Renault et des dix articles adoptés par la sous-commission, pour adopter les principes de la convention de Genève aux guerres navales. Tous les articles sont adoptés⁸⁶.

La troisième commission

La troisième commission est chargée d'étudier les possibilités de médiation et d'arbitrage pour empêcher l'avènement d'une guerre. Les puissances soumettent des projets, comme la Russie qui dépose un avant-projet concernant la médiation et l'arbitrage. Des propositions concernant les mêmes sujets sont également soumises par les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des États-Unis⁸⁷. Les membres de la commission, étant trop nombreux pour pouvoir discuter des différents projets soumis, une sous-commission de huit membres a été nommée afin d'étudier les projets. Les huit membres désignés sont : MM.

⁸¹ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10674, 01 juin 1899.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8261, 10 juin 1899.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10695, 22 juin 1899

⁸⁷ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10674, 01 juin 1899.

Descamps, pour la Belgique ; Asser, pour la Hollande. ; d'Estournelles, pour la France ; Holls, pour les États-Unis ; Lammasch, pour l'Autriche ; Demartens, pour la Russie ; Odier, pour la Suisse ; Zorn, pour l'Allemagne. M. Descamps est nommé président de cette sous-commission⁸⁸.

Dans son ouvrage de référence sur les médiations pontificales⁸⁹, Jean-Marc Ticchi distingue médiation et arbitrage : la première relève des bons offices. La seconde sollicite une expertise en droit. Cette dernière nécessite la revendication « d'une grande autorité morale voire un primat moral, dans un temps où la morale religieuse est vigoureusement combattue par des États en cours de sécularisation⁹⁰ ».

La délégation russe dépose un projet de quarante articles pour la médiation et l'arbitrage. Les délégués américains proposent un projet spécial pour la médiation, spécifiant qu'en cas de différend survenant entre deux puissances chacune de ces dernières choisira une autre puissance qui servira de témoin. Ces témoins travailleront à concilier les deux adversaires. Même lorsque la guerre aura éclaté, elles continueront leurs efforts pour mettre fin le plus tôt possible aux hostilités⁹¹. En effet, l'intervention d'un tiers peut constituer un moyen efficace pour faire aboutir une négociation ou tout au moins participer à son dénouement⁹². Degré le plus modeste de l'intervention, les bons offices permettent à un État-tiers d'œuvrer à la mise en place ou au bon déroulement d'une négociation sans véritablement y prendre part. La mission de l'État-tiers prend ainsi fin au moment où les parties acceptent de se rencontrer⁹³. Si la médiation consiste également à mettre en présence les protagonistes, le médiateur occupe un rôle important puisque sa tâche consiste notamment à proposer les bases de la négociation et à intervenir dans le déroulement de celle-ci⁹⁴. Les deux premières parties (bons offices et médiation) se terminent rapidement. Les divers projets présentés par les puissances sont assemblés⁹⁵.

⁸⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8248, 28 mai 1899.

⁸⁹ TICCHI, Jean-Marc, *Aux frontières de la paix*, Paris, de Boccard, 2002, in FERRAGU, Gilles, « Philosophie et diplomatie : le Saint-Siège et l'invention du concept de "puissance morale" », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, p. 96.

⁹⁰ ZAMFIRESCO, Jean, *De la médiation, étude de droit international*, Paris, Pedone, 1911, p. 8.

⁹¹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13875, 02 juin 1899.

⁹² CHOUKROUNE, Leïla, *op. cit.*, p. 154.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10677, 04 juin 1899.

La délégation russe a également déposé une proposition tendant à établir un tribunal permanent d'arbitrage, tout comme la délégation anglaise et américaine⁹⁶. Le projet américain n'exige pas, comme le projet anglais, la nomination de deux personnes par chaque État pouvant être choisies comme arbitres et qui seraient nommées par une cour suprême existant chez chacune des puissances signataires. Le tribunal d'arbitrage aura un siège central permanent et se composera au moins de trois juges non natifs et n'habitant pas dans le pays des puissances qui auront à régler un litige. Les dépenses générales seront partagées proportionnellement. En cas de nouveaux faits ou de circonstances survenant dans les trois mois après la décision, le tribunal pourra juger les mêmes affaires concernant les mêmes puissances. Le recours à ce tribunal sera facultatif pour les puissances signataires. Le tribunal ne connaîtra les litiges qu'après avoir reçu l'assurance que les parties accepteront sa décision. La convention entrera en vigueur et le tribunal sera constitué lorsque les neuf puissances, dont huit appartenant à l'Europe, une à l'Amérique, et dont quatre seront signataires de la Déclaration de Paris de 1856, auront adhéré à la convention⁹⁷. Si l'arbitrage n'est pas nouveau, « l'enjeu d'une systématisation consensuelle de son usage à l'échelon international et l'avènement éventuel d'une juridiction supranationale n'a pas son précédent⁹⁸ ».

Ainsi, les journaux français informent sur les avancées des trois commissions en faveur de la paix. Néanmoins, certains aspects stagnent, voire échouent, ce qui n'est pas de bon présage.

⁹⁶ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 587, 28 mai 1899.

⁹⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13875, 02 juin 1899.

⁹⁸ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

Chapitre 5 – ... à un conditionnement à la guerre

Néanmoins, la presse française peut également apparaître comme un vecteur de conditionnement aux conflits – voire un vecteur de conditionnement à la guerre. En effet, dans les nombreux articles dédiés à la Conférence, elle met en lumière les nombreux sujets de tensions qui déchirent les nations du Vieux Continent. Ces tensions reposent essentiellement sur des questions autour de l'Arménie, de la Macédoine et de l'Alsace-Lorraine. De même, les journaux français mettent l'accent sur l'opposition permanente de certaines puissances lors des discussions de la Conférence de La Haye, notamment celle de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Turquie. A travers ces articles, la presse française souligne l'inefficacité des puissances à s'accorder sur le sujet du désarmement et de la paix. Elle incite alors à un comportement haineux envers les puissances réfractaires et conditionne ainsi l'opinion publique aux conflits et à la guerre. La presse française peut ainsi devenir un vecteur de nationalisme et de guerre.

De nombreux sujets de tensions : Arménie, Macédoine, Alsace-Lorraine

Au lendemain de la publication de la première circulaire russe, les journaux français s'interrogent sur la faisabilité de la conférence proposée par le tsar Nicolas II. Pour que cette dernière ait quelque chance de réussir, il faut tout d'abord faire disparaître les causes de dissension qui existent entre les puissances. Les questions d'Alsace-Lorraine, d'Égypte, d'Orient et de Chine, etc., devraient donc être résolues à l'amiable avant la réunion de la conférence¹.

De même, le professeur Minas Tchéraz, représentant des colonies arméniennes de Bulgarie, assistant à une réunion anglo-américaine, le 21 mai 1899 à la Haye, déclare que la conférence n'aura de véritable résultat que si elle trouve une solution équitable et pacifique aux questions d'Arménie, de Macédoine et d'Alsace-Lorraine².

¹ « Le désarmement », *La Croix*, n°4713, 31 août 1898.

² « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 581, 22 mai 1899.

La question arménienne

À la fin du XIX^e siècle, et plus précisément entre les années 1894 et 1896, le sultan Abdülhamid II ordonne les premières attaques contre le peuple arménien. Ces dernières sont de véritables massacres car elles font entre 80 000 et 300 000 morts³. Le peuple arménien est véritablement noyé dans le sang par l'empire ottoman⁴. La question arménienne, qui débute dès les années 1870, est relative à la sécurité et à la volonté d'autonomie des Arméniens vis-à-vis des communautés environnantes.

Au commencement de la Conférence de La Haye, le conflit entre la Turquie et l'Arménie est toujours d'actualité. Il est très meurtrier pour les populations civiles, surtout du côté arménien⁵. Le professeur Minas Tchéraz fait parvenir au président de la Conférence une requête dans laquelle il exprime le souhait d'organiser des conférences pour informer les diplomates européens de la situation des minorités arméniennes⁶. Néanmoins, les délégués turcs l'empêchent de communiquer sur ce qu'il se passe en Arménie⁷. Cette intervention turque provoque dans la presse hollandaise de vives protestations. Plusieurs journalistes rendent visite au professeur et se déclarent prêts à défendre sa cause, tout comme six membres des États-Généraux⁸. Grâce à l'aide du docteur Kuliper et de M. Lieftinck, membres de la seconde Chambre, M. Minas Tchéraz fait sa conférence sur la situation en Arménie à Amsterdam. Le journal *L'Aurore* rapporte que les délégués turcs n'ont pas du tout apprécié que cette dernière ait finalement eu lieu. Le ministre des affaires étrangères de Hollande, qui vient de recevoir le cordon de l'Osmanié, se retrouve donc dans une situation délicate vis-à-vis du gouvernement turc⁹.

La colonie arménienne d'Alexandrie adresse une dépêche à la Conférence de La Haye, aux ministères des affaires étrangères de six grandes puissances et au président des États-Unis. Dans un premier temps, la colonie salue l'œuvre de la Conférence de La Haye :

« La nation arménienne, n'ayant d'autre aspiration que celle de voir l'ordre
et la paix régner dans sa patrie et de jouir des bienfaits de la civilisation, ne constitue

³ AKÇAM, Taner, *A shameful act: the Armenian genocide and the question of Turkish responsibility*, New York, Metropolitan Books, 2006, p. 42.

⁴ « Les Arméniens d'Alexandrie », *L'Aurore*, n° 604, 14 juin 1899.

⁵ HOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *op. cit.*, p. 212.

⁶ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 581, 22 mai 1899.

⁷ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 593, 3 juin 1899.

⁸ *Ibid.*

⁹ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 595, 5 juin 1899.

qu'une voix pour saluer le but noble et humanitaire de la Conférence. Aussi, croyons-nous exprimer les vœux de la nation entière en souhaitant que cette réunion des représentants des puissances puisse inaugurer une nouvelle ère pour l'humanité et rétablir la paix, la justice et la concorde parmi les nations de la terre¹⁰. »

Puis elle explique la détresse du peuple arménien et lance un appel d'urgence afin de développer une solution pour lutter contre le désespoir et le malheur qui s'abattent sur les Arméniens :

« La nécessité absolue de modifier l'état des choses en Arménie et d'améliorer la situation de ce malheureux peuple a été reconnue depuis longtemps. Plusieurs essais ont été tentés en ce sens, à diverses reprises, par les articles 16 du traité de San-Stefano et 61 de celui de Berlin, ainsi que par divers projets de réformes élaborés par les grandes puissances et acceptés par la Porte ; mais le fait même que ces essais sont restés lettre morte prouve à l'évidence que le sort de notre nation ne peut être amélioré par des palliatifs ...¹¹. »

Ainsi, malgré quelques tentatives de dénouement, la question arménienne est toujours présente. Si cette dernière n'est pas résolue rapidement, elle pourrait entraver les intentions pacifistes de la Conférence de La Haye de 1899. Il en est de même de la question macédonienne, qui divise les Balkans depuis 1878.

La question macédonienne

La guerre russo-turque de 1877-1878 se solde par la défaite ottomane et la signature du traité de San Stefano le 3 mars 1878, dans lequel la Russie impose la création d'une grande Bulgarie, incluant la majeure partie de la Macédoine. Quelques mois plus tard, le congrès de Berlin annule le traité de San Stefano et replace la Macédoine sous l'emprise ottomane, alors que les Macédoniens se définissent encore comme Bulgares. Puis, quelques années plus tard, plus précisément en 1893, est créée l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne, qui réclame l'autonomie de la Macédoine, et non plus son rattachement à la Bulgarie. La problématique macédonienne est donc une question de territoire et d'appartenance nationale. Elle fait partie intégrante de la Question d'Orient.

¹⁰ « Les Arméniens d'Alexandrie », *L'Aurore*, n° 604, 14 juin 1899.

¹¹ *Ibid.*

Courant septembre 1898, il est question de la tenue d'une conférence à Vienne pour le règlement des affaires balkaniques. *Les Novosti de Saint-Pétersbourg* publie un article pour approuver ce projet qui permettrait de commencer à réfléchir sur les questions de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Macédoine¹². Ils suggèrent la neutralisation de ces provinces en leur accordant l'autonomie politique :

« Actuellement l'occupation autrichienne cause une situation anormale dans les Balkans ; elle équivaut à un coup mortel pour la Serbie et pour le Monténégro qui ont été alarmés par les bruits relatifs à une proposition de Guillaume II de les donner à l'Autriche. La continuation de l'occupation autrichienne détruit l'équilibre de la péninsule.

La question de la Macédoine se complique des prétentions des pays voisins.

La tâche de la conférence serait de déterminer les droits de chaque nation et d'indiquer à la Turquie les réformes qu'il serait nécessaire d'appliquer à la Macédoine.

D'une manière générale, la position des Balkans ne correspond plus depuis longtemps au traité de Berlin, qui exige une révision sérieuse.

La conférence de Vienne pourrait fixer les principes de cette révision¹³. »

La conférence de Vienne permettrait de résoudre en partie la question macédonienne avant la convocation de la Conférence de La Haye, qui a pour ambition de proposer le désarmement des puissances européennes.

A l'ouverture de la Conférence de La Haye, un des chefs du comité macédonien soumet à la Conférence un mémoire demandant à l'Europe d'intervenir en faveur de la Macédoine¹⁴, dont voici le texte :

« Au nom des grands principes de justice et d'humanité une conférence internationale est convoquée à la Haye, dans le but de jeter les fondements de la paix universelle.

Victimes de la plus grande iniquité politique du siècle — malgré le scepticisme cruel qui se dégage de notre sanglante histoire, — nos peuples auraient pu espérer que la conférence de la Haye, fidèle à la mission humanitaire, dont elle s'est proclamée l'organe collectif, s'occuperait de leur sort, ce projet de la paix ne

¹² « Le désarmement », *Le Temps*, n° 13616, 15 septembre 1898.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ « Les Macédoniens et les Arméniens à La Haye », *La Petite République socialiste*, n° 8439, 23 mai 1899.

pouvant évidemment être réalisé que par la solution équitable des questions brûlantes créées par le triomphe de la force brutale.

Cependant, obéissant à des considérations, dont la logique repose sur une flagrante violation des généreux principes qui ont motivé sa convocation, la conférence a résolu d'exclure du programme officiel de ses travaux, la solution de notre question, menace perpétuelle de la paix, tout en se réservant le droit de légaliser tacitement un état de choses, dont la sanction équivaldrait à une sentence de mort prononcée sciemment sur l'existence de nos peuples si éprouvés.

Devant cette attitude provoquante de la conférence de La Haye, unis par les mêmes malheurs et par le même besoin de nous défendre, si nous élevons aujourd'hui la voix, ce n'est point pour étaler nos souffrances aux yeux du monde civilisé, ni pour plaider la pause de notre émancipation. L'éclat tragique de notre sort nous délivre de la douloureuse obligation d'énumérer les horreurs de notre situation ; quant à la cause de notre liberté, elle est gagnée depuis longtemps devant le tribunal de la conscience sociale de l'humanité. Nous élevons la voix uniquement pour dénoncer cette véritable conspiration juridique, qui se forme contre nous sous le manteau éclatant des principes solennels, et pour déclarer devant l'opinion publique éclairée du monde que les décisions de la conférence de La Haye seront à nos yeux dépourvues de tout caractère d'obligation, tant que nos deux peuples martyrs gémiront sous un régime barbare et perfide, flétri par les voix les plus éminentes comme une tache ignoble à l'éclat de notre civilisation.

Notre passé sanglant, notre présent frémissant de cruautés et de profanations sans nombre, l'avenir menaçant, dans les perspectives duquel des catastrophes terribles s'ébauchent avec le calme de l'impunité, sous l'inspiration sanguinaire du Sultan, — tout nous fait de nos luttes communes un devoir sacré auquel rien ne saurait nous empêcher d'obéir : car il y a un droit plus auguste que la volonté du plus fort, c'est le droit imprescriptible des opprimés de briser les chaînes de leur esclavage.

Peuples essentiellement pacifiques, aspirant à une existence tranquille, afin de nous livrer au calme développement de nos énergies vitales, nous aurions apprécié mieux que personne la tâche de cette conférence, si la Paix n'éveillait pas en nous la sinistre évocation des massacres encouragés et si elle n'était pas aujourd'hui la consécration solennelle d'un esclavage honteux contre lequel le devoir impérieux de notre existence et de notre dignité nous commande de lutter jusqu'à la dernière force¹⁵. »

¹⁵ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10696, 23 juin 1899.

Ce dernier est rédigé par le comité macédonien et le Conseil des délégués de la fédération révolutionnaire arménienne. Ils expriment leur indignation au sujet du refus de la Conférence de s'occuper des souffrances des Macédoniens et des Arméniens. Les deux comités déclarent en outre qu'ils ne se considéreront pas comme liés par les décisions prises par la Conférence tant que les deux nations en question continueront à être opprimées¹⁶. La résolution de la question macédonienne devient donc urgente. Il en est de même pour la question de l'Alsace-Lorraine, qui oppose la France et l'Allemagne.

La question de l'Alsace-Lorraine

La guerre franco-allemande de 1870-1871 se solde par la défaite de la France, entraînant l'intégration d'un large territoire couvrant les départements actuels du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à l'empire allemand. Ce territoire est alors doté d'un statut particulier de régie directe par l'administration de l'empereur. Cette perte est amèrement ressentie par la France, qui entretient un sentiment revanchard¹⁷. « Ni guerre, ni renoncement » : voilà les propos de Jean Jaurès en 1887, définissant très clairement l'attitude ambiguë du gouvernement français et de l'opinion¹⁸.

Il est donc assez difficile pour les pacifistes français de prôner un règlement pacifique de la question des provinces perdues¹⁹. Néanmoins, en 1894, Gaston Moch, ancien capitaine d'artillerie, propose une solution pacifique qu'il publie sous le pseudonyme de « *Patiens*²⁰ ». Il propose que le « sort du territoire contesté²¹ » soit déterminé « conformément au vœu, librement exprimé, de la majorité de ses habitants²² ».

Au lendemain de la publication de la première circulaire russe, les journaux s'interrogent sur la réaction de la France et de l'Allemagne quant à la question épineuse de l'Alsace-Lorraine. Certains journaux français, notamment *L'Aurore*, considère que l'acceptation de la proposition du tsar Nicolas II reviendrait à « la renonciation définitive à

¹⁶ « La conférence de La Haye et les nations opprimées », *La Petite République socialiste*, n° 8470, 23 juin 1899.

¹⁷ TISON, Stéphane, *op. cit.*, p. 51.

¹⁸ JOLY, Bertrand, « La France et Revanche (1871-1914) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-2, avril-juin 1999, p. 335.

¹⁹ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 96.

²⁰ *Ibid.*

²¹ MOCH, Gaston, *L'Alsace-Lorraine devant l'Europe, Essai de politique positive*, Paris, Paul Ollendorff, 1894, p. 471.

²² *Ibid.*

l'Alsace-Lorraine²³ ». De même, Théophile Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, estime que toute entente avec l'Allemagne reviendrait à accepter la défaite de 1870, à reconnaître définitivement la perte de l'Alsace-Lorraine²⁴. Dès 1899, la France renforce son alliance avec la Russie. Lors de la première visite de Théophile Delcassé à Saint-Pétersbourg en 1899, les termes de la convention de l'alliance franco-russe sont modifiés : il s'agit désormais d'agir pour le maintien de l'équilibre des forces européennes. Le Ministre des Affaires étrangères pense que la France pourrait, au nom de l'équilibre des forces européennes, récupérer l'Alsace-Lorraine, en échange de l'extension de la Russie sur les ruines de l'Autriche-Hongrie²⁵.

Cependant, les journaux continuent à démontrer que la proposition du gouvernement russe de modérer le système des armements ne tend aucunement à aboutir au renoncement de la France à une solution favorable pour elle de la question de l'Alsace-Lorraine²⁶. Par exemple, *Les Novosti de Saint-Pétersbourg*, l'un des principaux journaux russes, considère que cette question doit même constituer la base fondamentale des débats de la conférence internationale proposée²⁷. Il publie le long article suivant :

« L'amour-propre blessé des Français veut une compensation pour ce morceau de territoire qui a été enlevé au sol de la patrie.

Il serait étrange de demander que les Français renonçassent sans compensation à leurs droits. Mais maintenant ils pourraient trouver cette compensation en coopérant à la réalisation de cette grande idée de l'établissement d'une paix universelle. Les mille difficultés internationales que l'on rencontre, spécialement dans la question problématique de la récupération des territoires perdus, doivent passer au second plan. Devant une idée aussi haute, les peuples vraiment civilisés ne devraient hésiter devant aucun sacrifice.

Les Novosti sont persuadés qu'en France toutes les forces politiques et morales se réuniraient dans la volonté unanime de faire triompher la grande idée du désarmement, si l'on introduisait la possibilité, pour l'Alsace-Lorraine, de fixer elle-même son sort sur les principes d'un compromis assurant à ce pays le bien-être et la liberté.

²³ « Désarmement », *L'Aurore*, n° 316, 30 août 1898.

²⁴ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 144.

²⁵ *Ibid.*, p. 145.

²⁶ « Le désarmement », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6121, 7 septembre 1898.

²⁷ *Ibid.*

Les Novosti rendent aussi justice à l'amour-propre allemand qui est décidé à conserver les pays dont l'Allemagne s'est emparée à la suite d'une guerre sanglante qu'elle n'avait pas provoquée. Il faut considérer aussi jusqu'à un certain point la parenté de race entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne.

Puis, après vingt-sept années d'administration du pays par l'Allemagne, les Allemands ne consentiraient pas à rendre l'Alsace-Lorraine ou à la laisser s'administrer seule sans une compensation équivalente à la possession de ces provinces.

Mais maintenant l'amour-propre national des Allemands serait satisfait en ce que le compromis serait établi, non à la suite de menaces de guerre, non en cédant à la crainte inspirée par des armements supérieurs de l'adversaire, mais seulement dans le but de réaliser la haute idée d'une paix universelle, idée pour laquelle on peut faire tous les sacrifices.

Aussi la compensation qui, avant la proclamation de l'idée d'une Conférence pour la paix, semblait impossible à trouver, étant donnés les rapports d'inimitié entre les nations allemande et française, serait, après cette proclamation, facile à établir.

C'est la neutralisation de l'Alsace-Lorraine que nous avons en vue. L'idée de la neutralisation des provinces en litige a déjà mûri depuis longtemps dans les consciences des nations européennes, et chacun est persuadé que l'indépendance, loin d'aggraver la situation de l'Alsace-Lorraine, ne ferait que l'améliorer.

L'Alsace-Lorraine autonome constituerait entre la France et l'Allemagne une zone neutre qui rendrait désormais inutiles les accroissements coûteux d'armements des deux côtés²⁸. »

Le succès de la conférence proposée dépendrait donc de la solution de la question de l'Alsace-Lorraine, qui pourrait se résoudre au moyen d'un compromis franco-allemand qui établirait la neutralité de l'Alsace-Lorraine, donnant ainsi une satisfaction nécessaire à l'amour-propre national des deux pays²⁹.

Cependant, la question de l'Alsace-Lorraine n'est pas réglée. En effet, *Les Novosti de Saint-Pétersbourg* déclarent que l'Allemagne reste sur ses positions et ne souhaite pas de compromis :

« Nous pouvons dire avec certitude que si, dans l'importante question politique internationale actuelle qu'est celle de l'Alsace-Lorraine, quelqu'un reste

²⁸ « Le désarmement et l'Alsace-Lorraine », *Le Petit Parisien*, n° 7986, 8 septembre 1898.

²⁹ « Le désarmement », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6121, 7 septembre 1898.

sourd à un compromis ce n'est pas la France, qui est actuellement prête à aller à la rencontre de la grande idée de la paix, mais l'Allemagne, pour qui les intérêts de l'humanité entière ne valent pas les os d'un grenadier poméranien³⁰. »

Les journaux s'interrogent également sur le lien entre le maintien de l'alliance franco-russe et le règlement de la question franco-russe. Voici ce que dit le *Novoié Vremia de Saint-Pétersbourg* :

« La Russie n'exigera jamais rien de son alliée dans la question de l'Alsace-Lorraine ; elle ne se permettra pas non plus de lui donner le moindre conseil à cet égard, et ne s'arrogera pas le droit de toucher aux blessures les plus vives de l'âme française. Les conséquences de la guerre de 1870-1871 doivent rester en dehors des questions qui seront soulevées au sein de la conférence internationale. En exprimant cette opinion, nous sommes convaincus d'être en parfait accord avec l'opinion publique russe et avec les sphères qui dirigent la politique de la Russie ; nous en sommes tellement convaincus que nous ne reviendrons plus sur cette question, dont nous avons été, aujourd'hui, obligés de dire quelques mots³¹. »

Ainsi, selon le *Novoié Vremia de Saint-Pétersbourg*, la question de l'Alsace-Lorraine doit rester en dehors de toute discussion internationale sur le désarmement. C'est ce que décide la Conférence, en réduisant son programme exclusivement « aux questions exposées dans la seconde circulaire russe, ainsi que toutes les autres questions se rattachant aux idées émises dans la circulaire du mois d'août 1898 à l'exclusion toutefois de tout ce qui touche aux rapports politiques des États ou à l'ordre de choses établi par les traités³² ».

Il existe d'autres sujets de tensions, comme la question autour des Indigènes ou des Polonais. Ces derniers compliquent l'atteinte des objectifs de la Conférence de La Haye, tout comme l'opposition permanente de certaines puissances dans les avancées des travaux des différentes commissions.

³⁰ « Le désarmement général », *Le Petit Parisien*, n° 7993, 15 septembre 1898.

³¹ « Le désarmement », *Le Temps*, n° 13618, 17 septembre 1898.

³² « La Conférence du Désarmement », *La Petite République socialiste*, n° 8386, 31 mars 1899.

L'opposition permanente de certaines puissances

Outre les tensions qui opposent les différentes nations du Vieux Continent, certaines puissances sont réfractaires à l'idée-même de la Conférence de La Haye de 1899. Elles s'opposent également à la participation de certains pays à de la Conférence, c'est le cas de la Turquie envers son ancienne possession, la Bulgarie. De même, elles entravent le développement des travaux des différentes commissions, en s'opposant aux articles proposés. Cette opposition débute dès la publication de la première circulaire du comte Mouravieff, et continue jusqu'à la fin des travaux de la Conférence. Les principales nations défavorables au désarmement sont celles responsables de la course aux armements sur le continent européen, à savoir l'Allemagne et l'Angleterre.

L'opposition de l'Allemagne

La Conférence fait face à des discussions parfois houleuses et à des stratégies de ralentissement imposées tour à tour par les puissances, dont l'Allemagne en particulier³³. Cette dernière, dès la réception de la première circulaire russe, se montre hostile envers le désarmement, comme en témoigne la lettre suivante adressée à M. Clemenceau par un Français en résidence en Allemagne :

«
3 septembre 1898.

Düsseldorf,

Monsieur Clemenceau,

Une dépêche récente datée de Pétersbourg a annoncé à l'Europe émerveillée l'adhésion spontanée de l'empereur d'Allemagne au projet du tsar.

Or, hier, toute l'Allemagne célébrait avec l'éclat accoutumé l'anniversaire de Sedan. Que conclure de cette singulière façon de prétendre à une tentative de désarmement. Le caractère nettement hostile de cette cérémonie et l'état d'esprit qu'elle suppose ne nous indiquent-ils pas assez ce que nous devons attendre des

³³ HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *op. cit.*, p. 228.

combinaisons diplomatiques qui se préparent et ne nous démontrent-ils pas clairement que l'ère des légitimes satisfactions n'est pas encore ouverte ?

Veillez agréer, monsieur Clemenceau, mes respectueuses salutations.

Emile Breul

Professeur³⁴. »

Le comportement de l'Allemagne inquiète les puissances du Vieux Continent car il est contraire au principe du désarmement. En effet, l'Allemagne, après avoir fait voter par le Reichstag la réorganisation rapide de sa flotte, lui fait adopter une importante augmentation de son armée de terre³⁵. De même, son comportement questionne les puissances de par le choix des délégués allemands à la Conférence de La Haye, qui sont non pas des apôtres de la paix, mais des défenseurs convaincus des armements à outrance tels qu'ils sont pratiqués en Allemagne depuis la constitution de l'Empire³⁶. Le gouvernement allemand choisit comme délégué à la Conférence de La Haye de 1899 le comte de Münster, ambassadeur à Paris. Il a pour mission d'expliquer les motifs qui empêchent l'Allemagne de désarmer. Parmi eux, il y a les revendications françaises à l'égard de l'Allemagne, qui constituent le principal obstacle à la réduction des forces milliaires allemandes³⁷. Le gouvernement allemand nomme également comme représentant à la Conférence de La Haye le baron von Stengel, professeur de droit public à l'Université de Munich. Ce dernier publie en réponse au manifeste du tsar un opuscule intitulé *La paix universelle*, et qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'une série d'insultes à l'adresse de Nicolas II. Le baron von Stengel traite le projet du tsar « d'absurdité³⁸ » et de « sottise³⁹ », comme en témoigne l'extrait ci-dessous :

« Étant donnée cette situation, on ne sait vraiment pas si cela tient plutôt à la folie qu'au crime que de venir prêcher à la nation allemande la paix éternelle que

³⁴ « L'Allemagne et la Paix », *L'Aurore*, n° 323, 6 septembre 1898.

³⁵ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8221, 1 mai 1899.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8221, 1 mai 1899.

³⁸ « Une insulte au Tsar », *La Petite République socialiste*, « La Conférence du Désarmement à La Haye », n° 8401, 15 avril 1899.

³⁹ *Ibid.*

de manifester des tendances dont le but est de faire renoncer cette nation à son esprit guerrier⁴⁰. »

Les conclusions du baron von Stengel sont au nombre de deux :

- « 1° La paix éternelle est impossible ;
- 2° Elle n'est pas soutenable⁴¹. »

De même, le 18 mars 1899, il condamne dans un article de journal cette propagande pacifique qui énerve les nations, et il s'exprimait ainsi :

« Au lieu de prêcher la paix éternelle et de s'enthousiasmer aveuglément pour la proposition russe de désarmement, on ferait mieux de démontrer au peuple allemand que, dans l'intérêt de son honneur national et de sa prospérité, le fait qu'il supporte les armements sur terre et sur mer en vue de la guerre. Ces armements, il peut parfaitement les subir, car il n'est pas vrai que le peuple allemand gémit sous le poids des charges militaires : au contraire, jamais la situation économique de l'Allemagne n'a été plus prospère, bien que depuis une génération elle n'ait pas cessé d'augmenter ses forces militaires⁴². »

Il ajoute que s'arrêter dans la voie des armements équivaldrait à un suicide et conclut :

« Si, en Allemagne, on se demandait toujours en premier lieu quel est l'intérêt bien entendu de la patrie, on ne se laisserait pas aller au luxe de rêveries cosmopolites assoupissantes ; au lieu de s'associer à la propagande de la paix, on aurait mis en œuvre une agitation patriotique pour déterminer le Reichstag à laisser tomber toute préoccupation mesquine dans la question de l'augmentation des forces militaires⁴³. »

Du point de vue international, il est permis de se demander si le gouvernement allemand a été bien inspiré en désignant comme délégué le baron de Stengel. En effet, la désignation de ce dernier comme délégué à la Conférence de La Haye produit une pénible

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

⁴² « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8221, 1^{er} mai 1899.

⁴³ *Ibid.*

impression à Saint-Pétersbourg, suite à la publication d'une brochure de ce professeur ridiculisant l'idée de désarmement. Un exemplaire de cette brochure est envoyé à Nicolas II, qu'il n'a pas du tout apprécié⁴⁴. L'hypothèse que le professeur soit l'expéditeur produit un effet désastreux. L'impératrice de Russie déclare qu'elle déplore vivement que ce soit justement en Allemagne que l'idée généreuse de son époux ait trouvé un écho si peu bienveillant⁴⁵. Il n'est pas impossible que l'envoi du baron de Stengel à La Haye ne soulève un incident diplomatique⁴⁶.

Le gouvernement allemand nomme également comme son représentant à la Conférence de La Haye le professeur Zorn, de l'Université de Kenigsberg. Il partage les idées de son confrère de Stengel. C'est la rédaction de mémoires sur la succession au trône de la principauté de Lippe, favorables à la Prusse, qui sont à l'origine de son envoi à La Haye⁴⁷.

Les journaux font ressortir l'esprit militariste de l'Allemagne⁴⁸ et des doutes s'installent sur l'attitude de l'Allemagne envers la Conférence⁴⁹. Particulièrement acharnée à entraver toute ratification solennelle, l'Allemagne s'ingénie à rendre non-obligatoire toute résolution visant à contrôler et limiter les armements, à élargir la convention de Genève de 1864 à la guerre maritime ou encore à réviser les lois et usages de la guerre sur terre tels que définis dans le protocole de Bruxelles de 1874⁵⁰. De même, l'Allemagne refuse l'idée d'un arbitrage obligatoire et plus encore, celle d'un tribunal d'arbitrage international dont les décisions seraient contraignantes⁵¹. Ces vues existaient avant même la réunion de la Conférence et des instructions conformes à ces dernières avaient été données aux délégués allemands, dont le gouvernement n'acceptera l'arbitrage obligatoire en aucun cas⁵².

Lors de la séance de la sous-commission d'arbitrage du 9 juin 1899, l'Allemagne est la seule puissance à émettre un avis défavorable⁵³. En effet, le docteur Zorn se prononce contre le projet anglais d'un tribunal permanent. Il se conforme aux instructions qu'il reçoit du gouvernement allemand. Il a reçu mission de déclarer que ce dernier ne peut pas accepter

⁴⁴ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4935, 19 mai 1899.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ « Une insulte au Tsar », *La Petite République socialiste*, « La Conférence du Désarmement à La Haye », n° 8401, 15 avril 1899.

⁴⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8221, 1 mai 1899.

⁴⁸ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 574, 15 mai 1899.

⁴⁹ « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8265, 14 juin 1899.

⁵⁰ HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *op. cit.*, p. 280.

⁵¹ *Ibid.*, p. 227.

⁵² « La Conférence de La Haye », *La Petite République socialiste*, n° 8467, 20 juin 1899.

⁵³ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 602, 12 juin 1899.

le principe d'une procédure permanente d'arbitrage telle que celle qui est dans le projet remis par M. Pauncefote⁵⁴. L'Allemagne élève des objections contre le principe et la possibilité de le réaliser. L'organisation d'un arbitrage permanent serait une restriction de la souveraineté du monarque et de l'indépendance de la nation. Un arbitrage convenu entre deux nations au sujet d'une question étroitement délimitée, est autre chose qu'un arbitrage qui lie une nation pour un avenir indéterminé. Pour l'empereur allemand, qui tient son titre du droit divin, il est inenvisageable de ne pas tout contrôler. De ce fait, il n'est pas question pour lui de se soumettre à la décision de juges qu'il n'a pas nommés. Telles sont les objections de principe⁵⁵. Le docteur Zorn émet une critique : il dit qu'il est facile de désigner un juge à vie, mais qu'il est impossible de prévoir comment il se comportera. Une autre objection a trait aux dépenses de l'organisation arbitrale projetée, qui pourrait exister une année entière sans qu'un seul cas ne se présente à son tribunal⁵⁶. Il est également question de l'acceptation de la sentence proclamée par le tribunal international permanent⁵⁷.

Le gouvernement allemand est convaincu que les autres puissances, et notamment la France, sont également opposées au principe de l'arbitrage. Or, l'esprit de conciliation a grandi dans la Conférence. Divers projets d'organisation plus ou moins permanente de l'arbitrage sont proposés, notamment le projet anglais, auquel presque tous les délégués se rallient, avec l'autorisation ad referendum de leurs gouvernements⁵⁸. Les délégués allemands se trouvent donc dans l'obligation de faire connaître l'attitude de leur gouvernement dès le début des concertations. Les entraves à l'amélioration de la situation proviennent donc de à Berlin⁵⁹. Cependant, les délégués allemands se montrent personnellement pleins de bon vouloir et désirent la conciliation. Ils ont compris le développement et l'ampleur que prend la Conférence et ils ont la conviction que l'Allemagne ne peut pas prendre la responsabilité devant le monde de faire échouer l'œuvre principale de la Conférence⁶⁰. Pour débloquer cette situation, M. de Munster décide d'envoyer à Berlin le professeur Zorn et le professeur Stengel⁶¹.

⁵⁴ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13888, 15 juin 1899.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13892, 19 juillet 1899.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10692, 19 juin 1899.

La majorité des délégués se refusent à croire que l'Allemagne, en maintenant ses positions, prendrait le risque d'être considérée comme la principale responsable de l'échec d'une Conférence qui a fait naître dans l'opinion publique de toutes les nations des espérances très probablement exagérées, mais intenses⁶².

L'Angleterre et la question de la balle dum-dum

À la réception de la première circulaire russe, les journaux étudient les armées de chaque puissance et leur propension à accepter le désarmement proposé par Nicolas II. Le journal *Le Rappel* considère l'Angleterre comme la puissance européenne qui a la meilleure posture face aux propositions de désarmement faites par le tsar⁶³. En effet, en dépit des efforts incessants qu'elle fait pour maintenir sa flotte à un niveau défiant toute concurrence, l'Angleterre ne s'est jamais départie de la politique de paix et de commerce qu'elle a adopté depuis des siècles et qui en ont fait la puissance coloniale, industrielle et commerciale la plus importante dans le monde⁶⁴. N'ayant pas d'armée, l'Angleterre ne peut pas avoir d'oligarchie militaire : elle est par conséquent à l'abri des abus et des dangers du militarisme⁶⁵. Néanmoins, ce n'est pas pour autant que le règlement de presque toutes les questions internationales n'intéresse pas l'Angleterre. Elle ne peut donc pas travailler efficacement à la solution de ces questions sans poursuivre son propre intérêt. Cela est prouvé en particulier par le conflit actuel entre l'Angleterre et le Transvaal⁶⁶.

Lors de la séance du 14 juin 1899, la section qui s'occupe de l'humanisation de la guerre et de l'interdiction des armes ou des projectiles de nature plus cruelles qu'efficaces, vient, à la majorité de dix-huit voix contre trois, d'adopter une résolution qui prohibe « l'emploi des balles à enveloppe dure, dont l'enveloppe ne recouvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions⁶⁷ ». Par cette décision, la balle dum-dum – ainsi désignée du nom de l'arsenal où elle a été fabriquée aux Indes pour la première fois – se trouve expressément visée et frappée d'interdiction⁶⁸. Les trois nations qui refusent la

⁶² « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8265, 14 juin 1899.

⁶³ « La Circulaire du tsar et l'Angleterre », *Le Rappel*, « Lettres libres », n° 10420, 20 septembre 1898.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10688, 15 juin 1899.

⁶⁷ « La balle dum-dum et la conférence de la Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13888, 15 juin 1899.

⁶⁸ *Ibid.*

prohibition de la balle dum-dum, comme de toutes celles dont l'enveloppe dure ne recouvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions, sont l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie⁶⁹. Ces dernières soutiennent que la balle dum-dum ne rentre pas dans le paragraphe de la déclaration de Saint-Pétersbourg qui interdit « l'usage de tout projectile d'un poids inférieur à 400 grammes et qui est explosible ou chargé d'une substance fulminante ou inflammable⁷⁰ ».

La balle dum-dum est une modification de la balle Lee-Metford. La différence se situe dans l'ajout d'une rupture dans la continuité de l'enveloppe de métal dur vers la pointe de la balle de façon à en laisser transparaitre à ce point le noyau de plomb⁷¹. Par ce moyen, la puissance de pénétration de la balle est fortement accrue, ce qui produit de graves blessures⁷².

« On emploie cette balle de préférence contre les ennemis nus et sans armes, que l'on qualifie si facilement de sauvages et de barbares, voire de pirates, alors qu'ils défendent leur pays contre les envahisseurs européens venant les initier à coups de fusil à notre civilisation capitaliste. L'Angleterre, qui a encore beaucoup à civiliser, notamment en Afrique, tient pour la balle dum-dum⁷³. »

La controverse autour des balles dum-dum commence en avril 1898 lorsque le chirurgien von Bruns présente au congrès des chirurgiens allemands les résultats de ses expériences avec des balles expansives, prétendument identiques à la balle dum-dum⁷⁴. Ses conclusions conduisent à proposer de faire interdire par les autorités militaires allemandes toutes les balles qui ne sont pas complètement chemisées. La critique des balles dum-dum se diffuse bientôt dans toute l'Europe⁷⁵. Les chirurgiens britanniques font alors remarquer une erreur flagrante qui entache les expériences allemandes : le chirurgien von Bruns n'a jamais testé de balles dum-dum réelles mais une adaptation d'une balle similaire conçue à partir d'un prototype allemand Mauser modèle 1888. Il s'agit là d'un exemple qui illustre les efforts déployés par les Britanniques en 1898 et au début de 1899 pour répondre aux

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² « La comédie de La Haye », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 607, 17 juin 1899.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ OGSTON, Alexander, « Continental Criticism of English Rifle Bullets », *The British Medical Journal*, vol. 1, n° 1995, 1899, p. 753.

⁷⁵ DAIMARU, Ken, *op. cit.*, p. 105.

critiques visant la balle dum-dum, sans pouvoir endiguer l'opposition généralisée qui s'est élevée face à cette nouvelle munition⁷⁶. Friedrich von Esmarch, un célèbre chirurgien militaire allemand, écrit notamment, en janvier 1899, une lettre importante, publiée dans la *Deutsche Revue*, appelant à une interdiction des balles dum-dum⁷⁷.

Malgré les trois voix contre la prohibition de l'emploi de telles balles, il sera difficile à l'Angleterre de lutter contre les opposants de ces dernières et elle ne voudra, à l'heure où l'Allemagne semble vouloir faire échouer le projet d'institution d'un tribunal arbitral, faire avorter la Conférence sur la question de l'humanisation de la guerre et assumer la responsabilité d'une « banqueroute aussi lamentable⁷⁸ ».

L'opposition de la Turquie

Dès la réception de la première circulaire du comte Mouravieff, la Turquie se montre peu enthousiaste face à l'idée du désarmement proposée par le tsar Nicolas II. Elle estime que la réalisation de ce projet pourrait la mettre, à un moment donné, à la merci d'une coalition des populations chrétiennes de la péninsule des Balkans⁷⁹. En effet, depuis plus d'un siècle, les sultans turcs usent « leur imagination en recherche de ruses qui leur permettent d'échapper aux convoitises des chrétiens⁸⁰ ». En effet, depuis sa défaite lors de la guerre russo-turque de 1877, la Turquie s'engage officiellement, par l'intermédiaire du traité de San Stefano, à garantir la sécurité de ses sujets chrétiens orthodoxes. Le journal *Le Rappel* utilise la métaphore de la bête traquée par les chasseurs :

« La Turquie ne peut avoir qu'une seule pensée : fuir le danger, éviter le coup de fusil mortel. Elle n'a le temps ni pour développer son commerce et son industrie, ni pour cultiver l'esprit de ses populations ; toutes ses heures, toute son énergie et toute son intelligence sont consacrées à sa défense⁸¹. »

⁷⁶ OGSTON, Alexander, « The Peace Conference and the Dum-Dum Bullet », *The British Medical Journal*, vol. 2, n° 2013, 1899, p. 279.

⁷⁷ DAIMARU, Ken, *op. cit.*, p. 105.

⁷⁸ « La balle dum-dum et la conférence de la Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13888, 15 juin 1899.

⁷⁹ « Le désarmement », *L'Aurore*, n° 326, 9 septembre 1898.

⁸⁰ « La circulaire du Tsar et les Puissances », *Le Rappel*, Lettres libres, n° 10413, 13 septembre 1898.

⁸¹ *Ibid.*

De plus, le traité de San Stefano du 3 mars 1878 proclame l'indépendance de la principauté de Serbie, de la principauté de Monténégro, de la principauté de Roumanie ainsi que la création de la « Grande Bulgarie⁸² ». Néanmoins, ce traité n'est pas appliqué puisque le Royaume-Uni et l'Autriche-Hongrie le rejette. Ces puissances imposent une nouvelle négociation, qui aboutit au traité de Berlin de 1878. Ce dernier donne jour à une « petite Bulgarie⁸³ ». La Turquie perd une grande partie de ses territoires : 220 000 km² et 5,5 millions d'habitants⁸⁴. Elle entretient donc une relation conflictuelle avec ses anciens territoires, et notamment avec la Bulgarie.

Le sultan souhaite empêcher la Bulgarie à prendre part à la Conférence de La Haye de 1899, mais sur le désir de la Russie, il autorise finalement la Bulgarie à se faire représenter à la conférence. Les délégués de la Bulgarie seront placés après ceux de la Turquie⁸⁵. Le premier incident diplomatique de la conférence concerne justement ces deux nations. En effet, la liste officielle des gouvernements représentés à la conférence ayant été faite par ordre alphabétique, la Bulgarie avait la cinquième place, après la Belgique. Les délégués turcs déclarent que la Bulgarie doit figurer avec la Turquie, qui est l'État souverain. La nomenclature des souverains et chefs d'États est modifiée afin de répondre aux désirs des représentants du Sultan. La Bulgarie a la dernière place dans la liste, immédiatement après la Turquie⁸⁶.

La presse : vecteur de nationalisme et de guerre

La généralisation de la presse populaire amplifie les tensions. La presse transmet une certaine image des nations et des peuples étrangers : elle véhicule les idées reçues et les stéréotypes. Elle oriente les réactions des individus autant qu'elle informe⁸⁷. C'est le cas en ce qui concerne la Conférence de La Haye de 1899. En partageant des articles sur les puissances qui s'opposent lors de l'avancée des travaux des commissions, la presse française

⁸² PREVELAKIS, Georges, « Le processus de purification ethnique à travers le temps », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol 217, n° 1, 2005, p. 50.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ DUPONT, Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN, Catherine & VERDEIL, Chantal, *Histoire du Moyen-Orient*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 109.

⁸⁵ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13837, 25 avril 1899.

⁸⁶ « La Conférence du désarmement », *Le Figaro*, « Hollande », « Nouvelles », « A l'Étranger », n° 137, 17 mai 1899.

⁸⁷ MOUGEL, François-Charles & PACTEAU, Séverine, *op. cit.*, p. 42.

peut raviver certaines tensions et multiplier les excitations nationalistes⁸⁸. L'Europe de la fin du XIX^e siècle est marquée par la progression des idées nationalistes. Chaque peuple idéalise les valeurs nationales de son pays par rapport aux autres⁸⁹.

Prenons l'exemple de la crise de Fachoda, qui illustre parfaitement le rôle de la presse dans l'accentuation des tensions. Elle est la première crise d'une telle importance à se dérouler sous l'œil attentif de la presse populaire. Cette dernière personnalise les problèmes complexes en les réduisant à une dichotomie simpliste : « nous » contre « eux », les bons contre les méchants et, dans le cas de la crise de Fachoda, Kitchener contre Marchand⁹⁰. Cela envenime la situation car il est plus tentant de prendre parti quand la nation s'incarne en un seul homme et que les journalistes traitent de la politique comme d'un fait divers⁹¹. De plus, la presse exerce en Angleterre une action singulièrement puissante.

« Tout Anglais lit un journal et généralement il n'en lit qu'un. Il y croit aussi peut-être et plus fermement qu'à l'Évangile ; si, donc, on lui dépeint le Français comme une sorte d'ennemi héréditaire, il se laisse facilement entraîner à le croire⁹². »

Par exemple, *Le Daily Mail*, quotidien omniprésent en Angleterre, exerce une influence absolument déplorable sur les relations entre la France et la Grande-Bretagne⁹³. Le contenu autant que la tonalité de la presse populaire à gros tirage à la fin du XIX^e siècle rognent « les ailes des diplomates et des dirigeants, effrayés par ce quatrième pouvoir, de leur point de vue incontrôlable⁹⁴ ». Cette généralisation de la presse populaire développe les idées nationalistes des peuples, cela entraîne donc une certaine standardisation des informations de la presse française. Au vu de ce phénomène, pouvons-nous donc encore parler d'orientation politique des quotidiens français ?

⁸⁸ SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 138.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ BERENSON, Edward, *Les héros de l'Empire, Brazza, Marchand, Lyautey, Gordon et Stanley à la conquête de l'Afrique*, Perrin, 2012, p. 233.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

Chapitre 6 – La standardisation des informations : uniformisation de l’opinion publique

Pour comprendre le phénomène de standardisation de l’information, il est important d’appréhender le fonctionnement de la presse à la fin du XIX^e siècle. Les informations à l’international sont recueillies soit par l’Agence Havas, la plus ancienne agence de presse au monde¹, soit par des correspondants à l’étranger, présents sur place pour suivre les évènements. Chaque journal a alors les mêmes sources d’informations en ce qui concerne les nouvelles internationales. Nous y retrouvons donc les mêmes informations, parfois identiques aux mots près. La question de la pertinence de l’orientation politique des quotidiens français devient alors légitime. Il est également important de s’interroger sur le rôle de la presse française dans l’uniformisation de l’opinion publique française, qui peut alors apparaître comme un vecteur de propagande.

Les nouvelles internationales à la fin du XIX^e siècle

La fin du XIX^e siècle est marquée par l’expansion de la presse. Cette dernière s’accompagne d’une libéralisation politique, de progrès techniques et d’une extension du lectorat². Ce développement est en partie dû à la loi du 29 juillet 1881, qui accorde à la presse une liberté de publication et d’entreprise presque complète³. Cette loi se substitue à quelque trois cents articles de quarante-deux textes législatifs antérieurs et permet aux journaux, sous réserve de quelques formalités administratives (déclaration, dépôt ...), de publier et diffuser ce qu’ils souhaitent⁴. La presse française obtient alors le régime le plus libéral du monde car cette loi enlève aux autorités tout moyen d’action pour contrôler et surveiller la presse française⁵. Néanmoins, par l’intermédiaire de l’Agence Havas ou de journalistes amis, les ministres peuvent faire donner aux informations qu’ils souhaitaient une diffusion à très large écho. En politique étrangère en particulier, où les réseaux d’information des journaux

¹ CHARON, Jean-Marie, *Le journalisme*, Milan, 2007, p. 24.

² CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 143.

³ BOUCHET, Thomas, « Évènement, "Opinion" et politique », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1351.

⁴ ALBERT, Pierre, *op. cit.*, p. 67.

⁵ *Ibid.*

françaises sont très insuffisants, l'Agence Havas rend au gouvernement des services considérables en filtrant les informations ou en orientant partiellement les commentaires⁶.

A la fin du XIX^e siècle, les journalistes transmettent instantanément, ou presque, l'actualité à des millions de lecteurs. Les rédactions et les équipes se structurent, les techniques de vérification et de recoupement des informations s'affinent. Le nombre de tirages augmente de façon significative. Le rythme d'acheminement des nouvelles progresse sous les effets conjugués du télégraphe et des réseaux ferroviaire et postal. Les techniques de commercialisation se modernisent. Au cœur du dispositif de diffusion, les dépêches de l'Agence Havas alimentent des dizaines de quotidiens⁷.

Dans un monde désormais internationalisé, la collecte des informations et le coût de leur diffusion prennent de l'ampleur, ce qui rend indispensable le recours aux services des grandes agences télégraphiques. Cela favorise la tendance de ces dernières à monopoliser le marché des nouvelles. Seuls quelques rares grands journaux sont assez puissants pour entretenir leur propre réseau de correspondants particuliers et pour envoyer des reporters suivre les grands événements⁸.

Les correspondants à l'étranger

Les correspondants à l'étranger sont l'un des moyens d'obtenir des informations sur les événements internationaux, comme la Conférence de La Haye de 1899. Ils sont chargés d'aborder l'actualité de la zone géographique qui leur est attribuée. Ils se trouvent sur place, ce qui leur permet de fournir une information sûre en temps réel. Les correspondants à l'étranger aident les peuples à mieux comprendre ce qu'il se passe dans d'autres pays, en leur expliquant comment et pourquoi des événements qui ont lieu ailleurs influent sur leur propre avenir. Appartenant à un journal, ils respectent la ligne éditoriale et l'orientation politique de ce dernier. Les nouvelles internationales communiquées sont donc en accord avec la vision du journal et de ses lecteurs. Néanmoins, les correspondants à l'étranger représentent une énorme dépense pour les journaux et seulement quelques journaux peuvent se permettre d'en avoir. De ce fait, seuls *Le Temps*, *Le Figaro* et *Le Petit Parisien* entretiennent des

⁶ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 292.

⁷ BOUCHET, Thomas, « Évènement, "Opinion" et politique », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1351.

⁸ ALBERT, Pierre, *op. cit.*, p. 59.

correspondants à l'étranger dans les principales capitales européennes⁹. En effet, *Le Temps* possède un réseau assez remarquable de correspondants dans les principales capitales¹⁰. Afin de faire savoir quel article provient d'un correspondant à l'étranger, preuve de la qualité et de la sûreté de l'information, les journaux l'inscrivent au début de ce dernier, comme *Le Figaro* ci-dessous :

« Autour d'un congrès
(Par dépêche de notre envoyé spécial)
La Haye, 18 mai¹¹. »

De même, la faiblesse des ressources des journaux français leur interdit d'envoyer leurs propres journalistes suivre les grands événements internationaux. Régulièrement, les articles des « correspondants particuliers » du journal ne sont en réalité que la traduction des journaux étrangers¹².

Les journaux français, dans l'incapacité de s'offrir les services de correspondants à l'étranger, utilisent les grandes agences télégraphiques, comme l'Agence Havas.

Le rôle de l'Agence Havas

L'Agence Havas est fondée le 22 octobre 1835 par l'ancien banquier Charles-Louis Havas, sous le nom « d'Agence des feuilles politiques, correspondance générale ». L'activité d'origine de cette entreprise consiste à traduire et importer les nouvelles données par les journaux étrangers, et à compiler celles données par les journaux français. L'Agence Havas se constitue en société anonyme en 1879¹³. La fin du XIX^e siècle est marqué par le développement rapide de la presse, notamment grâce aux Lois sur le télégraphe de 1878, qui permettent à l'agence d'ouvrir des bureaux télégraphiques en province, alors que c'était jusque-là réservé au monopole d'État. Les moyens techniques qui permettent d'acheminer l'information progressent aussi. L'Agence Havas investit dans le téléphone, le téléscrip

⁹ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 249.

¹⁰ *Ibid.*, p. 354.

¹¹ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 139, 19 mai 1899.

¹² BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 249.

¹³ ALBERT, Pierre, *op. cit.*, p. 59.

et les ondes longues radios. Grâce à la supériorité de ses moyens, l'Agence Havas a conservé une « place prépondérante, quasi monopolistique¹⁴ ».

Doyenne des agences, l'Agence Havas a, avec l'appui de l'Agence Reuter et l'Agence Wolff, passé des accords avec les principales agences du monde. Cela lui permet d'obtenir des informations sur l'ensemble du monde. L'Agence Havas domine le réseau d'informations dans les colonies françaises, en Amérique du Sud, en Espagne et au Portugal, en Bulgarie, en Grèce et en Turquie¹⁵. La branche information de l'Agence Havas diversifie également ses services en ajoutant à sa correspondance des services télégraphiques, des rubriques les « dernières heures » et des rubriques spécialisées : sport, finances, comptes rendus parlementaires, procès ...¹⁶.

Avec une efficacité sans pareille, la presse informe toujours plus de lecteurs, toujours plus régulièrement. Au moment où se décide le partage de l'Afrique au congrès de Berlin, l'Agence Havas écrit :

« Le rôle de mon agence n'est pas d'imposer à la presse des renseignements intéressants sur un fait qui ne l'intéresse pas, mais de lui fournir des détails nombreux sur un fait qui l'intéresse, ce fait n'eût-il aucune importance politique¹⁷. »

C'est donc tout naturellement que l'Agence Havas s'impose dans les communications sur la Conférence de La Haye de 1899, comme en témoigne le journal *Le Temps* :

« L'Agence Havas, dans une correspondance de la Haye qui a toutes les allures d'une communication officieuse, donne sur les travaux de la Conférence les renseignements suivants¹⁸. »

Les services de l'Agence Havas sont utilisés par l'ensemble de la presse française comme *Le Figaro* (« D'autre part, l'Agence Havas nous communique la dépêche suivante¹⁹ »), ou encore *La Croix* (« L'Agence Havas publie la répartition des délégués dans

¹⁴ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 289.

¹⁵ *Ibid.*, p. 294.

¹⁶ *Ibid.*, p. 292.

¹⁷ BOUCHET, Thomas, « Évènement, "Opinion" et politique », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1352.

¹⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13887, 14 juin 1899.

¹⁹ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 143, 23 mai 1899.

les trois Commissions²⁰ »). C'est ainsi que l'ensemble des quotidiens français dispose des mêmes informations, en dépit de leur orientation politique différente. Nous assistons alors à une standardisation des informations, qui a un impact sur la question des opinions politiques et des lignes éditoriales des différents journaux.

La question de l'orientation politique des quotidiens français

La Conférence de La Haye de 1899 est médiatisée par des journaux français de tout bord politique, grâce notamment aux services de l'Agence Havas, qui joue un grand rôle dans la diffusion des informations internationales. Néanmoins, cette standardisation des informations interroge sur la réalité de la presse d'opinion. Pouvons-nous encore à proprement parler d'orientation politique des journaux si ces derniers publient les mêmes articles ?

Le journal et l'opinion publique

La presse est considérée comme le support privilégié de l'opinion²¹. Elle rend tangible les représentations contemporaines de l'opinion et les alimente. De même, la presse donne forme « au tribunal de l'opinion²² ». Selon Benjamin Constant, « la presse sert de support aux opinions individuelles et permet à ceux qui s'intéressent aux débats politiques nationaux de former leur jugement sur les questions d'importance²³ ».

Néanmoins, le journal n'est pas seulement considéré comme un simple support de l'opinion, mais comme le lieu essentiel de sa formation²⁴. Cette affirmation va au-delà de la reconnaissance du rôle d'information endossé par la presse : « elle lui prête une fonction d'opérateur dynamique en célébrant sa capacité à faire circuler les idées et à organiser l'échange²⁵ ». Selon Benjamin Constant, la presse permet un « choc des idées » à grande

²⁰ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4939, 24 mai 1899.

²¹ KARILA-COHEN, Pierre « *L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle)* » dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1355.

²² *Ibid.*, p. 1358.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*, p. 1360.

²⁵ *Ibid.*

échelle. C'est de ce dernier que naît le « sentiment général », c'est-à-dire l'opinion publique. Ainsi, l'opinion publique « procède du frottement entre les opinions²⁶ ».

Le député et publiciste Salaberry tient le discours suivant sur l'opinion publique en 1827 devant la Chambre : « Chaque journaliste est l'organe de l'opinion publique qu'il fait de lui-même, qu'il façonne à ses passions ou à son intérêt²⁷. »

Ainsi, les journaux relatent et façonnent l'opinion publique, qui peut différer en fonction de l'orientation politique des journaux.

L'orientation politique des journaux

L'expansion de la presse de la fin du XIX^e siècle entraîne un accroissement de la politisation croissante du lectorat. Cette dernière est encouragée par les multiples élections, qui impose aux diverses tendances et aux hommes politiques de disposer d'organes de propagande, à savoir la presse²⁸. En ce sens, chaque courant politique dispose de son journal. A titre d'exemple, à la fin du XIX^e siècle, Paris est le siège de cinquante à soixante-dix quotidiens²⁹.

La presse apparaît donc comme le lieu de conflits et de désaccords³⁰.

« En tant que fait social et politique, elle se situe très exactement au point de jonction entre la célébration heureuse de l'Opinion, incarnation de la société civile face à l'État, et le constat anxieux de la diversité des opinions, cause désignée de la difficulté à vivre ensemble dans la France postrévolutionnaire³¹ ».

Ainsi, la presse peut être considérée comme un média de masse qui couvre divers marchés sociaux, territoriaux et idéologiques avec des organes spécifiques. Dans leur diversité économique, politique, territoriale, culturelle, les journaux sont à l'image d'une

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 137.

²⁹ ALBERT, Pierre, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010, p. 68.

³⁰ KARILA-COHEN, Pierre « *L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle)* » dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1362.

³¹ *Ibid.*

société libérale et démocratique où des publics de lecteurs ont des besoins et des intérêts variés. De même, les journalistes ont des origines et des profils contrastés³².

Il est possible d'établir une typologie des quotidiens français en fonction de leur orientation politique et de leur ligne éditoriale. Il a d'abord les grands quotidiens populaires dont *Le Petit Parisien* fait partie³³. Ensuite vient les feuilles de qualités, destinées au public bourgeois, dont *Le Temps*, *Le Gaulois*, *Le Figaro* représentent les exemples classiques. D'orientation conservatrice ou modérée, elles s'intéressent davantage aux pays étrangers, aux questions économiques et financières³⁴. Enfin, il y a les feuilles politiques populaires d'orientation radicale, héritières de la montée de la presse des années 1870-1880, comme *La Petite République socialiste*, *L'Aurore*, *Le Rappel* ou encore *La Croix*³⁵. *La Petite République socialiste* sert d'organe aux différents courants de la pensée socialiste³⁶. *L'Aurore* représente les idées de Georges Clémenceau. *Le Rappel* est un quotidien d'extrême gauche. Enfin, *La Croix* est une feuille très conservatrice, de droite catholique et antisémite³⁷.

Ainsi, la presse française est composée d'une multitude de quotidiens, aux orientations politiques différentes, témoignant de la diversité des opinions.

La standardisation des informations

Alors même que chaque journal possède sa propre orientation politique, les articles sur la Conférence de La Haye de 1899 se ressemblent, voire sont identiques. Nous prendrons l'article suivant pour illustrer ces propos :

« Il est incontestable qu'une grande transformation s'est produite chez les délégués de La Haye dont beaucoup, arrivés pleins de scepticisme sur l'issue de la Conférence, sont aujourd'hui convaincus par les immenses progrès faits depuis les premiers jours, que la question de la médiation et de l'arbitrage a gagné tout le terrain perdu par la question du désarmement. Autant celle-ci est condamnée à un

³² CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 166.

³³ *Ibid.*, p. 158.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 317.

³⁶ ALBERT, Pierre, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010, p. 69.

³⁷ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 336.

avortement plus ou moins complet, autant la question de la médiation et de l'arbitrage est appelée à produire des résultats dont l'importance augmente de jour en jour. »

Cet article est publié par *La Petite République socialiste*³⁸, *Le Gaulois*³⁹, *Le Petit Parisien*⁴⁰, *Le Temps*⁴¹ et *Le Rappel*⁴² entre le 28 et le 29 mai 1899.

Le journal *La Croix* ne reproduit pas exactement l'article mot pour mot. Il le reformule ainsi :

« Une grande transformation s'est produite chez les délégués dont beaucoup, arrivés pleins de scepticisme sur l'issue de la Conférence, sont aujourd'hui convaincus que la question de la médiation et de l'arbitrage a gagné tout le terrain perdu par la question du désarmement qui est condamnée à un avortement complet⁴³. »

Ainsi, six quotidiens sur les huit présents dans notre corpus de source publient le même article alors que, comme vu précédemment, leur orientation politique diffère. Cela pose question quant à la pertinence de la presse d'opinion.

La disparition de la presse d'opinion

La fin du XIX^e siècle est marqué par l'extension du lectorat de la presse. A titre d'exemple, en 1891, *Le Petit Journal* se vend à un million d'exemplaires. La principale mission de la presse est d'alors de satisfaire une clientèle plutôt que de convaincre une partie de l'opinion⁴⁴. Nous assistons alors au recul de la presse d'opinion, face à la presse d'information qui prend de l'ampleur. Selon André-Jean Tudesq, cette grande rupture apparaît dans la décennie 1880.

³⁸ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8445, 29 mai 1899.

³⁹ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n°6378, 28 mai 1899.

⁴⁰ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8248, 28 mai 1899.

⁴¹ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Dernières nouvelles », n° 13870, 28 mai 1899.

⁴² « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10671, 29 mai 1899.

⁴³ « Dernières nouvelles », *La Croix*, n° 4943, 28 mai 1899.

⁴⁴ KARILA-COHEN, Pierre « *L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle)* » dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1364.

A la fin du XIX^e siècle, la figure du journaliste commence ainsi à être associée à l'absence d'opinion⁴⁵. Voilà ce que dit sur un ton ironique Arthur Arnould, fondateur du Journal du peuple, en 1868 :

« Mon opinion ? Je n'en ai pas. Mon programme ? Je n'en ai pas. Ma couleur ? Je n'en ai pas. Et voilà pourquoi je fonde un journal. N'ayant absolument rien à dire, j'ai pensé que c'était le moment de parler de tout⁴⁶. »

L'objectif de la presse n'est plus seulement de commenter l'évènement mais d'aller à sa recherche⁴⁷. Elle cherche également à publier le plus rapidement possible les nouvelles. Nous assistons à une véritable course à l'information, dans laquelle les journaux se livrent à une rude concurrence⁴⁸. De même, la fin du XIX^e siècle est caractérisée comme le temps de « l'universel reportage⁴⁹ ». Les colonnes des journaux sont remplies de textes et d'images au point de dissoudre l'évènement en une multiplicité de nouvelles⁵⁰. L'évènement se divise finalement en trois parties : l'évènement initial, l'évènement personnel du journaliste et l'évènement médiatique du journal. Le premier ne s'impose plus à la presse avec autant de force qu'aux siècles précédents ; les deux autres traduisent la montée en puissance d'une profession, d'une instance de pouvoir et d'une politique⁵¹.

La standardisation des informations et la disparition de la presse d'opinion peut alors apparaître comme un moyen d'uniformisation de l'opinion publique.

La standardisation des informations : vecteur de propagande de l'opinion française ?

Les intérêts politiques et économiques pèsent lourd dans la fixation d'une ligne de conduite pour les journaux. Une presse soumise aux lois du marché a maintenant pour priorité de conforter les préjugés du public, alors qu'auparavant les journaux cherchaient à

⁴⁵ *Ibid.*, p. 1365.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ BOUCHET, Thomas, « Évènement, "Opinion" et politique », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1350.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*, p. 1352.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 1353.

s'insérer dans un combat politique plus global⁵². Ainsi, les journaux servent de vecteur à la mobilisation de l'opinion.

L'influence politique des journaux sur l'opinion publique est impossible à mesurer. Pourtant, il est pourtant certain qu'elle est considérable. Cette période est citée comme celle où l'action politique de la presse est la plus importante sur le pouvoir et sur l'opinion publique⁵³. Ainsi, la standardisation des informations apparaît comme un vecteur d'uniformisation et de propagande vis-à-vis de l'opinion publique.

Ainsi, la presse française, de par ses nombreux articles sur la Conférence de La Haye de 1899, conditionne l'opinion publique à la paix ou à la guerre en fonction des informations transmises. Certains journaux mettent en avant les avancées de la conférence, quand d'autres insistent sur les difficultés. Néanmoins, la diversité des opinions des quotidiens français s'efface devant un journalisme uniformisé. La presse française est alors un vecteur de conditionnement de l'opinion publique et apparaît comme un vecteur de propagande, qui évolue au fur et à mesure de la Conférence de La Haye de 1899.

⁵² CHARLE, Christophe, *op. cit.*, p. 201.

⁵³ BELLANGER, Claude, *op. cit.*, p. 254.

Partie 3

-

La presse française et l'opinion publique : la modulation du discours

La presse française communique quotidiennement sur l'actualité de la Conférence de La Haye, depuis l'initiative du tsar Nicolas II en août 1898 jusqu'à la fin des travaux de la conférence en juillet 1899. En effet, depuis les années 1880, la presse, en plus de commenter l'évènement qui s'impose à elle, va à sa recherche¹. La presse française commente chaque fait et exprime clairement son avis sur la Conférence de La Haye, ce qui peut influencer l'opinion publique. Au fur et à mesure, les journalistes modulent leurs discours en fonction des réactions des lecteurs et des progrès de la Conférence de La Haye.

En effet, en amont de la Conférence de La Haye, la presse française oscille entre excitation et perplexité. L'initiative du tsar Nicolas II était inattendue et suscite de nombreuses interrogations.

Puis le discours de la presse française bascule entre illusion et désillusion. Les journalistes remettent même en cause de la pertinence de la Conférence de La Haye pour plusieurs raisons, exposées dans le chapitre 8.

Enfin, la presse française, qui a couvert l'ensemble de la conférence, publie les résultats de cette dernière. Les avis divergent entre sentiment d'échec et sentiment de succès.

En réalité la presse joue un rôle très important dans la construction contemporaine d'un espace public : l'opinion publique. Ce rôle est présenté par beaucoup comme plus important encore que celui de la Chambre des députés². Ainsi, le journal accompagne les mouvements de l'opinion³.

¹ BOUCHET, Thomas, « Presse et événement » dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1350.

² KARILA-COHEN, Pierre, « *L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle)* », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *ibid.*, p. 1359.

³ *Ibid.*

Chapitre 7 – L’avant-conférence : entre excitation, interrogation et perplexité

Dans la circulaire russe du 24 août 1898, le tsar Nicolas II propose la tenue d’une conférence pour discuter d’un éventuel désarmement partiel, voire total. Cette initiative est accueillie avec beaucoup d’enthousiasme par les puissances mais de nombreuses interrogations émergent rapidement. Par la suite, le ministre des affaires étrangères, le comte Mouravieff, publie des circulaires qui précisent les conditions de la réunion de la conférence ainsi que son programme. La presse française suit de très près la publication de ces circulaires et les commente. Le changement de nom et la publication du programme de la conférence rendent les gouvernements perplexes. De même, la non-invitation de toutes les puissances et la faible représentation des peuples questionnent sur la pertinence de la conférence proposée.

La presse française et les circulaires russes

A la fin du XIX^e siècle, la circulaire est un des moyens de communication privilégiés par les gouvernements. Elle permet de reproduire plusieurs exemplaires d’une lettre adressée à plusieurs destinataires à la fois, en l’occurrence à des gouvernements. Le tsar Nicolas II utilise ce procédé afin de partager avec l’ensemble des gouvernements son initiative de projet de désarmement.

La circulaire du 24 août 1898

Le *Messenger officiel de l’Empire* publie la première circulaire russe le 24 août 1898. Cette dernière, rédigée par le ministre des affaires étrangères, le comte Mouravieff, est remise aux représentants des puissances accrédités auprès du tsar Nicolas II¹. La date du 24 août 1898 correspond également à l’inauguration à Moscou du monument d’Alexandre II, grand-père du tsar Nicolas II, aussi connu comme le libérateur des serfs. En effet, Nicolas II souhaite rendre hommage à son aïeul, qui l’a inspiré dans son initiative d’un désarmement général. Voici le texte de la première circulaire russe :

¹ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

« Le maintien de la paix générale et une réduction possible des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations, se présentent dans la situation actuelle du monde entier, comme l'idéal auquel devraient tendre les efforts de tous les gouvernements.

Les vues humanitaires et magnanimes de Sa Majesté l'empereur, mon auguste maître, y sont entièrement acquises, dans la conviction que ce but élevé répond aux intérêts les plus essentiels et aux vœux légitimes de toutes les puissances ; le gouvernement impérial croit que le moment présent serait très favorable à la recherche, dans la voie de la discussion internationale, des moyens les plus efficaces à assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et à mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels.

Au cours des vingt dernières années, les aspirations à un apaisement général se sont particulièrement affirmées dans la conscience des nations civilisées. La conservation de la paix a été posée comme le but de la politique internationale. C'est en son nom que les grands États ont conclu entre eux de puissantes alliances ; c'est pour mieux garantir la paix qu'ils ont développé, dans des proportions inconnues jusqu'ici, leurs forces militaires et continuent encore à les accroître sans reculer devant aucun sacrifice.

Tous ces efforts pourtant n'ont pu aboutir encore aux résultats bienfaisants de la pacification souhaitée. Les charges financières, suivant une marche ascendante, atteignent la prospérité publique dans sa source. Les forces intellectuelles et physiques des peuples, le travail et le capital, sont en majeure partie détournés de leur application naturelle et consumés improductivement. Des centaines de millions sont employés à acquérir des engins de destruction effroyables qui, considérés aujourd'hui comme le dernier mot de la science, sont destinés demain à perdre toute valeur à la suite de quelque nouvelle découverte dans ce domaine. La culture nationale, le progrès économique et la production des richesses se trouvent paralysés ou faussés dans leur développement ; aussi, à mesure qu'ils s'accroissent, les armements de chaque puissance répondent-ils de moins en moins au but que les gouvernements s'étaient proposés.

Les crises économiques, dues en grande partie au régime des armements à outrance et au danger continu qui git dans cet amoncellement du matériel de guerre, transforment la paix armée de nos jours en fardeau écrasant que les peuples ont de plus en plus de peine à porter. Il paraît évident dès lors que, si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine. Mettre un terme à ces armements incessants et rechercher les moyens de prévenir des calamités qui

menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les États.

Pénétrée de ce sentiment, Sa Majesté a daigné m'ordonner de proposer à tous les gouvernements dont les représentants sont accrédités près la cour impériale la réunion d'une conférence qui aurait à s'occuper de ce grave problème.

Cette conférence serait, Dieu aidant, d'un heureux présage pour le siècle qui va s'ouvrir ; elle rassemblerait dans un puissant faisceau les efforts de tous les États qui cherchent sincèrement à faire triompher la grande conception de la paix universelle sur les éléments de trouble et de discorde.

Elle cimenterait en même temps leurs accords par une considération solidaire des principes d'équité et de droit sur lesquels reposent la sécurité des États et le bien-être des peuples². »

La presse française commente durant de nombreux jours l'initiative du tsar Nicolas

II. Le journal *L'Aurore* résume la position de la presse française à ce sujet :

« Tous les journaux français sont unanimes à applaudir à l'initiative de la Russie et à faire des vœux pour le succès de cette grande conception humanitaire. La plupart néanmoins font des réserves en ce qui concerne la question d'Alsace-Lorraine dont le règlement leur paraît être la condition première d'une paix durable³. »

La question de l'Alsace-Lorraine revient fréquemment dans la presse française. En effet, depuis 1871, la France ne veut ni faire la guerre ni tourner la page, elle veut la Revanche sans la guerre, ce qui est impossible, ou lègue la Revanche à faire aux générations futures⁴. Le journal *Le Rappel* pense que personne en France n'acquiescera à l'idée du tsar Nicolas II :

« Personne de ceux qui ont vu les horreurs de 1870, qui ont connu les cruautés de l'armée allemande, qui ont pleuré, avec les Alsaciens et les Lorrains, arrachés à la patrie française pour être cloués violemment au Vaterland, ne conseillera à notre gouvernement de répondre à un pareil appel⁵. »

² « Le désarmement général », *L'Aurore*, n° 315, 29 août 1898.

³ « L'Europe et la paix », *L'Aurore*, n° 316, 30 août 1898.

⁴ JOLY, Bertrand, *op. cit.*, p. 335.

⁵ « Le désarmement », *Le Rappel*, n° 10401, 1 septembre 1898.

La presse française réalise également des interviews afin d'obtenir les réactions des personnalités influentes à propos de l'initiative du tsar Nicolas II. En effet, une interview est la « transcription et publication immédiate dans un journal de propos recueillis à sa demande par un journaliste professionnel auprès d'une personne liée à l'actualité⁶ ». Ici, l'objet de l'interview est d'abord politique⁷. Le journal *Le Gaulois*, lu par la noblesse, pratique l'interview de façon sélective, en choisissant soigneusement ses interlocuteurs, afin de ne pas froisser son lectorat⁸. Il réalise une interview de M. le duc de Broglie, ancien président du Conseil. Ce dernier est très réservé quant à la proposition de désarmement et s'interroge sur la position du gouvernement français :

« Je ne puis formuler une opinion sur la grave question du désarmement soulevée par la note de S. Exc. M. le comte Mouravieff, avant de savoir si, le gouvernement de S. M. l'empereur de Russie a consulté celui de son alliée, la France. Il importe de savoir si, comme je l'espère et comme la France est en droit d'y compter, cette proposition n'a été rendue publique qu'après que notre alliée nous a demandé notre avis et notre appui⁹. »

Il insiste sur l'importance de l'alliance franco-russe et de la consultation du gouvernement français par la Russie. Selon lui, le gouvernement français et le gouvernement russe doivent s'entendre sur le règlement de certaines questions en amont de la conférence du désarmement, afin que cette dernière aboutisse¹⁰.

Le journal *Le Gaulois* réalise également une interview de M. le général du Barail, ancien ministre de la Guerre. Selon ce dernier, un désarmement réel paraît impossible dans la situation actuelle des nations européennes. Il ne le désire pas pour la France :

« Renoncer à la guerre, mais ce serait en quelque sorte renoncer à la patrie ! nous ne pouvons oublier l'injure qui nous a été faite. Si on la réparait cette injure, ce serait autre chose. Mais je ne vois pas qu'il en soit question. Au surplus je me demande en quoi un désarmement partiel changerait la situation. Aujourd'hui la guerre ne peut naître qu'en conséquence des complications extérieures, et ces

⁶ SEILLAN, Jean-Marie, « L'interview » dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1025.

⁷ *Ibid.*, p. 1036.

⁸ *Ibid.*, p. 1033.

⁹ « Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6113, 30 août 1898.

¹⁰ *Ibid.*

complications peuvent naître au lendemain comme à la veille de la conférence que propose l'empereur de Russie. Tant pis pour le peuple qu'elles trouveraient le plus sincèrement désarmé¹¹. »

M. le général du Barail insiste sur l'importance de l'attitude de l'Allemagne dans le règlement de cette question. La question est de savoir si elle saura sacrifier « au droit et à l'équité¹² » les conquêtes de la force. Seul Guillaume II a le pouvoir de prononcer la parole décisive, car la France ne peut accepter qu'un désarmement honorable pour elle¹³. Les deux interviews réalisés par le journal *Le Gaulois* montrent une certaine réticence envers l'idée d'un désarmement.

La proposition du tsar Nicolas II engendre de nombreuses interrogations, tout d'abord sur l'organisation de la conférence proposée. Le journal *Le Temps* partage une liste non exhaustive de ces questionnements :

« A-t-on bien songé en haut lieu à tout ce qu'exigera la réalisation de ce beau programme ? Qui convoquera-t-on ? Toutes les puissances, grandes et petites ? Mais alors comment s'entendra-t-on ? Qui départagera les voix ? Qui fixera la valeur relative des suffrages ? Fera-t-on, comme au congrès de Vienne, une Chambre haute des grandes puissances ? Se bornera-t-on aux puissances chrétiennes ? A l'Europe ? Admettra-t-on dans cet aréopage la Chine, le Japon ? Si oui, où tracer la ligne, et l'Afghanistan siègera-t-il aussi¹⁴ ? »

Les puissances s'interrogent également sur le programme de la conférence proposée. Si ce dernier se centre sur la question de l'arrêt du développement excessif et continu des armements, les questions sont alors les suivantes :

« Comment s'y prendra-t-on ? Fixera-t-on à chaque puissance un maximum au-dessus duquel elle ne pourra élever ses effectifs ? Croit-on que de grands États consentent à une pareille amputation de leur souveraineté ? Déterminera-t-on une limite absolue ou permettra-t-on un accroissement proportionnel des forces en cas d'augmentation de population ou de territoire ? Règlera-t-on l'effectif des armées coloniales en même temps que celui des armées continentales ? Et, pour la marine,

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ « Le projet du Tsar », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13601, 31 août 1898.

entrera-t-on dans la question, non seulement du nombre, mais du type des unités, du remplacement des bâtiments hors d'usage, des canons, des réserves¹⁵ ? »

Enfin, elles se questionnent sur l'application des résolutions de la conférence proposée :

« Qui veillera à l'observation de ces engagements ? Comment organiser le contrôle ? Qui ne voit qu'en respectant la lettre d'un engagement, on peut en violer l'esprit, et que, par exemple, la Prusse, injustement condamnée par Napoléon Ier, après Iena, à la réduction de son armée, tourna ce décret en établissant, avec Scharnhorst, le service universel à court temps et la landwehr ? A qui en appeler en cas de litige ? Y aura-t-il un tribunal arbitral¹⁶ ? »

Ainsi, la proposition du tsar Nicolas II entraîne une agitation certaine dans les gouvernements des puissances du Vieux Continent. Cependant, elle pose question quant à sa réalisation¹⁷. La première circulaire russe est très vague et ne permet pas de comprendre tous les enjeux qui y sont liés.

La circulaire du 30 décembre 1898

Le 30 décembre 1898, le *Messenger officiel de l'Empire* publie une deuxième circulaire russe. Cette dernière fait écho aux réponses des puissances accréditées à Saint-Pétersbourg et précise les ordres du jour¹⁸. Voici le texte de la deuxième circulaire russe au sujet du désarmement :

« Lorsqu'au mois d'août dernier, mon auguste maître m'ordonnait de proposer aux gouvernements dont les représentants se trouvent à Saint-Pétersbourg la réunion d'une conférence destinée à rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable, et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels, rien ne semblait s'opposer à la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet humanitaire. L'accueil empressé fait à la demande du gouvernement impérial par presque toutes les puissances ne pouvait que justifier cette entente. Appréciant hautement les termes

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

sympathiques dans lesquels était conçue l'adhésion de la plupart des gouvernements, le cabinet impérial a pu recueillir en même temps, avec une vive satisfaction, les témoignages du plus chaleureux assentiment, qui lui ont été adressés et qui ne cessent de parvenir de toutes les classes de la société et de tous les points du monde.

Malgré le grand courant d'opinion qui s'était produit en faveur des idées de pacification générale, l'horizon politique a sensiblement changé d'aspect. En ces derniers temps, plusieurs puissances ont procédé à des armements nouveaux, s'efforçant d'accroître encore leurs forces militaires, et, en présence de cette situation incertaine, on pourrait être amené à se demander si les puissances ont jugé le moment opportun pour la discussion internationale des idées émises dans la circulaire du 12 août.

Espérant toutefois que les éléments de trouble qui agitent les sphères politiques feront bientôt place à des dispositions plus calmes et de nature à favoriser le succès de la conférence projetée, le gouvernement impérial est d'avis qu'il serait possible de procéder dès à présent à un échange préalable d'idées entre les puissances dans ce but, et de rechercher sans retard les moyens de mettre un terme à l'accroissement progressif des armements de terre et de mer, question dont la solution devient évidemment de plus en plus urgente, en vue de l'extension nouvelle donnée à ces armements, et de préparer les voies à une discussion des questions se rapportant à la possibilité de prévenir les conflits armés par les moyens pacifiques dont peut disposer la diplomatie internationale.

Dans le cas où les puissances jugeraient le moment actuel favorable à la réunion d'une conférence sur ces bases, il serait certainement utile d'établir entre les cabinets une entente au sujet du programme de ses travaux. Les thèmes à soumettre à une discussion internationale au sein de la conférence pourraient, en traits généraux, se résumer comme suit :

1° Entente stipulant la non- augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et de mer, ainsi que des budgets de guerre y afférents étude préalable des voies dans lesquelles pourraient même se réaliser dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés ;

2° Interdiction de la mise en usage, dans les armées et les flottes, de nouvelles armes à feu quelconques et de nouveaux explosifs, aussi bien que de poudres plus puissantes que celles adoptées actuellement, tant pour les fusils que pour les canons ;

3° Limitation de l'emploi, dans les guerres de campagne, des explosifs d'une puissance formidable déjà existants, et prohibition du lancement de projectiles ou d'explosifs quelconques du haut des ballons ou par des moyens analogues ;

4° Défense d'employer dans les guerres navales des bateaux torpilleurs sous-marins ou plongeurs, ou d'autres engins de destruction de même nature ; engagement de ne pas construire à l'avenir de navires de guerre à éperon ;

5° Adaptation aux guerres maritimes des stipulations de la convention de Genève de 1864, sur la base des articles additionnels de 1868 ;

6° Neutralisation, au même titre, des navires ou chaloupes chargés du sauvetage des naufragés, pendant ou après les combats maritimes ;

7° Révision de la déclaration concernant les avis et coutumes de la guerre, élaborée en 1874 par la conférence de Bruxelles et restée non ratifiée jusqu'à ce jour ;

8° Acceptation, en principe, de l'usage des bons offices de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations ; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi.

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des États et l'ordre de choses établi par les traités, comme, en général, toutes les questions qui ne rentreront pas directement dans le programme adopté par les cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la conférence.

En vous adressant, monsieur, la demande de vouloir bien prendre, au sujet de ma présente communication, les ordres de votre gouvernement, je vous prie en même temps de porter à sa connaissance que, dans l'intérêt de la grande cause qui tient si particulièrement à cœur à mon auguste maître, Sa Majesté Impériale juge qu'il serait utile que la conférence ne siègeât pas dans la capitale de l'une des grandes puissances, où se concentrent tant d'intérêts politiques, qui pourraient peut-être réagir sur la marche d'une œuvre à laquelle sont intéressés, à un égal degré, tous les pays de l'univers¹⁹. »

Articulée en huit points, la deuxième circulaire russe apporte quelques précisions sur le projet du tsar. Elle contraste avec la première circulaire russe car elle ne parle plus exclusivement de désarmement général. Le tsar revoit à la baisse ses ambitions²⁰. Certes le désarmement reste la question centrale mais s'ajoutent désormais des points portant sur la gestion des conflits, autrement connu sous le nom « les lois de la guerre²¹ ». Cela revient à plaider pour une réglementation de la guerre, laquelle, pourra continuer à ravager la planète. De même apparaissent des restrictions dans l'application, préconisée comme facultative, des

¹⁹ « Le désarmement », *Le Figaro*, n° 25, 25 janvier 1899.

²⁰ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

²¹ HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *op. cit.*, p. 226.

décisions prises par les tribunaux d'arbitrage²². Cela réduit fortement le champ des discussions et la portée des décisions à prendre. Bertha von Suttner résume les faits ainsi :

« Du fait de l'introduction au sein des délibérations de la conférence de la paix des questions des us et coutumes de la guerre et de l'humanisation des conflits, on enfonçait un coin (certes, non intentionnellement) propre à leur ôter leur caractère spécifique²³. »

La publication du programme de la conférence fait débat et confirme la perplexité des gouvernements du Vieux Continent vis-à-vis de la conférence proposée.

La circulaire du 11 mars 1899

Le 11 mars 1899, le *Messenger officiel de l'Empire* publie la troisième circulaire russe, dont voici le texte :

« Depuis la publication de la circulaire du 24 août de l'année dernière, d'innombrables témoignages de reconnaissance sont parvenus de différents pays à notre Auguste Maître pour l'initiative magnanime qu'il a prise en vue d'alléger les charges créées par les armements actuels et de consolider la paix générale.

Très sensible à ces manifestations, qui prouvent combien les idées de paix fondées sur le développement du bien-être moral et matériel des peuples trouvent d'écho chaleureux dans tous les pays, notre Auguste Maître a daigné me charger de transmettre ses remerciements sincères à tous ceux qui, par des adresses, lettres, télégrammes ou par d'autres moyen ont fait parvenir, du pays où vous êtes accrédité, à Sa Majesté, l'expression de leurs sentiments à l'égard de son œuvre si hautement humanitaire.

Sa Majesté se plaît à voir dans l'unanimité des sentiments qui entourent l'acquiescement empressé de tous les gouvernements à prendre part à la Conférence de La Haye, un gage de plus pour le succès de ses efforts en vue de faire germer, dans la conscience et dans la vie publique de tous les États, le principe fécond de la paix universelle²⁴. »

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ « Conférences du désarmement », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6317, 28 mars 1899.

Le tsar souhaite remercier les gouvernements des puissances qui acceptent de prendre part à la conférence. Il est ravi de la façon dont ces derniers ont accueilli sa proposition. Enfin, le 6 avril 1899, le comte Mouravieff diffuse une note précisant que le gouvernement russe s'était entendu avec celui de la reine Wilhelmine pour faire de La Haye le siège de la conférence projetée²⁵.

Les différentes circulaires russes sont plus ou moins bien accueillies mais marquent un tournant dans l'histoire du pacifisme européen. Elles prévoient la réunion d'une conférence internationale pour le désarmement dont la pertinence pose question pour plusieurs raisons.

La pertinence de la Conférence de La Haye

La conférence proposée par le tsar Nicolas II engendre une certaine perplexité de la part des différents gouvernements accrédités à la cour de Saint-Pétersbourg. La pertinence de la réunion de cette conférence est remise en cause par différents facteurs : nom et programme de la conférence, non-invitation de certaines puissances, notamment celle du Pape, ainsi que la faible représentativité des nations.

Nom et programme de la conférence

À quelques jours de l'ouverture, la Conférence de La Haye prend officiellement le nom de Conférence de la Paix²⁶. La conférence proposée par le tsar Nicolas II devait dans un premier temps s'appeler conférence du désarmement. Ce nom avait un sens. En effet, chacun sait ce que veut dire « désarmer²⁷ ». La conférence aurait donc traité des effectifs des canons, des fusils, des cuirassés et des soldats que chaque gouvernement consentait à sacrifier en échange d'abandons proportionnels souscrits par le voisin²⁸. Le nom Conférence de la Paix ne fait pas l'unanimité. Selon le journal *La Petite République socialiste*, « le nom est révélateur de la farce à laquelle on nous convie de loin²⁹ ». Il est sonore et grand mais ne signifie plus rien. En effet, *La Petite République socialiste* ajoute :

²⁵ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

²⁶ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, « Étranger », n° 4929, 11 mai 1899.

²⁷ « Au rideau », *La Petite République socialiste*, n° 8428, 12 mai 1899.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

« Si les dirigeants peuvent alléger dans une certaine mesure les écrasantes charges fiscales qui du fait de l'accroissement des armements pèsent sur les nations, ils ne peuvent – et ils le savent bien – décréter la paix internationale parce que de cette innovation révolutionnaire, la société capitaliste en mourrait³⁰. »

Ainsi, le nom donné à la conférence interroge la pertinence de celle-ci car elle ne pourra pas proclamer la paix dans le monde, comme le prétend son nom.

De même, le programme de la conférence ne fait pas l'unanimité. Ce dernier est réduit aux points de discussion exposés dans les différentes circulaires du comte Mouravieff³¹. Les puissances se sont mises d'accord pour prendre des dispositions rigoureuses pour empêcher qu'elles ne dépassent le programme des délibérations à la Conférence de la paix. Cela implique le refus des communications adressées à la Conférence par des associations politiques ou non politiques et des propositions en mémoire émanant des gouvernements et tendant à discuter la situation intérieure d'autres pays³². Néanmoins, pour parvenir à établir la paix universelle, il faut dégager « les principales causes de la guerre, non seulement les causes immédiates et relatives, mais les causes premières, les passions elles-mêmes inhérentes à la nature³³ ». Mais cela échappe à la compétence de la diplomatie³⁴.

La non-invitation de certaines puissances

Le 8 avril 1899, M. de Beaufort, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, fait parvenir aux différents gouvernements l'invitation à la Conférence de la Paix, dont voici le texte :

« La Haye, 8 avril 1899.

Monsieur,

Le gouvernement impérial de Russie a adressé, sous la date du 12/24 août 1898, aux représentants diplomatiques accrédités auprès de la cour de Saint-

³⁰ *Ibid.*

³¹ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8434, 18 mai 1899

³² « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8232, 12 mai 1899.

³³ « Pour la Paix », *Le Rappel*, n° 10666, 24 mai 1899.

³⁴ *Ibid.*

Pétersbourg, une circulaire exprimant le désir de voir se réunir une conférence internationale qui serait chargée de rechercher les moyens les plus efficaces pour assurer aux peuples une paix durable et mettre un terme au développement progressif des armements militaires. Cette proposition, due à la noble et généreuse initiative de l'auguste empereur de Russie, ayant rencontré partout un accueil des plus reconnaissants et obtenu l'assentiment général des puissances, Son Excellence le ministre des affaires étrangères de Russie a adressé le 30 décembre 1898/11 janvier 1899 aux représentants diplomatiques une seconde circulaire donnant une forme plus concrète aux généreuses idées préconisées par le magnanime empereur et indiquant certaines questions qui pourraient spécialement être soumises aux délibérations de la conférence projetée.

Pour des motifs d'ordre politique, le gouvernement impérial russe a jugé qu'il ne serait pas désirable que la réunion de cette conférence se fit dans la capitale d'une des grandes puissances, et, après s'être assuré de l'assentiment des gouvernements intéressés, il s'est adressé au cabinet de la Haye, afin d'obtenir son agrément au choix de cette résidence comme siège de la conférence en question. Je me suis empressé de prendre les ordres de Sa Majesté la reine à l'égard de cette demande et je suis heureux de pouvoir porter à votre connaissance que Sa Majesté mon auguste souveraine a daigné m'autoriser à répondre qu'il lui serait particulièrement agréable de voir la conférence projetée se réunir à la Haye.

En conséquence, et d'accord avec le gouvernement impérial russe, j'ai l'honneur de vous charger d'inviter le gouvernement à bien vouloir se faire représenter à la conférence susmentionnée, afin de discuter les questions exposées dans la seconde circulaire russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899, ainsi que toutes autres questions se rattachant aux idées émises dans la circulaire du 12/24 août 1898, avec exclusion toutefois des délibérations de tout ce qui touche aux rapports politiques des États ou à l'ordre de choses établi par les traités. J'aime à croire, monsieur, que le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité voudra bien s'associer à la grande œuvre humanitaire entreprise sous les auspices de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, et qu'il sera disposé à accepter notre invitation et à prendre les mesures nécessaires pour que ses représentants soient réunis à la Haye le 18 mai prochain pour l'ouverture de la conférence à laquelle chaque puissance, quel que soit le nombre de ses délégués, n'aura qu'un vote.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance renouvelée de ma haute considération.

A la suite de la publication du texte d'invitation, M. de Beaufort est très critiqué. En effet, on lui reproche d'avoir exclu délibérément certaines puissances. La conférence regroupe au total vingt-six États : tous les États européens, y compris la Suisse et la Turquie, mais aussi les États-Unis, le Mexique, la Chine, le Japon, la Perse et le Siam. C'est le concert européen élargi aux limites du monde³⁶.

Ce mécontentement se traduit en termes assez vifs dans les journaux de divers partis³⁷. La majorité des journaux reproche à M. de Beaufort d'avoir consenti à la réunion de la conférence de La Haye, alors que les républiques du sud de l'Afrique, du Transvaal et l'État libre d'Orange, n'étaient pas invités. Ces critiques sont « d'autant plus vives et paraissent d'autant plus justifiées que les Boers du Transvaal sont pour la plupart des descendants de Hollandais³⁸ ». Les républiques sud-américaines sont également exclues de la conférence. Il s'agit « d'un ostracisme qui ne peut s'expliquer par le principe de l'exclusion du Nouveau Monde, car les États-Unis sont invités à la conférence³⁹ ».

De même, M. de Beaufort est critiqué par rapport à la situation avec le Saint-Siège. Dès janvier 1899, les Italiens s'opposent fermement à la représentation du Souverain Pontife à la Conférence pour le désarmement⁴⁰. Lors des négociations entre les cabinets européens du 14 février 1899, le gouvernement français intervient en faveur de la participation du Vatican à la conférence. *A contrario*, l'Italie s'oppose à ce qu'une invitation soit envoyée à Léon XIII. Pour surmonter la difficulté, le gouvernement russe charge le gouvernement hollandais de lancer les invitations à toutes les puissances qui sont représentées à La Haye ; or, comme le Pape a un représentant dans cette capitale, une invitation lui sera envoyée⁴¹. Malgré les démentis des journaux italiens, il est certain que « le gouvernement italien fait tous les efforts pour empêcher que le Saint-Siège soit invité à la conférence pour la paix⁴² ». Néanmoins, le tsar intervient personnellement en faveur du Pape. Il fait donner l'ordre à son ambassadeur de Rome, M. Nélidoff, de faire savoir à la Consulta que, dans les circonstances

³⁵ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13825, 13 avril 1899.

³⁶ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 423.

³⁷ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13837, 25 avril 1899.

³⁸ « La Conférence de La Haye », *La Petite République socialiste*, n° 8412, 26 avril 1899.

³⁹ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13860, 18 mai 1899.

⁴⁰ « Rome », *La Croix*, n° 4840, 27 janvier 1899.

⁴¹ « Rome », *La Croix*, n° 4856, 15 février 1899.

⁴² « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4861, 21 février 1899.

présentes, la Papauté ne saurait être exclue de la conférence⁴³. Malgré tous les efforts fournis, le Saint-Siège n'est pas représenté à la Conférence de La Haye de 1899.

Par ordre du cardinal Rampolla, l'internonce de La Haye quitte son poste et part pour le Luxembourg⁴⁴. Le départ du nonce produit une certaine émotion parmi le monde diplomatique réuni à La Haye⁴⁵. Cet échec de la diplomatie pontificale n'est pas pour déplaire au gouvernement italien. Dans un article de la *Nuova Antologia*, M. Crispi, ancien président du Conseil italien, déclare :

« D'ailleurs, le pape est un souverain sans territoire, sans armée et sans flotte.

Il n'a donc pas à s'occuper de la question de la réduction des armements⁴⁶. »

En effet, contrairement à un État classique, qui revendique une souveraineté sur un territoire et une communauté, et adosse sa politique extérieure sur ce principe, le Saint-Siège revendique une « souveraineté spirituelle universelle⁴⁷ », qui participe de sa diplomatie.

Lors de la visite de pèlerins hollandais, le Pape se plaint amèrement de son exclusion de la Conférence de la Paix. Il rappelle qu'il a développé une politique de médiation pontificale, qui, dès 1885, a permis la résolution de nombreux conflits. Cela commence avec le conflit des Carolines, qui oppose l'Allemagne et l'Espagne. L'intervention de Léon XIII redonne à la papauté une importance internationale, qui « en tant que force morale, est au-dessus de tout⁴⁸ ». Cette première médiation est suivie par une dizaine d'autres entre 1889 et 1898 : que ce soit pour régler des négociations douanières entre Paris et Madrid (1893) ou des problèmes ferroviaires franco-portugais (1894), que ce soit dans la Grèce orthodoxe (1897), dans l'Éthiopie du Négus (1896), ou encore pour des questions frontalières opposant le Pérou et l'Équateur (1894), la Grande Bretagne et le Venezuela (1894), Haïti et Saint-Domingue (1895), etc⁴⁹. Autant d'interventions qui confortent la papauté dans son rôle original de puissance morale, mais qui ne lui permettent pourtant pas de participer à la Conférence de La Haye⁵⁰.

⁴³ « Le Pape et la Conférence de La Haye », *La Croix*, « Rome », n° 4910, 19 avril 1899.

⁴⁴ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, « Étranger », n° 4933, 17 mai 1899.

⁴⁵ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8434, 18 mai 1899.

⁴⁶ « La Conférence de La Haye », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 576, 17 mai 1899.

⁴⁷ FERRAGU, Gilles, *op. cit.*, p. 96.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 104.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

Le journal *Le Temps* retranscrit l'interview de Mgr Tarnassi, internonce apostolique à la Haye, qui, dès l'ouverture de la Conférence de la paix, a reçu l'ordre du pape de quitter la capitale de la Hollande. Dans cette interview, réalisée par un rédacteur du *Matin*, Mgr Tarnassi donne les explications suivantes sur son départ précipité, qui a été beaucoup commenté par la presse française :

« Tout d'abord, il ne faut pas exagérer la portée de ma retraite à Luxembourg, ni, en aucune façon, y voir un signe de mauvaise humeur à l'égard des Pays-Bas, non plus qu'un commencement de rupture diplomatique entre le souverain pontife et S. G. M. la reine Wilhelmine. Je ne suis nullement ici en état de bouderie ou de disponibilité. Je suis encore à mon poste. En effet, je suis accrédité auprès de deux cours : celle de la Haye, celle de Luxembourg. Mon déplacement temporaire n'implique donc aucune rupture avec le gouvernement de la Haye. Léon XIII a estimé que ma présence dans la capitale où se tient la Conférence pourrait amener quelques incidents difficiles. Diplomate en fonctions, j'aurais dû recevoir et rendre des visites parfois gênantes, entrer en relation avec les plénipotentiaires. On n'eût pas manqué d'accuser le représentant du Saint-Siège d'agir dans la coulisse. Que sais-je ? Inutile d'insister, n'est-ce pas ? Et comme le pape fait des vœux ardents et sincères pour le succès d'une entreprise à laquelle il lui est si injustement défendu de participer, comme il ne sait aucun gré de cette exclusion à toutes les grandes puissances, qui, loin de la provoquer, l'ont regrettée, il n'a pas voulu que ma présence pût apporter une gêne ou un embarras⁵¹. »

Ainsi, le départ du nonce ne relève pas d'un incident diplomatique. Il faut donc retenir l'absence du pape, que l'on n'a pas voulu inviter pour ne pas froisser l'Italie, et celle de l'Amérique latine, restée méfiante à l'égard d'une entreprise jugée essentiellement européenne⁵².

La faible représentativité des nations

En plus de la non-invitation de certaines puissances, les nations sont peu représentées également. Seulement cent vingt places sont préparées dans la salle des conférences et les séances ne comprendront pas plus de quarante-huit à cinquante membres. En effet, les

⁵¹ « La Conférence de la Paix », *Le Temps*, n° 13864, 22 mai 1899.

⁵² SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 423.

conseils techniques militaire et naval ne prendront pas part aux séances⁵³. Finalement, il y aura uniquement vingt-quatre puissances représentées. Chaque puissance aura plusieurs délégués, chacune n'aura qu'un seul vote, qui sera donné par le chef de la délégation⁵⁴. Voici la liste officielle des délégués à la conférence de la paix. La liste ne comprend pas les noms de tous les officiers de l'armée et de la marine désignés pour assister les diplomates de chaque pays :

« Angleterre. - Sir Julian Pauncefote, ambassadeur à Washington ; sir Henry Howard, ambassadeur à La Haye ; vice-amiral sir John-A. Fischer ; général-major sir J.-G. Ardagh.

Autriche-Hongrie. - Comte de Welsenheim, chef de la 1re section au département des affaires étrangères, ambassadeur extraordinaire ; comte Okolicsanyi d'Ocolicsna, ambassadeur à La Haye ; Mérey, conseiller de la Cour et du ministère.

Chine. - Yang Ju, ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

Danemark. - Fr.-E. de Bille, ministre à Londres colonel de Schnack, ancien ministre de la guerre.

Espagne. - Duc de Tetuan de Villa Urrutia, ministre à Bruxelles ; Bager, ministre à La Haye.

États-Unis. - Andrew-D. White, ambassadeur à Berlin Seth Low, président du collège Columbia à New-York ; Stanford Newel, ministre à La Haye ; capitaine de vaisseau Mahan ; capitaine d'artillerie Crouzier.

France. - Léon Bourgeois, ancien président du Conseil des ministres ; Bihourd, ministre à La Haye ; baron d'Estournelles de Constant, ministre plénipotentiaire, membre de la Chambre des députés ; vice-amiral Péphau, général de brigade Monnier, Louis Renault, professeur à la Faculté de droit.

Italie. - Comte Nigra, ambassadeur à Vienne ; comte Zannini, ministre à La Haye ; général Zuccari, capitaine de vaisseau Bianca.

⁵³ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8433, 17 mai 1899.

⁵⁴ *Ibid.*

Japon. - Baron Hayaschi, ministre à Saint-Pétersbourg ; J. Monoto, ministre à Bruxelles ; colonel Uyehara, capitaine de vaisseau Sakomoto.

Pays-Bas. - Le jonkheer Van Karnebeek, membre de la seconde Chambre, ancien ministre des affaires étrangères ; général-major de Beer Poortugael, membre du Conseil d'État, ancien ministre de la guerre ; T.-M.-C. Asser, conseiller d'État ; E.-N. Rahusen, membre de la première Chambre.

Perse. - Général Mirza Khan, ministre à Saint-Pétersbourg.

Russie. - Baron de Staal, ambassadeur à Londres ; colonel Jilinsky ; colonel comte Barantzeff ; capitaine de vaisseau Scheine ; lieutenant de vaisseau Outchinnekof, professeur de Martens. Roumanie. - AI. Beldiman, ministre à Berlin ; J. Papinini, ministre à La Haye ; colonel G. Coanda.

Siam. - Phya Suriga, ambassadeur à Paris ; docteur Ch. Corragioni d'Orelli, conseiller de légation ; E. Rolin, consul général en Belgique.

Suède et Norvège. - Baron Bildt, ministre à Rome.

Suisse. - M. S. Roth, ministre à Berlin ; colonel A. Kuzli et E. Odier, membres du Conseil national.

Turquie. - Turkhan-pacha, conseiller d'État ; Mourey-bey, secrétaire général du département des affaires étrangères ; Abdullah-pacha, lieutenant général ; contre-amiral Mehemed-pacha⁵⁵. »

Les délégations n'ont pas toutes le même effectif. La plus importante est celle de la Russie, qui compte douze membres. La Chine, la Grèce, la Perse n'ont qu'un délégué ; le Luxembourg, le Mexique et la Bulgarie en ont deux ; la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Roumanie, la Serbie et la Suisse en ont trois ; l'Angleterre, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal et le Siam en ont quatre l'Allemagne, les États-Unis, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suède et Norvège en ont six ; la Turquie en a huit ; la France en a onze⁵⁶. La Bulgarie, considérée comme nation vassale de la Turquie, est inscrite à sa suite sur la liste des pays

⁵⁵ « La Conférence de La Haye », *Le Figaro*, n° 122, 2 mai 1899.

⁵⁶ « Autour d'un congrès », *Le Figaro*, n° 139, 19 mai 1899.

représentés. Le Monténégro n'envoie pas de délégués spéciaux. Il donne pour mission aux délégués russes de le représenter⁵⁷.

La Conférence de la Paix concerne au plus une centaine d'hommes, provenant de vingt-quatre États, avec pour ambition de « rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels⁵⁸ ». Ainsi, comment la Conférence de la Paix peut-elle prétendre vouloir établir une paix universelle et perpétuelle alors que cette dernière convoque seulement une poignée d'hommes, issus de la bourgeoisie des pays civilisés ? Cet aspect remet également en question la pertinence de la réunion d'une telle conférence.

Ainsi, envisagé dans son ensemble, le projet du Tsar est incontestablement d'une logique simple et ambitieuse. Néanmoins, cela est remis en cause :

« Ce qui paraît logique en théorie, ne l'est souvent plus en pratique, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet tel que celui-là, qui atteint les intérêts particuliers des puissances, soulève des jalousies, blesse des susceptibilités, affaiblit les moyens de satisfaire des convoitises et des ambitions⁵⁹. »

Les délégués reçoivent des instructions très précises qui limitent considérablement leur mandat. Il n'est plus question de désarmement mais seulement de l'éventualité d'une réduction d'armements⁶⁰.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Seconde circulaire russe du 30 décembre 1898

⁵⁹ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, n° 6362, 12 mai 1899.

⁶⁰ *Ibid.*

Chapitre 8 – La Conférence de la Paix : entre illusion, désillusion et remise en cause

La presse française couvre l'intégralité de la Conférence de La Haye de 1899. Elle ajuste son discours en fonction des avancées ou des échecs des travaux des différentes commissions. Cette modulation du discours impacte énormément l'opinion publique. A l'ouverture de la Conférence, les journalistes interrogent différents délégués afin d'avoir leur point de vue sur les possibilités de réussite de cette dernière. Ces interviews donnent une impression d'efficacité des réflexions engagés à La Haye. Ensuite, la presse française communique sur les nombreuses activités auxquelles assistent les délégués : réceptions, dîners et soirées ... autant d'activités qui éloignent les délégués de leur mission principale : trouver comment instaurer le désarmement et la paix. Enfin, elle soulève la question du huis clos. En effet, les délégués décident de ne pas transmettre à la presse les discussions qui se déroulent à La Haye. Cela remet en cause l'ambition même de la conférence, qui consiste à « rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels¹ ». Les principaux concernés, autrement dit les peuples, ne peuvent prendre connaissance de ce qu'il se passe à La Haye. Ils sont mis à l'écart et ne peuvent faire connaître leur avis. La presse française module donc son discours entre illusion, désillusion et remise en cause.

Les quotidiens français : reflets de l'opinion des délégués

La presse française tente d'obtenir les opinions des différents délégués invités à la Conférence de La Haye de 1899, par l'intermédiaire d'interviews. Ces dernières sont réalisées par des correspondants français présents à La Haye ou par des correspondants étrangers, et sont alors retransmises dans la presse française. Elles donnent un éclairage sur les ambitions et les intentions des différentes puissances.

¹ Seconde circulaire russe du 30 décembre 1898

Les interviews réalisées par le journal Le Gaulois

Le correspondant à La Haye du journal *Le Gaulois*, M. Charles Wolff, s'entretient avec quelques délégués italiens². Il en ressort que l'Italie souhaite établir dans chaque État, d'une façon directe ou indirecte, un rapport déterminé entre le chiffre de la population et celui des armements de terre et de mer :

« On est unanime, en effet, dans la péninsule à trouver que les efforts actuels sont loin d'égaliser les proportions qui existent ailleurs, étant donnés, d'un côté, l'étendue des côtes, et de l'autre, le nombre considérable de nationaux qui se trouvent de l'autre côté de l'Atlantique. L'Italie ne possédant, en outre, de par le monde, aucun dépôt de charbon, n'est pas, comme on le pense, disposée à admettre une limitation bien rigoureuse dans la liste des matières considérées comme contrebande de guerre. Enfin, sa topographie spéciale, aussi bien que les habitudes du pays, lui font presque un devoir de repousser l'obligation de ne pas organiser de corps francs. Par contre, elle acceptera avec empressement toutes les mesures qui tendront à un adoucissement de guerre et aux moyens de la prévenir, et par suite se montrera favorable à toutes les questions touchant l'arbitrage³. »

Le correspondant M. Charles Wolff interroge également un des personnages phares de la conférence, qui préfère néanmoins rester dans l'anonymat. Ce dernier nous communique son opinion sur la conférence :

« La conférence de la paix ? c'est une politesse faite à l'Empereur de Russie - tout simplement. Elle ne donnera aucun résultat pratique, parce qu'elle n'en peut pas donner. Les grandes puissances de la vieille Europe sont trop désunies pour arriver à s'entendre sur le programme du Tsar et elles s'observent trop également pour en adopter les articles⁴. »

Selon lui, le niveau actuel des armements est trop considérable : « on ne peut songer à l'amoinrir, car c'est précisément la force de ces armements qui décide de la paix elle-même⁵ ». En effet, le désarmement partiel engendrerait des conflits entre nations. De même, il pense que la question de l'arbitrage n'aboutira pas. Le délégué indique clairement que les

² « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6370, 20 mai 1899.

³ *Ibid.*

⁴ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6372, 22 mai 1899.

⁵ *Ibid.*

résultats de la conférence seront nuls, parce que le programme de Nicolas II touche à des intérêts trop vifs dans leur ensemble. De ces discussions qui vont se poursuivre pendant six à sept semaines, il ne sortira rien qui soit susceptible de mieux assurer la paix que la situation actuelle⁶.

La retranscription des interviews par le journal Le Rappel

Quant à lui, le journal *Le Rappel* retransmet les interviews de M. White, chef de la délégation américaine et de trois autres chefs de délégations. M. White exprime son ressenti vis-à-vis de la Conférence de La Haye de 1899 en ces mots :

« Je suis plein d'espoir. Le scepticisme des premiers jours doit faire place à de sérieuses espérances sans toutefois rien exagérer.

Les paroles de l'empereur d'Allemagne ont contribué à améliorer la situation. Je crois que nous pourrons arriver à un certain résultat au sujet de la médiation et de l'arbitrage.

Il sera sans doute impossible de leur donner un caractère obligatoire, mais tout au moins, on pourra leur donner un caractère facultatif.

Je crois qu'après la conférence les puissances verront qu'elles ont à leur disposition un moyen de régler leurs différends autre que celui de la guerre. Cela constituera un immense progrès.

J'ai également la confiance que d'importantes améliorations pourront être apportées dans les lois en usage de la guerre spécialement en étendant à la guerre navale la Convention de Genève de 1864 sur la guerre de terre, et en augmentant la protection de la propriété privée dans les guerres navales.

Quant aux questions de la réduction des armements qui est réservée aux études de la première commission, je ne puis rien dire.

Du reste, nous ne pouvons pas encore avoir sur tous les points autre chose que des espérances, puisque les travaux de la conférence n'ont pas encore commencé⁷. »

M. White est optimiste quant à la réussite de la Conférence de La Haye en ce qui concerne la deuxième et la troisième commission. De même, le deuxième délégué,

⁶ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6372, 22 mai 1899.

⁷ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10666, 24 mai 1899.

représentant d'une grande puissance, pense que la conférence peut être efficace et s'exprime ainsi :

« Le fait que les délégués de toutes les puissances sont réunis à La Haye, que l'empereur de Russie a pu réussir à convoquer la conférence de la paix, est d'une immense importance. C'est surtout une indication que le souverain de la Russie oriente son règne vers la paix et marque son intention formelle de ne pas se lancer dans des guerres et une pareille indication constitue un fait qui exercera une grande influence dans le monde en faveur de la paix.

Quant aux résultats pratiques et immédiats qui peuvent sortir de la conférence, nous devons espérer que nous serons en mesure quand nous aurons fini nos travaux, de pouvoir adresser à nos gouvernements, des recommandations pratiques en faveur de la paix et de l'humanisation de la guerre⁸. »

Le troisième délégué a l'impression que, depuis l'ouverture de la conférence, tous les délégués pensent que la paix est nécessaire « pour enlever un argument redoutable au mouvement socialiste⁹ ». Il croit que la conférence peut réussir à « humaniser la guerre et la rendre plus rare en généralisant la médiation¹⁰ ». Le quatrième délégué pense la même chose¹¹.

Les autres interviews : les journaux étrangers et l'agence Havas

Le *Neue Wiener Journal*, quotidien autrichien, obtient une interview de M. de Beaufort, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas. Ce dernier espère une entente sur tous les points, qui nécessite que les différents gouvernements fassent quelques avances. Selon lui, l'extension de la conférence de Genève et la révision du droit maritime paraissent assurées¹². Néanmoins, il se montre très réservé sur la question du tribunal d'arbitrage, qui est cependant soutenue par un grand nombre de délégués¹³.

L'agence Havas recueille également les impressions des délégués sur les travaux de la Conférence de La Haye. Un délégué, qui souhaite rester anonyme, donne son avis sur

⁸ « La Conférence de désarmement », *Le Rappel*, n° 10666, 24 mai 1899.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6376, 26 mai 1899.

¹³ *Ibid.*

les trois commissions. Selon lui, la première commission, celle de la réduction des armements, n'aboutira à rien de concret. La commission pourra au mieux faire quelques légères recommandations aux gouvernements¹⁴. Il pense que la deuxième commission parviendra à trouver des améliorations pour humaniser la guerre. Il explique aussi que, d'après les premiers échanges d'opinions, il est quasi certain que quelque chose sera mis en place dans le sens dans la troisième commission, celle de la médiation et de l'arbitrage¹⁵ :

« Peut-être les résultats ne seront-ils pas aussi considérables que ceux que l'opinion publique attend de nous ; néanmoins, nous sommes convaincus qu'ils seront considérables¹⁶. »

L'optimisme des délégués

Chaque réunion développe chez les délégués un sentiment de confiance dans l'avenir et de satisfaction. Celui-ci ressort dans les interviews de ces derniers : ils sont remplis d'optimisme¹⁷. Une grande transformation est constatée chez les délégués de La Haye dont beaucoup, arrivés pleins de scepticisme sur l'issue de la Conférence, sont aujourd'hui convaincus par les immenses progrès réalisés. La question de la médiation et de l'arbitrage gagne tout le terrain perdu par la question du désarmement. Elle est appelée à produire des résultats dont l'importance augmente de jour en jour¹⁸.

Grâce aux interviews, reflet de l'opinion des délégués, les journaux français prennent conscience de l'ambiance qui règne à La Haye. Ils modulent ainsi les contenus de leurs articles en fonction des espérances et des réactions des délégués présents à la Conférence de La Haye. Néanmoins, la grande place accordée aux activités sociales, fait naître des doutes sur le travail des délégués.

¹⁴ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13870, 28 mai 1899.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, n° 6374, 24 mai 1899.

¹⁸ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8445, 29 mai 1899.

Les délégués : entre réceptions, dîners et soirées

Les délégués des grandes puissances se réunissent ainsi dans l'objectif de parvenir à une paix universelle, objectif très ambitieux qui nécessite de longues heures de travail. Mais, l'esprit des délégués est distrait par les nombreux divertissements proposés¹⁹. Les réceptions, dîners et soirées entre les délégués commencent au lendemain de l'ouverture de la Conférence de La Haye. Dès les premiers jours de la Conférence de La Haye, la presse française réalise et partage cela. En effet, le 24 mai 1899, seulement huit jours après l'ouverture de la conférence, le journal *L'Aurore* qualifie cette dernière ainsi :

« C'est un petit voyage d'agrément, un pique-nique de diplomates. Chaque soir, oubliant la contrainte des cérémonies fastidieuses et des interminables préliminaires, ces messieurs de la Conférence, bras dessus bras dessous, se répandent dans les rues de La Haye :

"C'est pour la paix, amis, que je travaille..."

Au club, au fumoir des hôtels où ils sont descendus, partout, on n'entend que cela"²⁰. »

Ce journal décrédibilise les délégués, qui ne pensent qu'aux réceptions et aux soirées auxquelles ils assistent, et non à leur mission principale : trouver des solutions pour faire régner la paix dans le monde. Dans un article du 23 septembre 1899 publié dans le journal *Le Temps*, Paul d'Estournelles de Constant reproche à la presse française de ne pas accorder une grande attention aux travaux de la conférence. Cette dernière communique principalement sur les dîners, les soirées, les fêtes données en l'honneur du congrès avec force de détails et d'explications et se contente de transmettre des informations sommaires sur les délibérations des différentes commissions²¹. Au contraire, les journaux étrangers rendent compte jour par jour de l'avancée de la conférence en résumant les séances de chacune des trois commissions.

¹⁹ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6370, 20 mai 1899.

²⁰ « C'est pour la paix... », *L'Aurore*, n° 583, 24 mai 1899.

²¹ TISON, Stéphane, *op. cit.*, p. 202.

Les dîners entre délégués

Le premier dîner est celui organisé par M. van Karnebeec, ancien ministre des affaires étrangères néerlandais et premier ministre néerlandais pour la conférence. Il reçoit tous les délégués à dîner pour leur permettre de se rencontrer avant la conférence et de faire connaissance²². Les dîners entre les délégués sont fréquents et permettent d'échanger sur les positions des différentes nations. Ils permettent également aux délégués de s'accorder en amont sur les résolutions qui pourront être prises lors des séances des commissions. De même, M. Georges Bihourd, ministre plénipotentiaire français à La Haye, donne le 25 juin 1899 un grand dîner aux délégués. C'est le troisième depuis l'ouverture de la Conférence de La Haye²³.

A l'occasion de l'indépendance des États-Unis, la délégation américaine organise une petite cérémonie, consistant à déposer une énorme couronne d'argent sur le tombeau de Grotius dans l'église de Delft²⁴. Tous les délégués à la Conférence de La Haye et les ministres hollandais sont invités, pour un total de trois cents personnes. La cérémonie inclut des chœurs, des discours et un lunch. Le journal *Le Rappel* décrit la fête comme « un grand succès, malgré le temps affreux²⁵ ».

Les réceptions organisées par le gouvernement hollandais

Le gouvernement hollandais et la municipalité de La Haye organisent de nombreuses réceptions et soirées en l'honneur des délégués de la conférence. La presse française accorde une grande importance à ces événements. En effet, le grand concert organisé par la municipalité pour les membres de la Conférence de la Paix le 29 mai 1899, est très suivi. Le journal *Le Gaulois* décrit le concert avec beaucoup de précision :

« La salle est décorée avec beaucoup de goût, avec une profusion de fleurs et de plantes vertes.

La plupart des délégués et leurs femmes, ainsi que la haute société de La Haye, assistent à cette fête.

²² « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10662, 20 mai 1899.

²³ « Hollande », *Le Figaro*, « Nouvelles », « A l'Étranger », n° 176, 25 juin 1899.

²⁴ « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10709, 6 juillet 1899.

²⁵ *Ibid.*

M. de Beaufort, ministre des affaires étrangères, est assis à côté de M. de Staal.

L'orchestre fameux d'Amsterdam est conduit par Mengelberg.

Le programme comprend des morceaux tirés des œuvres de Tchaïkovski, de Grieg, de Beethoven, de Mozart, de Berlioz et de Wagner.

Un lunch est servi après le concert²⁶. »

De même, le cercle des Arts de la Haye organise une fête en l'honneur des membres de la Conférence de la Paix. Le journal *Le Temps* apporte des précisions sur le déroulement de la soirée :

« On entendra une composition musicale de M. Mann. L'auteur dirigera lui-même l'exécution. On reproduira des tableaux vivants d'après les œuvres des maîtres hollandais de la vieille école²⁷. »

La musique est également à l'honneur dans la fête musicale et artistique organisée par les membres du gouvernement hollandais le 18 juin 1899. La fête a lieu dans la salle du Gebouw, décrite avec clarté par le journal *Le Gaulois* :

« La salle est décorée par une splendide décoration florale, les loges sont ornées de draperies bleues et orange avec le lion néerlandais brodé en fil d'or. Les couloirs, le foyer et les salons de conversation sont également décorés de massifs de fleurs, parmi lesquelles les lys dominant, et de plantes rares du plus gracieux effet²⁸. »

Tous les délégués de la conférence sont présents et occupent, avec les membres du gouvernement hollandais, les fauteuils et les loges du rez-de-chaussée. Les membres des États-Généraux, du conseil d'État, les officiers généraux de l'armée de terre et de mer, les hauts dignitaires de la Cour se trouvent dans les autres loges²⁹. Les réceptions organisées par le gouvernement hollandais sont très appréciées par les membres de la Conférence de la Paix, tout comme les réceptions en l'honneur des Reines.

²⁶ « Hollande », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6379, 29 mai 1899.

²⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13880, 7 juin 1899.

²⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6401, 19 juin 1899.

²⁹ *Ibid.*

Les réceptions en l'honneur des Reines

Les arrivées de la Reine Wilhelmine et de la Reine-mère Emma sont très attendues par les délégués. Elles arrivent le mardi 23 mai 1899, vers cinq heures trente, à la gare de La Haye, où une réception solennelle leur sera faite par un grand nombre des délégués³⁰. Les Reines donnent, mercredi 24 mai 1899, à neuf heures et demie, une grande soirée en l'honneur des délégués à la conférence dans la grande salle de bal du palais. Environ cinq cents invitations sont faites³¹.

Les Reines organisent de multiples réceptions tout au long de la Conférence de La Haye, comme le dîner de gala de cent soixante-dix couverts du jeudi 6 juillet 1899. Ce dernier a lieu à Amsterdam et nécessite donc l'usage d'un train spécial³². Le journal *Le Figaro* détaille les conditions d'arrivée des Reines et des délégués :

« Les deux Reines arrivent à Amsterdam à 4 h. 5. Leurs Majestés sont reçues à la gare par le bourgmestre et les autorités. Les deux Reines sont chaleureusement acclamées par la foule massée sur tout leur parcours. A leur arrivée au palais, les Reines paraissent au balcon et saluent la foule qui manifeste son enthousiasme.

Les membres de la Conférence de La Haye arrivent par train express à 6 h. 33, ils se rendent en voiture au palais du Dam. Les délégués à la Conférence, au nombre de quarante, sont reçus par la Reine dans la grande salle du Palais. Ils sont tous en grand uniforme de gala³³. »

Après les réceptions par les Reines, les membres de la Conférence de la Paix assistent à un dîner de gala auquel sont invités le bourgmestre, le gouverneur de la province, les autorités civiles, militaires et judiciaires. Le dîner commence à sept heures. Au dessert, la reine Wilhelmine porte le toast suivant :

« Je me réjouis sincèrement de voir réunis autour de moi, aujourd'hui, les délégués de la Conférence de la Paix et d'avoir l'occasion de renouveler mes vœux pour le succès de la grande œuvre due à la noble initiative de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, et de pouvoir vous donner l'assurance, Messieurs, que j'ai été heureuse de vous offrir l'hospitalité dans ma résidence.

³⁰ « La Conférence de la Paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6370, 20 mai 1899.

³¹ *Ibid.*

³² « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Nouvelles de l'Étranger », n° 13908, 5 juillet 1899.

³³ « Un toast de la reine Wilhelmine », *Le Figaro*, « La Conférence de la Paix », n° 188, 7 juillet 1899.

Je bois à la santé de tous les souverains et chefs d'État dont je vois ici les représentants³⁴. »

M. de Staal, président de la Conférence, remercie Sa Majesté pour l'accueil qu'elle a fait aux membres de la Conférence de la Paix et pour ses vœux de succès de la conférence. Tous les convives se lèvent et boivent à la santé des deux Reines³⁵. Après le dîner, vers neuf heures, une réception a lieu dans la grande salle du Trône, où les Reines s'entretiennent particulièrement avec plusieurs délégués. Un train express part à 10 h. 1/2 avec les délégués, pour retourner à La Haye³⁶.

Ce banquet royal à Amsterdam est très suivi par la presse française, comme en témoigne les nombreux détails dont nous disposons. Les quotidiens français accordent plus d'importance aux événements festifs qu'aux avancées des commissions.

Les réceptions finales

Le mois de juillet marque la fin de la Conférence de la Haye et le début des galas de célébration. Les délégués prennent les devants et célèbrent eux-mêmes l'achèvement de leurs travaux. La Reine souhaite organiser une grande réception en l'honneur de la fin de la Conférence de la Paix : « Toasts, compliments, harangues officielles, protocoles, rapports et dépêches, rien ne manquera à la fête³⁷ ».

Les réceptions, dîners et soirées font partie intégrante de la vie des délégués. Lors du congrès de Paris de 1856, le journal *L'Illustration* écrivait le 16 février 1856 :

« On sait bien que les congrès ne marchent jamais mieux que quand ils dansent. L'histoire de tous les temps prouve que le parquet des Grâces fut toujours utile à la diplomatie, ne serait-ce que pour dissimuler ses faux pas³⁸. »

³⁴ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, « Étranger », n° 4978, 8 juillet 1899.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ « Un toast de la reine Wilhelmine », *Le Figaro*, « La Conférence de la Paix », n° 188, 7 juillet 1899.

³⁷ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13912, 9 juillet 1899.

³⁸ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 313.

Ce comportement de la part des délégués entraîne une certaine désillusion. Des caricatures sont réalisées à ce sujet, comme celle du journal satirique suisse *Nebelspater* (voir Annexe 2 – *Caricature de la Conférence de La Haye*). La désillusion augmente avec la décision unanime des délégués de réaliser la conférence en huis clos.

La question du huis clos

Avant même l'ouverture de la Conférence de La Haye, la presse française informe sur la question du huis clos. En effet, dans son édition du 4 mai 1899, *La Petite République socialiste* annonce ceci : « Il est à peu près certain que la conférence ne sera pas publique mais des communiqués seront faits à la presse³⁹ ». Cette information se confirme à la veille de l'ouverture de la conférence. Le journal *Le Rappel* publie :

« La presse ne pourra pas assister aux séances de la conférence. Un petit nombre de cartes d'admission à la première séance ont été délivrées à quelques journalistes, pour entendre le discours d'ouverture qui doit être prononcé par M. de Beaufort⁴⁰. »

Ainsi, les journalistes ne sont pas admis dans les salles de la conférence, sauf quelques rares exceptions.

La décision du huis clos

Le huis clos est proposé par M. de Staal lors de son discours à l'ouverture de la Conférence de La Haye. Il consiste à rendre les délibérations de la conférence secrètes⁴¹. M. de Staal propose également que des communications soient faites à la presse par l'intermédiaire du bureau de la Conférence avec l'approbation du président. Ces différentes propositions sont acceptées par l'ensemble des délégués et font partie intégrante du règlement de la conférence⁴². En conformité avec le huis clos inscrits dans le règlement, les délégués décident que le discours prononcé par le président sur les travaux de la conférence

³⁹ « La Conférence du Désarmement », *La Petite République socialiste*, n° 8420, 4 mai 1899.

⁴⁰ « La Conférence du désarmement », *Le Rappel*, n° 10662, 20 mai 1899.

⁴¹ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8437, 21 mai 1899.

⁴² « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n°8438, 22 mai 1899.

ne sera pas livré à la publicité⁴³. Finalement, M. de Staal autorise le 24 mai 1899 la communication à la presse du discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la conférence⁴⁴.

Cette décision est mûrement réfléchiée par les membres de la Conférence de la Haye. Ils ont conscience que les choses ont changé depuis le Congrès de Vienne. Désormais, il est moralement et matériellement impossible de soustraire les délibérations à la publicité. La question qui se pose est alors celle de savoir si la presse n'obtiendra que des renseignements imparfaits, en écoutant aux portes, ou si elle sera mise régulièrement en possession de comptes rendus officiels et authentiques⁴⁵.

Les réactions face au huis clos

La décision du huis clos empêche la presse d'exercer son activité correctement car elle ne possède pas d'informations sur ce qu'il se passe durant la Conférence de La Haye. *La Gazette de Cologne* publie un article pour manifester son mécontentement contre l'interdiction de la publicité donnée aux débats de la conférence qui termine par ces mots :

« Les peuples d'aujourd'hui ont le droit d'être renseignés. Parlez publiquement, Messieurs ; celui qui paye, commande⁴⁶. »

Cette décision remet en question la pertinence même de la Conférence de La Haye. La presse française s'interroge sur les motivations de cette décision :

« Les membres de la Conférence de La Haye croiraient-ils à l'inutilité de leur tâche et voudraient-ils en masquer l'inanité aux regards du monde attentif ? Sont-ils, au contraire, résolus à sonder les plaies envenimées et irritantes : Alsace-Lorraine, Macédoine, Arménie, etc., qui troublent le repos du monde, et à mettre sur elles le baume de justice qui les guérirait et pacifierait l'Europe⁴⁷ ? »

Le journal *L'Aurore* consacre tout un article à la remise en question du huis clos et ses conséquences sur la Conférence de La Haye.

⁴³ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 580, 21 mai 1899.

⁴⁴ « La Conférence de La Haye », *Le Figaro*, n° 145, 25 mai 1899.

⁴⁵ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, « Bulletin de l'Étranger », n° 13885, 12 juin 1899.

⁴⁶ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4938, 23 mai 1899.

⁴⁷ « Les conditions de désarmement », *La Petite République socialiste*, n°8438, 22 mai 1899.

« Je ne sais qui, l'autre jour, comparait la salle où se tient la Conférence de la Paix à un puits d'où la vérité, selon toute apparence, aurait peine à sortir.

Le fait est qu'elle n'en sort pas, la vérité, et qu'il ne sort même rien du tout de ce puits international. Quoi de plus délicieux que la petite note transmise aux journaux par les agences au sujet du discours prononcé, samedi, par le président de la Conférence, M. de Staal ! "Il a été décidé, dit la note, que ce discours ne serait pas livré à la publicité de la presse".

Ainsi, voilà de hauts et solennels personnages, soigneusement choisis par leurs gouvernements, qui sont réunis à La Haye pour discuter et résoudre les questions les plus capitales dont dépendent les destinées des nations. Il semble que de tels débats dussent être aussi publics qu'ils sont d'intérêt universel. Il semble, en tout cas, que les peuples, qui prêtent l'oreille, dussent être tenus au courant des plus importantes paroles qui sont prononcées dans ces assises.

Eh ! bien non ! Les peuples ne sauront rien.

Faut-il en conclure qu'on n'a rien à leur apprendre, qu'il n'a été et ne sera prononcé à La Haye aucune parole importante, et qu'il se joue là-bas, dans cet auguste huis clos, une majestueuse comédie où les acteurs tremblent d'entendre leur propre voix ?

On le dirait. Savourez cette phrase du compte rendu de la séance de samedi :

Personne en dehors du président n'a pris la parole, les membres présents se contentant de manifester leur approbation au sujet des propositions du président par des murmures discrets.

Vous voyez d'ici cette grave assemblée ! Personne n'ose émettre une opinion, de peur d'éveiller les susceptibilités de son voisin. Si les délégués de la France ont la parole, ils ne peuvent faire allusion à l'Alsace-Lorraine, cela choquerait l'Allemagne. Les délégués espagnols doivent se garder de toucher la question des Philippines et de Cuba, les États-Unis protesteraient. On ne peut songer à s'intéresser à la Finlande, le tsar se fâcherait ; ni à l'Arménie, le sultan ne le permettrait pas. Comment parler de la Chine et de l'Afrique ? Toutes les nations européennes en convoitent les morceaux.

Alors ? ... Eh bien, alors, on ne peut parler de rien et force est de s'en tenir aux "murmures discrets". Encore faut-il veiller à ces murmures eux-mêmes ! Qui sait si, en ébranlant l'air de la salle, ils ne provoqueraient point quelque formidable détonation ! Il y a des bombes dans tous les coins, des explosifs partout. Il suffirait d'un souffle pour que, de cette Conférence de la paix, il sortît la guerre⁴⁸. »

⁴⁸ « A huis clos », *L'Aurore*, n° 581, 22 mai 1899.

Le fait que les délibérations restent secrètes inquiète la presse française, qui pense alors que la Conférence de La Haye n'aboutira à rien. La décision du huis clos relance le débat autour de la pertinence de la conférence.

La presse française se trouve alors dépourvue d'informations, comme le journal *La Croix* qui s'exprime ainsi :

« Dans la matinée de samedi a eu lieu la deuxième séance de la Conférence. Mais comme il a été décidé que la presse ne publierait que les documents et renseignements qui lui seraient communiqués par le bureau de la Conférence, on ne sait rien de cette séance⁴⁹. »

Cette pratique remet en cause le principe même de « la presse d'information⁵⁰ ».

Les conséquences du huis clos

Les journaux tentent tout de même d'informer sur ce qu'il se passe à La Haye. Mais les comptes rendus plus ou moins détaillés sur les séances de la Conférence de la Paix marquent un manque absolu d'intérêt, à cause du manque d'informations. Le journal *La Petite République socialiste* décrit l'activité des journalistes à La Haye :

« A la Haye, ces malheureux chroniqueurs déambulent, paraît-il, mélancoliquement, avec l'air de gens qui ont des articles à rédiger, mais ne trouvent rien à mettre dedans⁵¹. »

Les journalistes écrivent des articles avec le peu d'informations dont ils disposent. La presse étant exclue des séances peut inventer des choses. Il faut alors se méfier des fausses nouvelles⁵². Cela entraîne la publication de comptes rendus inexacts des délibérations de la Conférence de la Paix. Complètement découragés, la plupart des correspondants de journaux étrangers quittent la Haye. Les Allemands sont partis les premiers. Il ne reste plus que des journalistes anglais⁵³.

⁴⁹ « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4938, 23 mai 1899.

⁵⁰ WRONA, Adeline, « Écrire pour informer », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, 2011, p. 717.

⁵¹ « Bons clients », *La Petite République socialiste*, « Écho du jour », n° 8445, 29 mai 1899.

⁵² « La Conférence de la Paix », *La Croix*, n° 4939, 24 mai 1899.

⁵³ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13882, 9 juin 1899.

Léon Bourgeois a conscience du poids de l'opinion publique. Il sait qu'il ne faut pas la décevoir. Le multilatéralisme, lorsqu'il s'exerce à l'échelle de la planète, implique nécessairement une part de diplomatie ouverte. Il faut savoir tant satisfaire l'opinion qu'en jouer et la prendre à témoin, le moment venu, pour lier les gouvernements et les placer devant leurs responsabilités⁵⁴. Ainsi, Léon Bourgeois n'hésite pas à communiquer sur la Conférence de La Haye et à donner des interviews. Selon lui, il est impossible de « maintenir le secret lorsqu'un même document est distribué à plus de cent délégués et que rien n'empêchera les médias, dans ce genre de réunion où se pressent les personnalités, de faire assaut d'ingéniosité pour glaner des informations ⁵⁵ ».

La publication de fausses informations impacte les travaux de la conférence. Le journal *Le Gaulois* nous informe sur la situation :

« On fait courir depuis deux jours les bruits les plus fâcheux sur l'état des négociations à La Haye. C'était inévitable du moment que les délégués refusaient de communiquer à la presse le procès-verbal de chaque séance. Je reconnais certes le bien-fondé de cette mesure, mais aujourd'hui, avec l'indiscrétion des reporters, leur imagination vivace, et aussi l'indiscrétion de certains membres du Congrès désireux de se créer une popularité, comment espérer un mystère absolu ?

Résultat : les nouvelles qui transpirent sont dénaturées, exagérées et compromettent la bonne harmonie qui doit régner dans l'aréopage⁵⁶. »

Pour remédier à cela, le comte Münster est chargé de « présenter une proposition tendant à ce que les procès-verbaux des séances plénières de la conférence et des séances des commissions soient publiés aussitôt qu'ils seront rédigés⁵⁷ ». Une réunion des principaux délégués de la Conférence de la Paix a lieu le 11 juin 1899 chez M. de Staal, à la demande du comte Münster, pour régler la question des communications de la presse. Aucune décision n'est prise car la réunion est incomplète. Les délégués se réunissent de nouveau le 12 juin 1899 pour arrêter quelles communications peuvent être faites aux journalistes⁵⁸. Désormais, « communication sera faite à la presse non seulement des procès-verbaux de séances

⁵⁴ JEANNESSON, Stanislas, *op. cit.*, 2014, p. 115.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ « La Conférence de la paix », *Le Gaulois*, « A l'Extérieur », n° 6397, 15 juin 1899.

⁵⁷ « La Conférence de La Haye », *L'Aurore*, n° 600, 10 juin 1899.

⁵⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Temps*, n° 13885, 12 juin 1899.

plénières, mais également de ceux des séances de comité et de section⁵⁹ ». Ainsi, le bureau de la conférence se décide à divulguer aux journalistes quelques documents nécessaires pour tenir leurs lecteurs informés⁶⁰.

Nous voyons donc que la presse française module son discours au fur et à mesure des avancées de la Conférence de La Haye. Les communiqués vont jusqu'à la remise en cause de la pertinence cette dernière. La presse française est toujours partagée à la fin des travaux de la Conférence de La Haye : elle oscille entre succès et échec.

⁵⁹ « Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n°603, 13 juin 1899.

⁶⁰ JEANNESSON, Stanislas, *op. cit.*, 2014, p. 115.

Chapitre 9 – Les résultats de la Conférence de La Haye : échec ou succès ?

Après un peu plus de deux mois de négociations, la Conférence de La Haye se termine le 29 juillet 1899. Elle se clôture avec quelques réalisations concrètes : les délégués parviennent à éditer plusieurs conventions. Néanmoins, les résultats obtenus ne satisfont pas l'ensemble des puissances du Vieux Continent. En effet, certaines d'entre elles refusent de signer certaines conventions, ce qui remet en cause le travail de la Conférence de La Haye. Enfin, la presse française met en avant le rôle joué par la France dans cette conférence et tout particulièrement celui de M. Bourgeois, président de la troisième commission.

Les résultats concrets de la Conférence

À la clôture de la Conférence de La Haye de 1899, la presse française partage les différents documents réalisés par les délégués des grandes puissances. Ils témoignent de l'avancée des travaux de cette dernière. Le premier document est intitulé l'Acte final : il récapitule l'ensemble des résultats obtenus par les délégués à la conférence. Voici le texte de l'Acte final :

« La Conférence Internationale de la Paix, convoquée dans un haut sentiment d'humanité par Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies, s'est réunie, sur l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, à la Maison Royale du Bois à La Haye, le 18 mai 1899.

Les Puissances, dont l'énumération suit, ont pris part à la Conférence, pour laquelle Elles avaient désigné les Délégués nommés ci-après :

(Désignation des Délégués)

Dans une série de réunions, tenues du 18 mai au 29 juillet 1899, où les délégués précités ont été constamment animés du désir de réaliser, dans la plus large mesure possible, les vues généreuses de l'Auguste Initiateur de la Conférence et les intentions de leurs Gouvernements, la Conférence a arrêté, pour être soumis à la signature des plénipotentiaires, le texte des Conventions et Déclarations énumérées ci-après et annexées au présent Acte :

I. Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux ;

II. Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre ;

III. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864 ;

IV. Trois Déclarations concernant :

1° L'interdiction de lancer des projectiles et des explosifs du haut de ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux ;

2° L'interdiction de l'emploi des projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères ;

3° L'interdiction de l'emploi de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure dont l'enveloppe ne couvrirait pas entièrement le noyau ou serait pourvue d'incisions.

Ces Conventions et Déclarations formeront autant d'actes séparés. Ces actes porteront la date de ce jour et pourront être signés jusqu'au 31 décembre 1899 par les plénipotentiaires des Puissances représentées à la Conférence Internationale de la Paix à La Haye.

Obéissant aux mêmes inspirations, la Conférence a adopté à l'unanimité la Résolution suivante :

La conférence estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité.

Elle a, en outre, émis les Vœux suivants :

1° La Conférence, prenant en considération les démarches préliminaires faites par le Gouvernement Fédéral Suisse pour la révision de la Convention de Genève, émet le vœu qu'il soit procédé à bref délai à la réunion d'une conférence spéciale ayant pour objet la révision de cette Convention.

2° La Conférence émet le vœu que la question des droits et des devoirs des neutres soit inscrite au programme d'une prochaine conférence.

3° La Conférence émet le vœu que les questions relatives aux fusils et aux canons de marine, telles qu'elles ont été examinées par elle, soient mises à l'étude par les Gouvernements, en vue d'arriver à une entente concernant la mise en usage de nouveaux types et calibres.

4° La Conférence émet le vœu que les Gouvernements, tenant compte des propositions faites dans la Conférence, mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant la limitation des forces armées de terre et de mer et des budgets de guerre.

5° La Conférence émet le vœu que la proposition tendant à déclarer l'inviolabilité de la propriété privée dans la guerre sur mer soit renvoyée à l'examen d'une conférence ultérieure.

6° La Conférence émet le vœu que la proposition de régler la question du bombardement des ports, villes et villages par une force navale soit renvoyée à l'examen d'une conférence ultérieure.

Les cinq derniers vœux ont été votés à l'unanimité sauf quelques abstentions.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent acte et y ont apposé leurs cachets.

Fait à La Haye le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf en un seul exemplaire qui sera déposé au Ministère des Affaires Étrangères et dont des copies, certifiées conformes, seront délivrées à toutes les Puissances représentées à la Conférence

(Signatures)¹. »

Ainsi, la Conférence de La Haye, réunie à l'initiative du tsar Nicolas II, parvient à l'établissement de trois conventions, qui traitent du règlement pacifique des conflits internationaux, des lois et coutumes de la guerre sur terre, et de l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève.

¹ « L'acte final », *Le Temps*, « La Conférence de La Haye », n° 13928, 26 juillet 1899.

Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux

Par l'intermédiaire de l'Agence Havas, la presse française retranscrit le texte de la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux :

« (Liste des Parties Contractantes)

Animés de la ferme volonté de concourir au maintien de la paix générale.

Résolus à favoriser de tous leurs efforts le règlement amiable des conflits internationaux ;

Reconnaissant la solidarité qui unit les membres de la Société des nations civilisées ;

Voulant étendre l'empire du droit et fortifier le sentiment de la justice internationale ;

Convaincus que l'institution permanente d'une juridiction arbitrale accessible à tous au sein des puissances indépendantes peut contribuer efficacement à ce résultat ;

Considérant les avantages d'une organisation générale et régulière de la procédure arbitrale ;

Estimant, avec l'auguste initiateur de la conférence internationale de la paix, qu'il importe de consacrer dans un accord international des principes d'équité et de droit sur lesquels reposent la sécurité des États et le bien-être des peuples ;

Désirant conclure une convention à cet effet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

(Désignation des Plénipotentiaires)

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus, des dispositions suivantes :

Titre I. – Du maintien de la paix générale

Art. 1. – En vue de prévenir autant que possible le recours à la force dans les rapports entre les États, les puissances signataires contiennent d'employer tous leurs efforts pour assurer le règlement pacifique des différends internationaux.

Titre II. – Des bons offices et de la médiation

Art. 2. – En cas de dissentiment grave ou de conflit, avant d'en appeler aux armes, les puissances signataires conviennent d'avoir recours, en tant que les circonstances le permettront, aux bons offices ou à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies.

Art. 3. – Indépendamment de ce recours, les puissances signataires jugent utile qu'une ou plusieurs puissances étrangères au conflit offrent de leur propre initiative, en tant que les circonstances s'y prêtent, leurs bons offices ou leur médiation aux États en conflit. Le droit d'offrir les bons offices ou la médiation appartient aux puissances étrangères au conflit, même pendant le cours des hostilités. L'exercice de ce droit ne peut jamais être considéré par l'une ou l'autre des parties en litige comme un acte peu amical.

Art. 4. – Le rôle du médiateur consiste à concilier les prétentions opposées et à apaiser les ressentiments qui peuvent s'être produits entre les États en conflit.

Art. 5. – Les fonctions du médiateur cessent du moment où il est constaté, soit par l'une des parties en litige, soit par le médiateur lui-même, que les moyens de conciliation proposés par lui ne sont pas acceptés.

Art. 6. – Les bons offices et la médiation, soit sur le recours des parties en conflit, soit sur l'initiative des puissances étrangères au conflit, ont exclusivement le caractère de conseil et n'ont jamais force obligatoire.

Art. 7. – L'acceptation de la médiation ne peut avoir pour effet, sauf convention contraire, d'interrompre, de retarder ou d'entraver la mobilisation ou autres mesures préparatoires à la guerre. Si elle intervient après l'ouverture des hostilités, elle n'interrompt pas, sauf convention contraire, les opérations militaires en cours.

Art. 8. – Les puissances signataires sont d'accord pour recommander l'application, dans les circonstances qui le permettent, d'une médiation spéciale dans la forme suivante. En cas de différend grave compromettant la paix, les États en conflit choisissent respectivement une puissance à laquelle ils confient la mission d'entrer en rapport direct avec la puissance choisie d'autre part, à l'effet de prévenir la rupture des relations pacifiques. Pendant la durée de ce mandat dont le terme, sauf stipulation contraire, ne peut excéder trente jours, les États en litige cessent tout rapport direct au sujet du conflit, lequel est considéré comme déferé exclusivement aux puissances médiatrices. Celles-ci doivent appliquer tous leurs efforts à régler le différend. En cas de rupture effective des relations pacifiques, ces puissances demeurent chargées de la mission commune de profiter de toute occasion pour rétablir la paix.

Titre III. – Des commissions internationales d'enquête

Art. 9. – Dans les litiges d'ordre international n'engageant ni l'honneur ni des intérêts essentiels et provenant d'une divergence d'appréciation sur des points de fait, les puissances signataires jugent utiles que les parties qui n'auraient pu se mettre d'accord par les votes diplomatiques, instituent, en tant que les circonstances le permettraient, une commission internationale d'enquête chargée de faciliter la solution de ces litiges en éclaircissant, par un examen impartial et consciencieux, les questions de fait.

Art. 10. – Les commissions internationales d'enquête sont constituées par convention spéciale entre les parties en litige. La convention d'enquête précise les faits à examiner et l'étendue des pouvoirs des commissaires. Elle règle la procédure. L'enquête a lieu contradictoirement. La forme et les délais à observer, en tant qu'ils ne sont pas fixés par la convention d'enquête, sont déterminés par la commission elle-même.

Art. 11. – Les commissions internationales d'enquête sont formées, sauf stipulation contraire, de la manière déterminée par l'article 32 de la présente convention.

Art. 12. – Les puissances en litige s'engagent à fournir à la commission internationale d'enquête, dans la plus large mesure qu'elles jugeront possible, tous

les moyens et toutes les facilités nécessaires pour la connaissance complète et l'appréciation exacte des faits en question.

Art. 13. – La commission internationale d'enquête présente aux puissances en litige son rapport signé par tous les membres de la commission.

Art. 14. – Le rapport de la commission internationale d'enquête, limité à la constatation des faits, n'a nullement le caractère d'une sentence arbitrale. Il laisse aux puissances en litige une entière liberté pour la suite à donner à cette constatation.

Titre VI. – De l'arbitrage international

(Chapitre 1. De la justice arbitrale)

Art. 15. – L'arbitrage international a pour objet le règlement de litiges entre les États par des juges de leur choix et sur la base du respect du droit.

Art. 16. – Dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu dans les questions d'interprétation ou d'application des conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les puissances signataires comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies diplomatiques.

Art. 17. – La convention d'arbitrage est conclue pour les contestations déjà liées ou pour des contestations éventuelles. Elle peut concerner tout litige ou seulement les litiges d'une catégorie déterminée.

Art. 18. – La convention d'arbitrage implique l'engagement de se soumettre de bonne foi à la sentence arbitrale.

Art. 19. – Indépendamment des traités généraux ou particuliers qui stipulent actuellement l'obligation du recours à l'arbitrage pour les puissances signataires, ces puissances se réservent de conclure, soit avant la ratification du présent acte, soit postérieurement, des accords nouveaux, généraux ou particuliers, en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possibles de lui soumettre.

(Chapitre 2. – De la Cour permanente d'arbitrage)

Art. 20. – Dans le but de faciliter le recours immédiat à l'arbitrage pour les différends internationaux qui n'ont pu être réglés par la voie diplomatique, les puissances signataires s'engagent à organiser une Cour permanente d'arbitrage, accessible en tout temps et fonctionnant, sauf stipulation contraire des parties, conformément aux règles de procédure insérées dans la présente convention.

Art. 21. – La Cour permanente sera compétente pour tous les cas d'arbitrage, à moins qu'il n'y ait entente entre les parties pour l'établissement d'une juridiction spéciale.

Art. 22. – Un Bureau international, établi à La Haye, sert de greffe à la Cour. Ce Bureau est l'intermédiaire des communications relatives aux réunions de celle-ci. Les puissances signataires s'engagent à communiquer au Bureau International de La Haye une copie certifiée conforme de toute stipulation d'arbitrage intervenue entre elles et de toute sentence arbitrale les concernant et rendue par des juridictions spéciales. Elles s'engagent à communiquer de même au Bureau les lois, règlements et documents constatant éventuellement l'exécution des sentences rendues par la Cour.

Art. 23. – Chaque puissance signataire désignera dans les trois mois qui suivront la ratification par elle du présent acte, quatre personnes au plus, d'une compétence reconnue dans les questions de droit international jouissant de la plus haute considération morale et disposées à accepter les fonctions d'arbitres. Toute modification à la liste des arbitres est portée, par les soins du Bureau, à la connaissance des puissances signataires. Deux ou plusieurs puissances peuvent s'entendre pour la désignation en commun d'un ou de plusieurs membres. Des membres de la Cour sont nommés pour un terme de six ans. Leur mandat peut être renouvelé. En cas de décès ou de retraite d'un membre de la Cour, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination.

Art. 24. – Lorsque les Puissances signataires veulent s'adresser à la Cour permanente pour le règlement d'un différend survenu entre elles, le choix des arbitres appelés à former le Tribunal compétent pour statuer sur ce différend doit être fait dans la liste générale des membres de la Cour. A défaut de constitution du Tribunal arbitral par l'accord immédiat des Parties, il est procédé de la manière suivante. Chaque Partie nomme deux arbitres et ceux-ci choisissent ensemble un sur-arbitre. En cas de partage des voix, le choix du sur-arbitre est confié à une Puissance tierce, désignée de commun accord par les Parties. Si l'accord ne s'établit pas à ce sujet, chaque Partie désigne une Puissance différente et le choix du sur-arbitre est fait de

concert par les Puissances ainsi désignées. Le Tribunal étant ainsi composé, les Parties notifient au Bureau leur décision de s'adresser à la Cour et les noms des arbitres. Le Tribunal arbitral se réunit à la date fixée par les Parties. Les membres de la Cour, dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de leur Pays, jouissent des privilèges et immunités diplomatiques.

Art. 25. – Le Tribunal arbitral siège d'ordinaire à La Haye. Le siège ne peut, sauf le cas de force majeure, être changé par le Tribunal que de l'assentiment des Parties.

Art. 26. – Le Bureau international de La Haye est autorisé à mettre ses locaux et son organisation à la disposition des Puissances signataires pour le fonctionnement de toute juridiction spéciale d'arbitrage. La juridiction de la Cour permanente peut être étendue, dans les conditions prescrites par les règlements, aux litiges existants entre des Puissances non signataires ou entre des Puissances signataires et des Puissances non signataires, si les Parties sont convenues de recourir à cette juridiction.

Art. 27. – Les Puissances signataires considèrent comme un devoir, dans le cas où un conflit aigu menacerait d'éclater entre deux ou plusieurs d'entre elles, de rappeler à celles-ci que la Cour permanente leur est ouverte. En conséquence, elles déclarent que le fait de rappeler aux Parties en conflit les dispositions de la présente Convention, et le conseil donné, dans l'intérêt supérieur de la paix, de s'adresser à la Cour permanente ne peuvent être considérés que comme actes de bons offices.

Art. 28. – Un Conseil administratif permanent composé des représentants diplomatiques des Puissances signataires accrédités à La Haye et du ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas, qui remplira les fonctions de Président, sera constitué dans cette ville le plus tôt possible après la ratification du présent Acte par neuf Puissances au moins. Ce Conseil sera chargé d'établir et d'organiser le Bureau international, lequel demeurera sous sa direction et sous son contrôle. Il notifiera aux Puissances la constitution de la Cour et pourvoira à l'installation de celle-ci. Il arrêtera son règlement d'ordre ainsi que tous autres règlements nécessaires. Il décidera toutes les questions administratives qui pourraient surgir touchant le fonctionnement de la Cour. Il aura tout pouvoir quant à la nomination, la suspension ou la révocation des fonctionnaires et employés du Bureau. Il fixera les traitements et salaires et contrôlera la dépense générale. La présence de cinq membres dans les réunions dûment convoquées suffit pour permettre au Conseil de délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Conseil

communiqué sans délai aux Puissances signataires les règlements adoptés par lui. Il leur adresse chaque année un rapport sur les travaux de la Cour, sur le fonctionnement des services administratifs et sur les dépenses.

Art. 29. – Les frais du Bureau seront supportés par les Puissances signataires dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle.

(Chapitre 3. – De la procédure arbitrale)

Art. 30. – En vue de favoriser le développement de l'arbitrage, les Puissances signataires ont arrêté les règles suivantes, qui seront applicables à la procédure arbitrale, en tant que les Parties ne sont pas convenues d'autres règles.

Art. 31. – Les Puissances qui recourent à l'arbitrage signent un acte spécial (compromis) dans lequel sont nettement déterminés l'objet du litige ainsi que l'étendue des pouvoirs des arbitres. Cet acte implique l'engagement des Parties de se soumettre de bonne foi à la sentence arbitrale.

Art. 32. – Les fonctions arbitrales peuvent être conférées à un arbitre unique ou à plusieurs arbitres désignés par les Parties à leur gré, ou choisis par elles parmi les membres de la Cour permanente d'arbitrage établie par le présent Acte. A défaut de constitution du Tribunal par l'accord immédiat des Parties, il est procédé de la manière suivante. Chaque Partie nomme deux arbitres et ceux-ci choisissent ensemble un sur-arbitre. En cas de partage des voix, le choix du sur-arbitre est confié à une Puissance tierce, désignée de commun accord par les Parties. Si l'accord ne s'établit pas à ce sujet, chaque Partie désigne une Puissance différente et le choix du sur-arbitre est fait de concert par les Puissances ainsi désignées.

Art. 33. – Lorsqu'un Souverain ou un Chef d'État est choisi pour arbitre, la procédure arbitrale est réglée par lui.

Art. 34. – Le sur-arbitre est de droit Président du Tribunal. Lorsque le Tribunal ne comprend pas de sur-arbitre, il nomme lui-même son président.

Art. 35. – En cas de décès, de démission ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, de l'un des arbitres, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination.

Art. 36. – Le siège du Tribunal est désigné par les Parties. A défaut de cette désignation, le Tribunal siège à La Haye. Le siège ainsi fixé ne peut, sauf le cas de force majeure, être changé par le Tribunal que de l’assentiment des Parties.

Art. 37. – Les Parties ont le droit de nommer auprès du Tribunal des délégués ou agents spéciaux, avec la mission de servir d’intermédiaires entre elles et le Tribunal. Elles sont en outre autorisées à charger, de la défense de leurs droits et intérêts devant le Tribunal, des conseils ou avocats nommés par elles à cet effet.

Art. 38. – Le Tribunal décide du choix des langues dont il fera usage et dont l’emploi sera autorisé devant lui.

Art. 39. – La procédure arbitrale comprend en règle générale deux phases distinctes : l’instruction et les débats. L’instruction consiste dans la communication faite par les agents respectifs, aux membres du Tribunal et à la Partie adverse, de tous actes imprimés ou écrits et de tous documents contenant les moyens invoqués dans la cause. Cette communication aura lieu dans la forme et dans les délais déterminés par le Tribunal en vertu de l’art. 49. Les débats consistent dans le développement oral des moyens des Parties devant le Tribunal.

Art. 40. – Toute pièce produite par l’une des Parties doit être communiquée à l’autre Partie.

Art. 41. – Les débats sont dirigés par le Président. Ils ne sont publics qu’en vertu d’une décision du Tribunal, prise avec l’assentiment des Parties. Ils sont consignés dans des procès-verbaux rédigés par des secrétaires que nomme le Président. Ces procès-verbaux ont seuls caractère authentique.

Art. 42. – L’instruction étant close, le Tribunal a le droit d’écarter du débat tous actes ou documents nouveaux qu’une des Parties voudrait lui soumettre sans le consentement de l’autre.

Art. 43. – Le Tribunal demeure libre de prendre en considération les actes ou documents nouveaux sur lesquels les agents ou conseils des Parties appelleraient son attention. En ce cas, le Tribunal a le droit de requérir la production de ces actes ou documents, sauf l’obligation d’en donner connaissance à la Partie adverse.

Art. 44. – Le Tribunal peut, en outre, requérir des agents des Parties la production de tous actes et demander toutes explications nécessaires. En cas de refus le Tribunal en prend acte.

Art. 45. – Les agents et les conseils des Parties sont autorisés à présenter oralement au Tribunal tous les moyens qu'ils jugent utiles à la défense de leur cause.

Art. 46. – Ils ont le droit de soulever des exceptions et incidents. Les décisions du Tribunal sur ces points sont définitives et ne peuvent donner lieu à aucune discussion ultérieure.

Art. 47. – Les membres du Tribunal ont le droit de poser des questions aux agents et aux conseils des Parties et de leur demander des éclaircissements sur les points douteux. Ni les questions posées, ni les observations faites par les membres du Tribunal pendant le cours des débats ne peuvent être regardées comme l'expression des opinions du Tribunal en général ou de ses membres en particulier.

Art. 48. – Le Tribunal est autorisé à déterminer sa compétence en interprétant le compromis ainsi que les autres traités qui peuvent être invoqués dans la matière, et en appliquant les principes du droit international.

Art. 49. – Le Tribunal a le droit de rendre des ordonnances de procédure pour la direction du procès, de déterminer les formes et délais dans lesquels chaque Partie devra prendre ses conclusions et de procéder à toutes les formalités que comporte l'administration des preuves.

Art. 50. – Les agents et les conseils des Parties ayant présenté tous les éclaircissements et preuves à l'appui de leur cause, le Président prononce la clôture des débats.

Art. 51. – Les délibérations du Tribunal ont lieu à huit clos. Toute décision est prise à la majorité des membres du Tribunal. Le refus d'un membre de prendre part au vote doit être constaté dans le procès-verbal.

Art. 52. – La sentence arbitrale, votée à la majorité des voix, est motivée. Elle est rédigée par écrit et signée par chacun des membres du Tribunal. Ceux des membres qui sont restés en minorité peuvent constater, en signant, leur dissentiment.

Art. 53. – La sentence arbitrale est lue en séance publique du Tribunal, les agents et les conseils des Parties présents ou dûment appelés.

Art. 54. – La sentence arbitrale, dûment prononcée et notifiée aux agents des Parties en litige, décide définitivement et sans appel la contestation.

Art. 55. – Les Parties peuvent se réserver dans le compromis de demander la révision de la sentence arbitrale. Dans ce cas et sauf convention contraire, la demande doit être adressée au Tribunal qui a rendu la sentence. Elle ne peut être motivée que par la découverte d'un fait nouveau qui eût été de nature à exercer une influence décisive sur la sentence et qui, lors de la clôture des débats, était inconnu du Tribunal lui-même et de la Partie qui a demandé la révision. La procédure de révision ne peut être ouverte que par une décision du Tribunal constatant expressément l'existence du fait nouveau, lui reconnaissant les caractères prévus par le paragraphe précédent et déclarant à ce titre la demande recevable. Le compromis détermine le délai dans lequel la demande de révision doit être formée.

Art. 56. – La sentence arbitrale n'est obligatoire que pour les Parties qui ont conclu le compromis. Lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une convention à laquelle ont participé d'autres Puissances que les Parties en litige, celles-ci notifient aux premières le compromis qu'elles ont conclu. Chacune de ces Puissances a le droit d'intervenir au procès. Si une ou plusieurs d'entre elles ont profité de cette faculté, l'interprétation contenue dans la sentence est également obligatoire à leur égard.

Art. 57. – Chaque Partie supporte ses propres frais et une part égale des frais du Tribunal.

Dispositions générales

Art. 58. – La présente Convention sera ratifiée dans le plus bref délai possible. Les ratifications seront déposées à La Haye. Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances qui ont été représentées à la Conférence Internationale de la Paix de La Haye.

Art. 59. – Les Puissances non signataires qui ont été représentées à la Conférence Internationale de la Paix pourront adhérer à la présente Convention. Elles auront à cet effet à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Art. 60. – Les conditions, auxquelles les Puissances qui n’ont pas été représentées à la Conférence Internationale de la Paix pourront adhérer à la présente Convention, formeront l’objet d’une entente ultérieure entre les Puissances contractantes.

Art. 61. – S’il arrivait qu’une des Hautes Parties contractantes dénonçât la présente Convention, cette dénonciation ne produirait ses effets qu’un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes. Cette dénonciation ne produira ses effets qu’à l’égard de la Puissance qui l’aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention et l’ont revêtue de leurs sceaux.

Fait à La Haye, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

(Signatures)². »

Convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre

Poursuivant l’œuvre entreprise par le congrès de Bruxelles de 1874, la Conférence de La Haye de 1899 adopte une convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre, qui définit en particulier les droits des puissances belligérantes entre elles et vis-à-vis des populations civiles³. Voici le texte de la convention :

« (Liste des Parties Contractantes)

Considérant que, tout en recherchant les moyens de sauvegarder la paix et de prévenir les conflits armés entre les nations, il importe de se préoccuper également

² « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8509, 1^{er} août 1899.

³ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 424.

du cas où l'appel aux armes serait amené par des événements que leur sollicitude n'aurait pu détourner ;

Animés du désir de servir encore, dans cette hypothèse extrême, les intérêts de l'humanité et les exigences toujours progressives de la civilisation ;

Estimant qu'il importe, à cette fin, de réviser les lois et coutumes générales de la guerre, soit dans le but de les définir avec plus de précision, soit afin d'y tracer certaines limites destinées à en restreindre autant que possible les rigueurs ;

S'inspirant de ces vues recommandées aujourd'hui, comme il y a vingt-cinq ans, lors de la Conférence de Bruxelles de 1874, par une sage et généreuse prévoyance ;

Ont, dans cet esprit, adopté un grand nombre de dispositions qui ont pour objet de définir et de régler les usages de la guerre sur terre.

Selon les vues des Hautes Parties Contractantes, ces dispositions, dont la rédaction a été inspirée par le désir de diminuer les maux de la guerre, autant que les nécessités militaires le permettent, sont destinées à servir de règle générale de conduite aux belligérants, dans leurs rapports entre eux et avec les populations.

Il n'a pas été possible toutefois de concerter dès maintenant des stipulations s'étendant à toutes les circonstances qui se présentent dans la pratique.

D'autre part, il ne pouvait entrer dans les intentions des Hautes Parties Contractantes que les cas non prévus fussent, faute de stipulation écrite, laissés à l'appréciation arbitraire de ceux qui dirigent les armées.

En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties Contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.

Elles déclarent que c'est dans ce sens que doivent s'entendre notamment les articles un et deux du Règlement adopté ;

Les Hautes Parties contractantes désirant conclure une Convention à cet effet ont nommé pour Leurs plénipotentiaires, savoir :

(Désignation des Plénipotentiaires)

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1. – Les Hautes Parties contractantes donneront à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé à la présente Convention.

Art. 2. – Les dispositions contenues dans le Règlement visé à l'article premier ne sont obligatoires que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles. Ces dispositions cesseront d'être obligatoires du moment où, dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

Art. 3. – La présente Convention sera ratifiée dans le plus bref délai possible. Les ratifications seront déposées à La Haye. Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Art. 4. – Les Puissances non signataires sont admises à adhérer à la présente Convention. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Art. 5. – S'il arrivait qu'une des Hautes Parties contractantes dénonçât la présente Convention, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes. Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée. En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à La Haye, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-

Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

(Signatures)⁴. »

Cette convention est accompagnée du règlement concernant les lois et coutumes de la guerre (*voir Annexe 3 – Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*).

Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève

« (Liste des Parties Contractantes)

Également animés du désir de diminuer autant qu'il dépend d'eux les maux inséparables de la guerre et voulant dans ce but adapter à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève du 22 août 1864, ont résolu de conclure une Convention à cet effet ;

Ils ont en conséquence nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

(Désignation des Plénipotentiaires)

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1. – Les bâtiments-hôpitaux militaires, c'est-à-dire les bâtiments construits ou aménagés par les États spécialement et uniquement en vue de porter secours aux blessés, malades et naufragés, et dont les noms auront été communiqués, à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant toute mise en usage, aux Puissances belligérantes, sont respectés et ne peuvent être capturés pendant la durée des hostilités. Ces bâtiments ne sont pas non plus assimilés aux navires de guerre au point de vue de leur séjour dans un port neutre.

Art. 2. – Les bâtiments hospitaliers, équipés en totalité ou en partie aux frais des particuliers ou des sociétés de secours officiellement reconnues, sont également respectés et exempts de capture, si la Puissance belligérante dont ils dépendent, leur

⁴ « La Conférence de la Paix », *La Petite République socialiste*, n° 8509, 2 août 1899.

a donnée une commission officielle et en a notifié les noms à la Puissance adverse à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant toute mise en usage. Ces navires doivent être porteurs d'un document de l'autorité compétente déclarant qu'ils ont été soumis à son contrôle pendant leur armement et à leur départ final.

Art. 3. – Les bâtiments hospitaliers, équipés en totalité ou en partie aux frais des particuliers ou des sociétés officiellement reconnues de pays neutres, sont respectés et exempts de capture, si la Puissance neutre dont ils dépendent leur a donné une commission officielle et en a notifié les noms aux Puissances belligérantes à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant toute mise en usage.

Art. 4. – Les bâtiments qui sont mentionnés dans les articles 1, 2 et 3, porteront secours et assistance aux blessés, malades et naufragés des belligérants sans distinction de nationalité. Les Gouvernements s'engagent à n'utiliser ces bâtiments pour aucun but militaire. Ces bâtiments ne devront gêner en aucune manière les mouvements des combattants. Pendant et après le combat, ils agiront à leurs risques et périls. Les belligérants auront sur eux le droit de contrôle et de visite ; ils pourront refuser leur concours, leur enjoindre de s'éloigner, leur imposer une direction déterminée et mettre à bord un commissaire, même les détenir, si la gravité des circonstances l'exigeait. Autant que possible, les belligérants inscriront sur le journal de bord des bâtiments hospitaliers les ordres qu'ils leur donneront.

Art. 5. – Les bâtiments-hôpitaux militaires seront distingués par une peinture extérieure blanche avec une bande horizontale verte d'un mètre et demi de largeur environ. Les bâtiments qui sont mentionnés dans les articles 2 et 3, seront distingués par une peinture extérieure blanche avec une bande horizontale rouge d'un mètre et demi de largeur environ. Les embarcations des bâtiments qui viennent d'être mentionnés, comme les petits bâtiments qui pourront être affectés au service hospitalier, se distingueront par une peinture analogue. Tous les bâtiments hospitaliers se feront reconnaître en hissant, avec leur pavillon national, le pavillon blanc à croix rouge prévu par la Convention de Genève.

Art. 6. – Les bâtiments de commerce, yachts ou embarcations neutres, portant ou recueillant des blessés, des malades ou des naufragés des belligérants, ne peuvent être capturés pour le fait de ce transport, mais ils restent exposés à la capture pour les violations de neutralité qu'ils pourraient avoir commises.

Art. 7. – Le personnel religieux, médical et hospitalier de tout bâtiment capturé est inviolable et ne peut être fait prisonnier de guerre. Il emporte, en quittant

le navire, les objets et les instruments de chirurgie qui sont sa propriété particulière. Ce personnel continuera à remplir ses fonctions tant que cela sera nécessaire et il pourra ensuite se retirer lorsque le commandant en chef le jugera possible. Les belligérants doivent assurer à ce personnel tombé entre leurs mains la jouissance intégrale de son traitement.

Art. 8. – Les marins et les militaires embarqués blessés ou malades, à quelque nation qu'ils appartiennent, seront protégés et soignés par les capteurs.

Art. 9. – Sont prisonniers de guerre les naufragés, blessés ou malades, d'un belligérant qui tombent au pouvoir de l'autre. Il appartient à celui-ci de décider, suivant les circonstances, s'il convient de les garder, de les diriger sur un port de sa nation, sur un port neutre ou même sur un port de l'adversaire. Dans ce dernier cas, les prisonniers ainsi rendus à leur pays ne pourront servir pendant la durée de la guerre.

Art. 10. – Les naufragés, blessés ou malades, qui sont débarqués dans un port neutre, du consentement de l'autorité locale, devront, à moins d'un arrangement contraire de l'État neutre avec les États belligérants, être gardés par l'État neutre de manière qu'ils ne puissent pas de nouveau prendre part aux opérations de la guerre. Les frais d'hospitalisation et d'internement seront supportés par l'État dont relèvent les naufragés, blessés ou malades.

Art. 11. – Les règles contenues dans les articles ci-dessus ne sont obligatoires que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles. Lesdites règles cesseront d'être obligatoires du moment où, dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

Art. 12. – La présente Convention sera ratifiée dans le plus bref délai possible. Les ratifications seront déposées à La Haye. Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal, dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

Art. 13. – Les Puissances non signataires, qui auront accepté la Convention de Genève du 22 août 1864, sont admises à adhérer à la présente Convention. Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhésion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes.

Art. 14. – S'il arrivait qu'une des Hautes Parties contractantes dénonçât la présente Convention, cette dénonciation ne produirait ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée immédiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances contractantes. Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à La Haye, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

(Signatures)⁵. »

La Conférence de La Haye de 1899 avait pour objectif premier de limiter les armements et de proposer des pistes pour un éventuel désarmement. Comme attendu, la question du désarmement échoue car les puissances n'arrivent pas à s'accorder. En effet, aucun progrès n'est enregistré sur la question de la limitation des armements et les délégués se séparent, résignés, en notant simplement que « la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité⁶ ». Néanmoins, la Conférence de La Haye est un instrument de progrès pour le règlement pacifique des différends internationaux et l'humanisation de la guerre⁷. Elle décide de la création d'une cour permanente d'arbitrage⁸.

En résumé, la Conférence de La Haye de 1899 ne supprime pas la guerre mais lui crée un cadre légal. Au lendemain de la clôture, le journal *L'Aurore* écrit :

« Si les congressistes ont fait peu de chose pour la paix, ils se sont en revanche vivement occupés de la guerre. Il en est résulté d'importantes résolutions, qui, sans interdire aux hommes de tuer d'autres hommes, leur apprennent à les massacrer dans les formes. [...] Les diplomates de La Haye semblent avoir perpétué

⁵ « A La Haye », *Le Rappel*, n° 10734, 31 juillet 1899.

⁶ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 423.

⁷ TISON, Stéphane, *op. cit.*, p. 43.

⁸ SEDOUY (de), Jacques-Alain, *op. cit.*, p. 424.

la guerre en la légalisant. On a réglé les conditions de la guerre ; on lui a donné un code. La guerre légale, la guerre correcte, la guerre humaine (!) est inventée.⁹ »

La Conférence de La Haye de 1899 codifie, met par écrit le droit coutumier de la guerre. C'est pour cela que les résultats de la conférence sont mitigés et non approuvés par tous.

Des résultats mitigés et non approuvés par tous

Le 29 juillet 1899 marque la fin des travaux de la Conférence de La Haye. Cette dernière se termine par la signature de l'acte final, des trois conventions et des trois déclarations. Toutes les puissances ont signé l'acte final¹⁰. Seize États ont signé la convention d'arbitrage. Quinze ont signé les deux autres conventions ; dix-sept ont signé la déclaration concernant le lancement des projectiles du haut des ballons ; seize ont signé la déclaration contre l'emploi de projectiles à gaz asphyxiants ; quinze ont signé la déclaration relative à l'interdiction de balles qui s'épanouissent¹¹. Le journal *Le Figaro* retranscrit le tableau des signataires données par les diverses puissances, le 29 juillet, à La Haye :

« I. Acte final, signé par toutes les puissances représentées à la Conférence.

Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, États-Unis du Mexique, France, Grande Bretagne, Grèce, Italie Japon, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Siam, Suède et Norvège, Suisse, Turquie, Bulgarie.

II. Conventions

A. Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, États-Unis du Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Bulgarie : 16 puissances.

⁹ « Fin de congrès », *L'Aurore*, « Le droit de tuer », n° 651, 31 juillet 1899.

¹⁰ « La Conférence de La Haye », *La Petite République socialiste*, n° 8508, 31 juillet 1899.

¹¹ « La Conférence de la Paix », *L'Aurore*, n° 650, 30 juillet 1899.

B. Conventions sur les lois et coutumes de la guerre sur terre.

Belgique, Danemark, Espagne, Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Bulgarie : 15 puissances.

C. Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève.

Belgique, Danemark, Espagne, Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Bulgarie : 15 puissances.

III. Déclarations.

A. Concernant l'interdiction de lancer des projectiles du haut des ballons, etc.

Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, États-Unis du Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Turquie, Bulgarie : 17 puissances.

B. Concernant l'interdiction d'employer des projectiles à gaz asphyxiant.

Belgique, Danemark, Espagne, Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Turquie, Bulgarie : 16 puissances.

C. Concernant l'interdiction des balles qui s'épanouissent.

Belgique, Danemark, Espagne, Mexique, France, Grèce, Monténégro, Pays-Bas, Perse, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvège, Turquie, Bulgarie : 15 puissances¹². »

Ainsi les résultats de la Conférence de La Haye de 1899 sont mitigés car toutes les puissances n'ont pas signé l'ensemble des conventions et des déclarations.

¹² « Hollande », *Le Figaro*, « A l'Étranger », n° 213, 1^{er} août 1899.

Le discours de clôture

La Conférence de La Haye se clôture à la suite du discours de M. de Staal, président de la Conférence. Ce dernier constate que si les résultats ne sont pas aussi merveilleux qu'espérés, les délégués ont cependant fait œuvre utile en discutant des problèmes que des conférences ultérieures pourront résoudre¹³. Voici le texte du discours d'adieu et de remerciement de M. de Staal :

« L'œuvre accomplie n'est pas aussi parfaite qu'il était désirable, mais elle est sincère, pratique et sage ; elle concilie les deux principes qui sont la base du droit des gens, celui de la souveraineté des États et celui de la solidarité internationale. Elle affirme que dans les temps nouveaux les œuvres nées du besoin de la concorde doivent dominer. La tâche de la Conférence a été vraiment méritoire et belle¹⁴. »

Le discours de M. de Staal est longuement applaudi. Le comte de Münster remercie, au nom de la Conférence, le président, M. de Staal, et le vice-président, M. Karnebeck. Il fait leur éloge ; puis, parlant de la Conférence, il dit qu'elle aura une grande influence dans l'avenir et que la semence jetée par elle est sûre d'éclore¹⁵. Le baron d'Estournelles exprime le vœu que cette conférence n'ait été qu'un commencement, et qu'elle soit suivie de plusieurs autres réunions semblables, dans l'intérêt de la civilisation et de la paix¹⁶. M. de Beaufort, ministre des affaires étrangères, constate que si la Conférence n'a pas réalisé les rêves des utopistes, néanmoins elle a démenti les prévisions des pessimistes¹⁷.

Nombre d'instances donnent alors leurs avis sur les travaux et les résultats de la Conférence de La Haye de 1899, à commencer par le gouvernement russe, à l'origine de cette dernière.

L'avis du gouvernement russe

Le *Messenger du Gouvernement* publie un communiqué au sujet des résultats de la Conférence de la paix :

¹³ « Le Congrès de la Paix », *La Croix*, « Étranger », n° 4998, 1^{er} août 1899.

¹⁴ « Clôture de la Conférence de La Haye », *Le Figaro*, n° 211, 30 juillet 1899.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

« Les résultats de la Conférence ont pleinement répondu aux espérances du gouvernement. Si une décision définitive au sujet de la question compliquée de l'arrêt du développement des armements a dû être ajournée par la Conférence jusqu'après un examen approfondi de la question par les gouvernements respectifs, une résolution prise à l'unanimité a cependant dès maintenant reconnu que l'allègement des charges militaires était une chose éminemment désirable pour tous les peuples, et, d'un autre côté, les travaux de la Conférence exerceront sans nul doute leur influence sur le règlement des usages de guerre et sur la suppression d'actes d'inhumanité. Les États représentés à la Conférence se sont montrés unanimes à employer tous leurs efforts pour maintenir la paix et pour éloigner la guerre. Il est décidé que l'arbitrage, qui jusqu'ici ne pouvait être mis en jeu que par la bonne volonté des parties intéressées, pourra être à l'avenir offert par des puissances tierces, de leur propre initiative¹⁸. »

Récapitulant ensuite les résultats acquis par la Conférence, le *Messenger du Gouvernement* fait ressortir que ces résultats, sans affaiblir les droits de souveraineté des États particuliers, édifient simplement une base pour la paix internationale.

« Pour la première fois, la tâche indiquée par la généreuse initiative du Tsar a acquis une solide fondation, et tous les États ont reconnu unanimement la possibilité, en même temps que le nécessité, de parvenir à son accomplissement. Le temps et le développement des événements historiques montreront les moyens qu'il faudra employer afin d'atteindre complètement, pour le bien de l'humanité, le but visé¹⁹. »

Le gouvernement russe se montre alors satisfait des travaux de la Conférence de La Haye de 1899 et encourage la poursuite des efforts fournis.

Des avis divergents

Néanmoins, les avis sur la Conférence de La Haye divergent. En effet, les conventions conclues à la suite de cette conférence ne changent rien à l'état une paix armée mais elle fait intervenir dans les rapports entre les peuples un facteur nouveau : le principe

¹⁸ « La Conférence de la Paix », *Le Petit Parisien*, n° 8316, 4 août 1899.

¹⁹ *Ibid.*

de la solidarité internationale²⁰. Selon le journal *La Petite République socialiste*, il a été visible dès le début que l'initiative du tsar et l'adhésion des puissances masquaient hypocritement la volonté précise de ne rien changer à l'état de paix armée²¹ :

« Le tsar a voulu se donner des airs de pacificateur, tout en continuant ses armements. Les autres États lui ont répondu dans le même esprit, et voilà comment, sous prétexte de préparer la paix, les envoyés des rois, des empereurs et des autres chefs de gouvernements ont cherché pendant un mois des excuses aux guerres sur lesquelles ils comptent pour la satisfaction de leurs ambitions géographiques ou de leurs intérêts dynastiques²². »

En ce sens, la Conférence de La Haye s'est achevée sans donner les résultats qu'on attendait²³. Très suivie par la presse française, la Conférence de La Haye reste décevante. Son objet, la question du désarmement, en a été élagué. Elle s'est bornée à « humaniser la guerre²⁴ ». Selon Paul d'Estournelles de Constant, la cour permanente n'a en fait de permanent que le greffe et la liste d'arbitres potentiels nommés par les gouvernements pour juger le cas échéant un recours purement facultatif²⁵. Néanmoins, Paul d'Estournelles de Constant préfère retenir l'avènement de principes, d'engagements moraux sur la scène internationale. Les États sont assimilés à des individus doués de conscience, susceptibles de respecter un code de civilités²⁶.

Paul d'Estournelles de Constant publie un article dans *Le Temps* le 23 septembre 1899 dans lequel il expose son avis sur la Conférence de La Haye :

« La Conférence de la Haye a duré deux mois et demi. Elle constitue un premier pas considérable, inespéré, dans la voie de la pacification universelle ; elle aura ouvert au monde une ère nouvelle, si ce monde toutefois s'intéresse à cette révolution bienfaisante et la favorise au lieu de l'entraver ou de l'ignorer. Pour éveiller cet intérêt, cette faveur, nous devons faire appel directement au public, lui parler, multiplier les articles, les conférences, les discours, tout ce que les sots qualifieront de réclame, tout ce que les braves gens appelleront de la propagande. Cette

²⁰ « La fin de la Conférence de La Haye », *Le Rappel*, n° 10734, 31 juillet 1899.

²¹ « L'arbitrage », *La Petite République socialiste*, n° 8509, 1^{er} août 1899.

²² *Ibid.*

²³ « La journée », *La Croix*, n° 4998, 1^{er} août 1899.

²⁴ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 136.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

propagande doit s'adresser non pas aux hommes seulement, mais aux femmes, qui, trop souvent, exercent inconsciemment leur influence (toute-puissante chez nous plus que partout en Europe) dans un sens diamétralement opposé à leurs intérêts, à l'intérêt de la famille, de la société, de la patrie et de l'humanité toute entière. [...]

C'est donc à vos lecteurs et à vos lectrices que je voudrais, pour commencer, démontrer que la Conférence de La Haye n'a été ni une abdication, ni une faiblesse, ni une mystification, ni une duperie²⁷. »

Selon lui, la Conférence de La Haye permet de développer le pacifisme européen. Elle est une première étape dans le long processus que représente l'avènement de la paix, très soutenue par la France.

Le succès français

A la clôture de la Conférence de La Haye, la presse met en avant le rôle de la France au sein des négociations. En ce sens, le *Petit Parisien* publie :

« Les espérances caressées par Nicolas II ne sont pas réalisées complètement ; mais la Russie a été secondée par la France, représentée par M. Bourgeois. C'est lui qui a réussi à trouver les formules assez habiles pour être acceptées par tout le monde²⁸. »

En effet, la presse française met tout particulièrement en lumière M. Léon Bourgeois, chef de la délégation française à la Conférence de La Haye. Incarnation du radicalisme, Léon Bourgeois se fait à la fin du XIX^e siècle un apôtre du combat pour la paix internationale²⁹. Le journal *L'Aurore* met en avant l'ardeur humanitaire de M. Léon Bourgeois, président du comité pour l'arbitrage³⁰.

De même, Paul d'Estournelles de Constant occupe une grande place dans les travaux de la Conférence de La Haye. S'il brille par son silence officiel au cours des séances, il s'avère indispensable, en qualité de secrétaire et surtout de traducteur, corps non prévu, aux débats du comité d'examen du règlement pacifique des différends internationaux présidé par

²⁷ TISON, Stéphane, *op. cit.*, p. 201.

²⁸ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8309, 28 juillet 1899.

²⁹ GUIEU, Jean-Michel, *op. cit.*, 2010, p. 90.

³⁰ « L'œuvre de la Conférence », *L'Aurore*, « A l'Étranger », n° 630, 10 juillet 1899.

Léon Bourgeois³¹. Ancien membre éminent de la Carrière, il connaît un certain nombre de délégués présents à La Haye et peut donc agir sur eux directement ou par le biais de leur entourage, ce qui peut s'avérer très important pour la promotion de la paix³².

Le journal *Le Petit Parisien* met également en avant l'alliance franco-russe :

« La seule chose immense qui résulte de cette conférence diplomatique, c'est la constatation que la France et la Russie sont pacifiques, tandis que les autres gouvernements sont peut-être animés d'arrière-pensées. Quoi que garde l'avenir, il y a là, aux yeux de la conscience de l'humanité, un succès franco-russe³³. »

La France occupe alors une place centrale dans les travaux de la Conférence de La Haye, dont les résultats déçoivent certaines puissances.

Ainsi, le journal est le reflet de l'opinion publique. Les discours évoluent donc en fonction des avancés des travaux de la Conférence de La Haye de 1899 et de la réception de cette dernière par le peuple français. Les journalistes passent par de multiples états et oscillent entre perplexité, illusion, désillusion, sentiment d'échec et joie. Selon la presse française, la Conférence de La Haye de 1899 se termine par un succès français grâce à l'implication de ces délégués pacifistes, Léon Bourgeois et Paul d'Estournelles de Constant.

³¹ BARCELO, Laurent, *op. cit.*, p. 135.

³² *Ibid.*

³³ « La Conférence de La Haye », *Le Petit Parisien*, n° 8309, 28 juillet 1899.

Conclusion

Le XIX^e siècle est rythmé par une série de conférences diplomatiques, du Congrès de Vienne de 1815, en passant par le Congrès de Paris de 1856, à la Conférence de La Haye de 1899. Ces différentes conférences aspirent à prévenir et à limiter le risque de guerre afin de préserver la paix sur le Vieux Continent, plongé dans un état de paix armée. Cette dernière repose sur le principe *Si vis pacem, para bellum* (« Si tu veux la paix, prépare la guerre ») et entraîne une course aux armements ainsi qu'une forte augmentation des budgets militaires, principalement de la part de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les tensions se cristallisent désormais hors d'Europe, comme lors de la guerre hispano-américaine, de la crise de Fachoda ou encore avec la question du Transvaal. C'est également à la fin du XIX^e siècle que se développe le premier pacifisme, qui a pour ambition de promouvoir la paix durable en procédant au désarmement total des puissances.

C'est dans ce contexte que le tsar Nicolas II propose la convocation d'une conférence pour « rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer à tous les peuples les bienfaits d'une paix réelle et durable et de mettre avant tout un terme au développement progressif des armements actuels¹ ». Néanmoins, derrière les ambitions pacifistes du tsar se cachent des raisons économiques et politiques. En effet, la Russie est au bord de la faillite et l'accroissement des budgets militaires ne l'aide pas à retrouver une balance commerciale excédentaire. De même, la Russie ayant menée une importante politique d'expansion territoriale souhaite garder ses territoires nouvellement acquis en s'assurant de la paix en Europe. Ainsi, la Conférence de La Haye de 1899 est convoquée dans un contexte tiraillé entre des guerres lointaines, une course aux armements et une quête de paix perpétuelle.

L'étude de la Conférence de La Haye de 1899 par le biais de la presse française permet d'analyser l'influence de cette dernière sur l'opinion publique. Dans un premier temps, elle apparaît comme un vecteur de conditionnement de l'opinion publique de par le choix du contenu de ses articles. Tantôt elle s'avère être un vecteur de conditionnement à la paix puisqu'elle met en avant le travail des associations en faveur de la paix et l'avancée des travaux des commissions de la Conférence de La Haye. Tantôt elle apparaît comme un vecteur de conditionnement à la guerre en exposant les nombreux sujets de tensions qui coexistent à la Conférence de La Haye comme la question arménienne, la question macédonienne ou encore la question de l'Alsace Lorraine. De même, en mettant en lumière

¹ Seconde circulaire russe du 30 décembre 1898/11 janvier 1899.

l'opposition permanente de certaines puissances, comme l'Allemagne, l'Angleterre et la Turquie, la presse française ravive certaines tensions et multiplie les excitations nationalistes². De la même manière, la presse française conditionne l'opinion publique, voire l'uniformise, par la standardisation des informations. En effet, ne disposant pas des ressources nécessaires pour avoir des correspondants particuliers à La Haye, les journaux français recourent aux services de l'Agence Havas. De cette manière, ils disposent tous des mêmes informations. Cela remet en cause le principe-même du journalisme d'opinion, qui s'efface peu à peu face à un journalisme purement informatif. Ce dernier n'offre pas une diversité d'opinion et formalise une unique vérité. Ainsi, la presse française oriente l'opinion publique tout en la façonnant.

Afin de ne pas décevoir leur lectorat, les quotidiens français modulent leurs discours en fonction des attentes de ce dernier. En effet, le journal accompagne les mouvements de l'opinion³. Avant la tenue de la Conférence de La Haye, le discours des journaux français oscille entre excitation à la réception des différentes circulaires russes, interrogation et perplexité face à la non-invitation de certaines puissances et la faible représentativité des nations. De même, le discours évolue au cours de la conférence : il passe de l'espoir avec les interviews des diplomates très optimistes quant aux futurs résultats de la conférence, à la désillusion avec des délégués qui pensent uniquement aux distractions que représentent les réceptions, les dîners et les soirées. De plus, la question du huis clos entraîne une remise en cause de la pertinence de la Conférence de La Haye. En effet, la question de la paix concerne le monde entier et pas seulement une centaine de diplomates consciencieusement choisis. La Conférence de La Haye se termine avec la signature de trois conventions : la convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, la convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre, et la convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève. La conférence parvient à humaniser la guerre et décide la création d'une Cour permanente d'arbitrage, première institution internationale ayant pour but le règlement juridique des différends entre les États. La presse française met en lumière le rôle joué par la France lors de la Conférence de La Haye, et principalement le rôle de Léon Bourgeois et de Paul d'Estournelles de Constant qui ont permis l'établissement du tribunal

² SOUTOU, Georges-Henri, *op. cit.*, p. 138.

³ KARILA-COHEN, Pierre, « *L'opinion (la généalogie de la notion d'opinion, de l'individu libéral à ses avatars fin de siècle)* », dans KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *op. cit.*, p. 1359.

d'arbitrage. Néanmoins, l'ambition principale de la Conférence de La Haye était le désarmement partiel, voire total, des puissances. Cette dernière a échoué dès le début. C'est ainsi que les résultats divisent et ne sont pas approuvés par tous.

Afin de poursuivre les travaux initialement réalisés lors de la Conférence de La Haye de 1899, une nouvelle conférence est réunie en 1907 à La Haye : c'est la seconde conférence de La Haye. Il est alors intéressant de s'interroger sur le déroulement de celle-ci : a-t-elle appris des erreurs de la conférence de 1899 ? A-t-elle résolu les principaux problèmes qu'ont représenté la non-invitation de toutes les puissances et la question du huis clos ? Autant de questions qui peuvent être éclairées au regard de la presse française et de la presse étrangère.

Ces conférences jettent les bases d'un nouveau système international fondé sur le droit. De même, en faisant place à de nouveaux acteurs et pratiques diplomatiques, elles inaugurent l'ère des grandes conférences internationales et du multilatéralisme institutionnalisé. Une troisième conférence internationale de la Paix était prévue pour 1915 mais elle ne peut se tenir en raison de la guerre qui ravage l'Europe dès 1914. Ainsi, l'histoire nous montre que le pacifisme de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle n'a pas réussi à établir une paix perpétuelle en Europe et dans le monde. Par conséquent, quelle place accorder aux efforts pacifistes des puissances de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle ?

Sources

ARTICLES DE PRESSE (BNF-GALLICA)

L'AURORE, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 84 articles.

LA CROIX, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 115 articles.

LE FIGARO, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 100 articles.

LE GAULOIS, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 85 articles.

LA PETITE REPUBLIQUE SOCIALISTE, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 42 articles.

LE PETIT PARISIEN, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 84 articles.

LE RAPPEL, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 62 articles.

LE TEMPS, du 24 août 1898 au 29 juillet 1899, 164 articles.

Bibliographie

HISTOIRE DE LA PRESSE

- ALBERT, Pierre, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010.
- BELLANGER, Claude, *Histoire générale de la presse française, tome 3 : de 1871 à 1940*, Paris, PUF, 1972.
- BERENSON, Edward, *Les héros de l'Empire, Brazza, Marchand, Lyautey, Gordon et Stanley à la conquête de l'Afrique*, Perrin, 2012.
- CHARLE, Christophe, *Le Siècle de la presse (1830-1939)*, Paris, Le Seuil, 2004.
- CHARON, Jean-Marie, *Le journalisme*, Milan, 2007.
- KALIFA, Dominique, REGNIER, Philippe, TEHRENTY, Marie-Ève et VAILLANT, Alain [dir.], *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIXe siècle*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.

HISTOIRE DES RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

- COSSON, Olivier, « Expériences de guerre et anticipation à la veille de la Première Guerre mondiale. Les milieux militaires franco-britanniques et les conflits extérieurs », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 50-3, n° 3, 2003, pp. 127-147.
- DUROSELLE, Jean-Baptiste, *L'Europe de 1815 à nos jours, Vie politique et relations internationales*, PUF, 1992.
- GUIEU, Jean-Michel, « Éditorial. Du "Concert européen" au concert mondial, 1815-2015 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 42, n° 2, 2015, pp. 9-20.
- JEANNESSON, Stanislas, « Léon Bourgeois aux conférences de La Haye de 1899 et 1907 : solidarisme et démocratisation des relations internationales », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, p. 107-120.
- JOLY, Bertrand, « La France et Revanche (1871-1914) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-2, avril-juin 1999, pp. 325-347.
- MOUGEL, François-Charles, PACTEAU, Séverine, *Histoire des relations internationales, de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2018.
- RENOUVIN, Pierre & DUROSELLE, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Armand Colin, 1964.
- SEDOUY (de), Jacques-Alain, *Le Concert européen, Aux origines de l'Europe, 1814-1914*, Fayard, 2009.
- SOUTOU, Georges-Henri, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, 2009.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

- CHOUKROUNE, Leïla, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends. Théorie et pratique du droit international », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, pp. 151-162.
- FERRAGU, Gilles, « Philosophie et diplomatie : le Saint-Siège et l'invention du concept de "puissance morale" », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, pp. 95-106.
- JEANNESSON, Stanislas, « Diplomatie et politique étrangère de la France contemporaine : un bilan historiographique depuis 1990 », *Histoire, économie & société*, vol. 31e année, n° 2, 2012, pp. 87-98.
- MELTZ, Renaud, DASQUE, Isabelle, « Pour une histoire culturelle de la diplomatie. Pratiques et normes diplomatiques au XIXe siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 33e année, n° 2, 2014, pp. 3-16.

HISTOIRE DU PACIFISME EUROPEEN

- BARCELO, Laurent, « "Pro Patria Per Orbis Concordiam" Paul d'Estournelles de Constant et la conciliation internationale », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 100, n° 1, 1993. pp. 129-141.
- BEALES, A.C.F, *A Short Account of the Organised Movements for International Peace*, London, Bell, 1931.
- COOPER, Sandi E., *Patriotic pacifism: Waging war on war in Europe 1815-1914*, Oxford, Oxford University Press, 1991.
- DUELLFER, Jost, *Regeln gegen den Krieg? Die Haager Friedenskonferenzen von 1899 bis 1907 in der internationalen Politik*, Berlin, Frankfurt, Ullstein, 1981.
- GROSSI, Verdiana, *Le Pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles, Bruylant, 1994.
- GUERTIN, Marie, « Le pacifisme de Jean Jaurès », *Alternatives non-violentes*, n° 140, 2014.
- GUIEU, Jean-Michel, « De la "paix armée" à la paix "tout court", la contribution des pacifistes français à une réforme du système international, 1871-1914 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, vol. 32, n° 2, 2010, p. 81-109.
- HOOCK-DEMARLE, Marie-Claire, *Bertha von Suttner 1843-1914 : Amazone de la paix*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014.
- HUARD, Raymond, « Jaurès et D'Estournelles de Constant, histoire d'une rencontre atypique », *Cahiers Jaurès*, vol. 211, n° 1, 2014, pp. 4-29.
- MERLE, Marcel, *Pacifisme et internationalisme*, Paris, A. Colin, 1966.
- NISS, Alexandre, « Introduction », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 26, n° 2, 2017, pp. 11-16.
- OGSTON, Alexander, « The Peace Conference and the Dum-Dum Bullet », *The British Medical Journal*, vol. 2, n° 2013, 1899.

SANTAMARIA, Yves, *Le Pacifisme, une passion française*, Paris, Armand Colin, 2005.

TISON, Stéphane [dir.], *Paul d'Estournelles de Constant – Concilier les nations pour éviter la guerre (1878-1924)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

VAÏSSE, Maurice (dir.), *Le Pacifisme en Europe des années 1920 aux années 1950*, Bruxelles, Bruylant, 1993.

METHODOLOGIE

LA BALLE HUMANITAIRE

DAIMARU, Ken, « Entre blessures de guerre et guerre des blessures : la “balle humanitaire” en débat en Europe et au Japon, 1890-1905 », *Le Mouvement Social*, vol. 257, n° 4, 2016, pp. 93-108.

OGSTON, Alexander, « Continental Criticism of English Rifle Bullets », *The British Medical Journal*, vol. 1, n° 1995, 1899.

LA PAIX

BLOCH, Jan Gotlib, *Is War Now Impossible? Being an Abridgement of "The War of the Future in its Technical, Economic and Political Relations"*, The Russian Library, London, Grant Richards, 1899.

DUPLESSIX, E., *Vers la paix. Droits et devoirs des nations, pacte de paix, arbitrage, désarmement*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1903.

FOLLIN, Henri Léon, *La Marche vers la paix*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

MOCH, Gaston, *L'Ère sans violence. Révision du traité de Francfort*, Paris, Éditions de la revue blanche, 1899.

HISTOIRE NATIONALE

AKÇAM, Taner, *A shameful act: the Armenian genocide and the question of Turkish responsibility*, New York, Metropolitan Books, 2006.

BURNS, Richard Dean, SIRACUSA, Joseph M. & FLANAGAN, Jason C., *American Foreign Relations Since Independence*, Westport, Praeger, 2013.

DUPONT, Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN, Catherine & VERDEIL, Chantal, *Histoire du Moyen-Orient*, Paris, Armand Colin, 2016.

MOCH, Gaston, *L'Alsace-Lorraine devant l'Europe, Essai de politique positive*, Paris, Paul Ollendorff, 1894.

AUTRES

AGULHON, Maurice & CHANET, Jean-François, *Œuvres de Jean Jaurès*, tome 8, Défense républicaine et participation ministérielle, Paris, Fayard, 2013.

DUCLERT, Vincent, *L'Affaire Dreyfus*, Paris, La Découverte, 1994.

MAHAN, Alfred Thayer, *The Influence of Sea Power Upon History: 1660–1783*, Boston, Little, Brown and Co., 1890.

MALET, Albert & ISAAC, Jules, *Révolution, Empire et première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1929.

PREVELAKIS, Georges, « Le processus de purification ethnique à travers le temps », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 217, n° 1, 2005.

ZAMFIRESCO, Jean, *De la médiation, étude de droit international*, Paris, Pedone, 1911.

ZWEIG, Stefan, *Le Monde d'hier. Souvenirs d'un Européen*, Paris, Belfond, 1982.

Table des annexes

Annexe 1 : Les dépenses d'ordre militaire des six grandes puissances européennes en 1898.....	184
Annexe 2 : Caricature de la Conférence de La Haye	185
Annexe 3 : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre	186

Annexe 1 : Les dépenses d'ordre militaire des six grandes puissances européennes en 1898

Ce tableau de compte, issu du journal *Le Gaulois* (« Le désarmement », *Le Gaulois*, n° 6113, 30 août 1898), retransmet les budgets de l'année 1898 pour l'armée de terre et l'armée de mer des six grandes puissances européennes, à avoir la France, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et l'Angleterre. Il permet également de comparer l'évolution des budgets par rapport à l'année 1875.

D'abord pour l'armée de terre :

France	622.6	millions
Russie.....	758.3	—
Allemagne.....	731.5	—
Autriche.....	374.7	—
Italie.....	236.6	—
Angleterre.....	458.5	—

Ensuite pour l'armée de mer :

France	258.2	millions
Russie.....	150.7	—
Allemagne.....	146.3	—
Autriche.....	29.6	—
Italie.....	101.2	—
Angleterre.....	558.4	—

Les totaux sont donc les suivants pour les dépenses militaires de tout ordre :

France	880.8	millions
Russie	918.0	—
Allemagne.....	877.8	—
Autriche.....	404.3	—
Italie.....	337.8	—
Angleterre.....	1.016.9	—

Depuis 1875 les dépenses annuelles ont augmenté :

Pour la France..... de	215	millions
— la Russie	118	—
— l'Allemagne.....	399	—
— l'Autriche.....	101	—
— l'Italie.....	83	—
— l'Angleterre.....	359	—

Ce qui forme le total de 1,231 millions de dépenses supplémentaires. Et ce n'est pas fini.

Annexe 2 : Caricature de la Conférence de La Haye

Cette caricature de la Conférence de La Haye, réalisé par le journal satirique suisse Nebelspater est publié par Verdiana Grossi dans *Le pacifisme européen, 1889 – 1914*, Bruxelles, Bruylant, 1994, p. 338. Le titre est « On conférence pacifiquement ». La légende est « Ils commencent à prouver leur attachement à la paix en la frappant ». Elle illustre parfaitement les soirées auxquelles les délégués prennent part.



Annexe 3 : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre

Section I – Des belligérants

Chapitre I. – De la qualité de belligérant

Art. 1. – Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes :

- 1°. d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;
- 2°. d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ;
- 3°. de porter les armes ouvertement et
- 4°. de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Dans les pays où les milices ou des corps de volontaires constituent l'armée ou en font partie, ils sont compris sous la dénomination ' d'armée '.

Art. 2. – La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article premier, sera considérée comme belligérante si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

Art. 3. – Les forces armées des parties belligérantes peuvent se composer de combattants et de non-combattants. En cas de capture par l'ennemi, les uns et les autres ont droit au traitement des prisonniers de guerre.

Chapitre II. – Des prisonniers de guerre

Art. 4. – Les prisonniers de guerre sont au pouvoir du Gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés.

Ils doivent être traités avec humanité.

Tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété.

Art. 5. – Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées ; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable.

Art. 6. – L'État peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre.

Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers, ou pour leur propre compte.

Les travaux faits pour l'État sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux.

Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien.

Art. 7. – Le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien.

A défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités, pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les aura capturés.

Art. 8. – Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements, et ordres en vigueur dans l'armée de l'État au pouvoir duquel ils se trouvent. Tout acte d'insubordination autorise, à leur égard, les mesures de rigueur nécessaires.

Les prisonniers évadés, qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou avant de quitter le territoire occupé par l'armée qui les aura capturés, sont passibles de peines disciplinaires.

Les prisonniers qui, après avoir réussi à s'évader, sont de nouveau faits prisonniers, ne sont passibles d'aucune peine pour la fuite antérieure.

Art. 9. – Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade et, dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie.

Art. 10. – Les prisonniers de guerre peuvent être mis en liberté sur parole, si les lois de leur pays les y autorisent, et, en pareil cas, ils sont obligés, sous la garantie de leur honneur personnel, de remplir scrupuleusement, tant vis-à-vis de leur propre Gouvernement que vis-à-vis de celui qui les a faits prisonniers, les engagements qu'ils auraient contractés.

Dans le même cas, leur propre Gouvernement est tenu de n'exiger ni accepter d'eux aucun service contraire à la parole donnée.

Art. 11. – Un prisonnier de guerre ne peut être contraint d'accepter sa liberté sur parole ; de même le Gouvernement ennemi n'est pas obligé d'accéder à la demande du prisonnier réclamant sa mise en liberté sur parole.

Art. 12. – Tout prisonnier de guerre, libéré sur parole et repris portant les armes contre le Gouvernement envers lequel il s'était engagé d'honneur, ou contre les alliés de celui-ci, perd le droit au traitement des prisonniers de guerre et peut être traduit devant les tribunaux.

Art. 13. – Les individus qui suivent une armée sans en faire directement partie, tels que les correspondants et les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, qui tombent au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci juge utile de détenir, ont droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire de l'armée qu'ils accompagnaient.

Art. 14. – Il est constitué, dès le début des hostilités, dans chacun des États belligérants et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un Bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre. Ce bureau, chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent, reçoit des divers services compétents toutes les indications nécessaires pour lui permettre d'établir une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre. Il est tenu au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux et des décès.

Le Bureau de renseignements est également chargé de recueillir et de centraliser tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille

ou délaissés par des prisonniers décédés dans les hôpitaux et ambulances, et de les transmettre aux intéressés.

Art. 15. – Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront, de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les dépôts d'internement, ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire, et en prenant l'engagement par écrit de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

Art. 16. – Les Bureaux de renseignements jouissent de la franchise de port. Les lettres, mandats et articles d'argent, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, seront affranchis de toutes les taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre seront admis en franchise de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État.

Art. 17. – Les officiers prisonniers pourront recevoir le complément, s'il y a lieu, de la solde qui leur est attribuée dans cette situation par les règlements de leur pays, à charge de remboursement par leur Gouvernement.

Art. 18. – Toute latitude est laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

Art. 19. – Les testaments des prisonniers de guerre sont reçus ou dressés dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée nationale.

On suivra également les mêmes règles en ce qui concerne les pièces relatives à la constatation des décès, ainsi que pour l'inhumation des prisonniers de guerre, en tenant compte de leur grade et de leur rang.

Art. 20. – Après la conclusion de la paix, le rapatriement des prisonniers de guerre s'effectuera dans le plus bref délai possible.

Chapitre III. – Des malades et des blessés

Art. 21. – Les obligations des belligérants concernant le service des malades et des blessés sont régies par la Convention de Genève du 22 août 1864, sauf les modifications dont celle-ci pourra être l'objet.

Section II. – Des hostilités

Chapitre I. – Des moyens de nuire à l'ennemi, des sièges et des bombardements

Art. 22. – Les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi.

Art. 23. – Outre les prohibitions établies par des conventions spéciales, il est notamment “interdit” :

- a. d'employer du poison ou des armes empoisonnées
- b. de tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie ;
- c. de tuer ou de blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion ;
- d. de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier ;
- e. d'employer des armes, des projectiles ou des matières propres à causer des maux superflus ;
- f. d'user indûment du pavillon parlementaire, du pavillon national ou des insignes militaires et de l'uniforme de l'ennemi, ainsi que des signes distinctifs de la Convention de Genève ;
- g. de détruire ou de saisir des propriétés ennemies, sauf les cas où ces destructions ou ces saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre.

Art. 24. – Les ruses de guerre et l'emploi des moyens nécessaires pour se procurer des renseignements sur l'ennemi et sur le terrain sont considérés comme “licites”.

Art. 25. – Il est interdit d'attaquer ou de bombarder des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus.

Art. 26. – Le commandant des troupes assaillantes, avant d'entreprendre le bombardement, et sauf le cas d'attaque de vive force, devra faire tout ce qui dépend de lui pour en avertir les autorités.

Art. 27. – Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire.

Le devoir des assiégés est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant.

Art. 28. – Il est interdit de livrer au pillage même une ville ou localité prise d'assaut.

Chapitre II. – Des espions

Art. 29. – Ne peut être considéré comme espion que l'individu qui, agissant clandestinement ou sous de faux prétextes, recueille ou cherche à recueillir des informations dans la zone d'opérations d'un belligérant, avec l'intention de les communiquer à la partie adverse.

Ainsi les militaires non déguisés qui ont pénétré dans la zone d'opérations de l'armée ennemie, à l'effet de recueillir des informations, ne sont pas considérés comme espions. De même, ne sont pas considérés comme espions : les militaires et les non-militaires, accomplissant ouvertement leur mission, chargés de transmettre des dépêches destinées soit à leur propre armée, soit à l'armée ennemie. A cette catégorie appartiennent également les individus envoyés en ballon pour transmettre les dépêches, et, en général, pour entretenir les communications entre les diverses parties d'une armée ou d'un territoire.

Art. 30. – L'espion pris sur le fait ne pourra être puni sans jugement préalable.

Art. 31. – L'espion qui, ayant rejoint l'armée à laquelle il appartient, est capturé plus tard par l'ennemi, est traité comme prisonnier de guerre et n'encourt aucune responsabilité pour ses actes d'espionnage antérieurs.

Chapitre III. – Des parlementaires

Art. 32. – Est considéré comme parlementaire l'individu autorisé par l'un des belligérants à entrer en pourparlers avec l'autre et se présentant avec le drapeau blanc. Il a droit à l'inviolabilité ainsi que le trompette, clairon ou tambour, le porte-drapeau et l'interprète qui l'accompagneraient.

Art. 33. – Le Chef auquel un parlementaire est expédié n'est pas obligé de le recevoir en toutes circonstances.

Il peut prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher le parlementaire de profiter de sa mission pour se renseigner.

Il a le droit, en cas d'abus, de retenir temporairement le parlementaire.

Art. 34. – Le parlementaire perd ses droits d'inviolabilité, s'il est prouvé, d'une manière positive et irrécusable, qu'il a profité de sa position privilégiée pour provoquer ou commettre un acte de trahison.

Chapitre IV – Des capitulations

Art. 35. – Les capitulations arrêtées entre les parties contractantes doivent tenir compte des règles de l'honneur militaire.

Une fois fixées, elles doivent être scrupuleusement observées par les deux parties.

Chapitre V – De l'armistice

Art. 36. – L'armistice suspend les opérations de guerre par un accord mutuel des parties belligérantes. Si la durée n'en est pas déterminée, les parties belligérantes peuvent reprendre en tout temps les opérations, pourvu toutefois que l'ennemi soit averti en temps convenu, conformément aux conditions de l'armistice.

Art. 37. – L'armistice peut être général ou local. Le premier suspend partout les opérations de guerre des États belligérants ; le second, seulement entre certaines fractions des armées belligérantes et dans un rayon déterminé.

Art. 38. – L'armistice doit être notifié officiellement et en temps utile aux autorités compétentes et aux troupes. Les hostilités sont suspendues immédiatement après la notification ou au terme fixé.

Art. 39. – Il dépend des parties contractantes de fixer, dans les clauses de l'armistice, les rapports qui pourraient avoir lieu, sur le théâtre de la guerre, avec les populations et entre elles.

Art. 40. – Toute violation grave de l'armistice, par l'une des parties, donne à l'autre le droit de le dénoncer et même, en cas d'urgence, de reprendre immédiatement les hostilités.

Art. 41. – La violation des clauses de l'armistice, par des particuliers agissant de leur propre initiative, donne droit seulement à réclamer la punition des coupables et, s'il y a lieu, une indemnité pour les pertes éprouvées.

Section III. – De l'autorité militaire sur le territoire de l'État ennemi

Art. 42. – Un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie.

L'occupation ne s'étend qu'aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer.

Art. 43. – L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

Art. 44. – Il est interdit de forcer la population d'un territoire occupé à prendre part aux opérations militaires contre son propre pays.

Art. 45. – Il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la puissance ennemie.

Art. 46. – L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés.
La propriété privée ne peut pas être confisquée.

Art. 47. – Le pillage est formellement interdit.

Art. 48. – Si l'occupant prélève, dans le territoire occupé, les impôts, droits et péages établis au profit de l'État, il le fera, autant que possible, d'après les règles de l'assiette et de la répartition en vigueur, et il en résultera pour lui l'obligation de pourvoir aux frais de l'administration du territoire occupé dans la mesure où le Gouvernement légal y était tenu.

Art. 49. – Si, en dehors des impôts visés à l'article précédent, l'occupant prélève d'autres contributions en argent dans le territoire occupé, ce ne pourra être que pour les besoins de l'armée ou de l'administration de ce territoire.

Art. 50. – Aucune peine collective, pécuniaire ou autre, ne pourra être édictée contre les populations à raison de faits individuels dont elles ne pourraient être considérées comme solidairement responsables.

Art. 51. – Aucune contribution ne sera perçue qu'en vertu d'un ordre écrit et sous la responsabilité d'un général en chef.

Il ne sera procédé, autant que possible, à cette perception que d'après les règles de l'assiette et de la répartition des impôts en vigueur.

Pour toute contribution un reçu sera délivré aux contribuables.

Art. 52. – Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes ou des habitants, que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays et de telle nature qu'ils n'impliquent pas pour les populations l'obligation de prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie.

Ces réquisitions et ces services ne seront réclamés qu'avec l'autorisation du commandant dans la localité occupée.

Les prestations en nature seront, autant que possible, payées au comptant ; sinon, elles seront constatées par des reçus.

Art. 53. – L'armée qui occupe un territoire ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements et, en général, toute propriété mobilière de l'État de nature à servir aux opérations de la guerre.

Le matériel des chemins de fer, les télégraphes de terre, les téléphones, les bateaux à vapeur et autres navires, en dehors des cas régis par la loi maritime, de même que les dépôts d'armes et en général toute espèce de munitions de guerre, même appartenant à des sociétés ou à des personnes privées, sont également des moyens de nature à servir aux opérations de la guerre, mais devront être restitués, et les indemnités seront réglées à la paix.

Art. 54. – Le matériel des chemins de fer provenant d'États neutres, qui appartienne à ces États ou à des Sociétés ou personnes privées, leur sera renvoyé aussitôt que possible.

Art. 55. – L'État occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appartenant à l'État ennemi et se trouvant dans le pays occupé. Il devra sauvegarder le fond de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit.

Art. 56. – Les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée.

Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie.

Section IV. – Des belligérants internés et des blessés soignés chez les neutres

Art. 57. – L'État neutre qui reçoit sur son territoire des troupes appartenant aux armées belligérantes, les internera, autant que possible, loin du théâtre de la guerre.

Il pourra les garder dans des camps, et même les enfermer dans des forteresses ou dans des lieux appropriés à cet effet.

Il décidera si les officiers peuvent être laissés libres en prenant l'engagement sur parole de ne pas quitter le territoire neutre sans autorisation.

Art. 58. – A défaut de convention spéciale, l'État neutre fournira aux internés les vivres, les habillements et les secours commandés par l'humanité.

Bonification sera faite, à la paix, des frais occasionnés par l'internement.

Art. 59. – L'État neutre pourra autoriser le passage sur son territoire des blessés ou malades appartenant aux armées belligérantes, sous la réserve que les trains qui les amèneront ne transporteront ni personnel ni matériel de guerre. En pareil cas, l'État neutre est tenu de prendre les mesures de sûreté et de contrôle nécessaires à cet effet.

Les blessés ou malades amenés dans ces conditions sur le territoire neutre par un des belligérants, et qui appartiendraient à la partie adverse, devront être gardés par l'Etat neutre, de manière qu'ils ne puissent de nouveau prendre part aux opérations de la guerre. Celui-ci aura les mêmes devoirs quant aux blessés ou malades de l'autre armée qui lui seraient confiés.

Art. 60. – La Convention de Genève s'applique aux malades et aux blessés internés sur territoire neutre.

Table des matières

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat	3
Remerciements	4
Sommaire	5
INTRODUCTION	6
PARTIE 1 - LA FIN DU XIX^E SIECLE : ENTRE GUERRES, COURSE AUX ARMEMENTS ET PAIX.....	15
CHAPITRE 1 – DU CONGRES DE VIENNE AUX GUERRES LOINTAINES	17
L'Europe des Congrès.....	17
Le Congrès de Vienne ou l'origine de l'Europe des Congrès	17
La multiplication des Congrès.....	20
Le Congrès de Paris ou l'apogée du Concert européen.....	20
L'Europe des Congrès pour la paix.....	22
Les limites de l'Europe des Congrès.....	22
L'Europe des Congrès : remède aux guerres lointaines ?.....	24
Les guerres au loin	24
La guerre hispano-américaine (1898).....	25
La crise de Fachoda (1898).....	27
La question du Transvaal ou la seconde guerre des Boers (1899-1902)	28
CHAPITRE 2 – <i>SI VIS PACEM, PARA BELLUM</i>	31
La stratégie de paix armée en Europe.....	31
Le concept de la paix armée.....	32
La paix armée comme indicateur de puissance des États	33
Perfectionnement des armements.....	34
La course aux armements et l'évolution des budgets militaires	36
L'Allemagne et la Weltpolitik de Guillaume II.....	37
L'Angleterre : première flotte mondiale.....	38
Le coût de paix armée	38
CHAPITRE 3 – PACIFISME, DESARMEMENT ET INITIATIVE POUR LA PAIX	41
L'émergence et l'institutionnalisation du mouvement pour la paix.....	41
Les origines du mouvement pour la paix	41
Le développement du mouvement pour la paix au XIX ^e siècle	43
L'apogée du mouvement pour la paix.....	45
Institutionnalisation du mouvement pacifiste.....	47
Histoire du désarmement.....	48
Les origines du désarmement.....	48
La tentative de désarmement de Napoléon III.....	49
L'initiative du tsar Nicolas II	53
Les réelles intentions du tsar Nicolas II.....	53
Une initiative personnelle ou concertée ?.....	54
La Russie au bord de la faillite.....	56
L'expansion territoriale de la Russie.....	57
La question du désarmement.....	58
PARTIE 2 - LA PRESSE FRANÇAISE : VECTEUR DE CONDITIONNEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE.....	60
CHAPITRE 4 – D'UN CONDITIONNEMENT A LA PAIX	63
Les associations en faveur de la paix : entre meetings et appels à la mobilisation	63

Les associations en faveur de la paix et la proposition du tsar Nicolas II	64
La campagne de M. Stead	65
Les associations en faveur de la paix et la Conférence de La Haye de 1899	66
Appel à la mobilisation	68
Le socialisme comme solution contre la guerre.....	69
Les socialistes et la question de la paix	69
La vision pacifiste de Jean Jaurès	70
Les socialistes et la Conférence de La Haye	72
L'avancée des travaux des commissions en faveur de la paix	74
La première commission	77
La deuxième commission.....	79
La troisième commission	80
CHAPITRE 5 – ... A UN CONDITIONNEMENT A LA GUERRE	83
De nombreux sujets de tensions : Arménie, Macédoine, Alsace-Lorraine	83
La question arménienne	84
La question macédonienne.....	85
La question de l'Alsace-Lorraine.....	88
L'opposition permanente de certaines puissances	92
L'opposition de l'Allemagne	92
L'Angleterre et la question de la balle dum-dum.....	97
L'opposition de la Turquie.....	99
La presse : vecteur de nationalisme et de guerre	100
CHAPITRE 6 – LA STANDARDISATION DES INFORMATIONS : UNIFORMISATION DE L'OPINION PUBLIQUE	102
Les nouvelles internationales à la fin du XIX ^e siècle	102
Les correspondants à l'étranger.....	103
Le rôle de l'Agence Havas.....	104
La question de l'orientation politique des quotidiens français.....	106
Le journal et l'opinion publique.....	106
L'orientation politique des journaux	107
La standardisation des informations.....	108
La disparition de la presse d'opinion	109
La standardisation des informations : vecteur de propagande de l'opinion française ?	110
PARTIE 3 - LA PRESSE FRANÇAISE ET L'OPINION PUBLIQUE : LA MODULATION DU DISCOURS	112
CHAPITRE 7 – L'AVANT-CONFERENCE : ENTRE EXCITATION, INTERROGATION ET PERPLEXITE	114
La presse française et les circulaires russes	114
La circulaire du 24 août 1898.....	114
La circulaire du 30 décembre 1898.....	119
La circulaire du 11 mars 1899.....	122
La pertinence de la Conférence de La Haye	123
Nom et programme de la conférence	123
La non-invitation de certaines puissances	124
La faible représentativité des nations	128
CHAPITRE 8 – LA CONFERENCE DE LA PAIX : ENTRE ILLUSION, DESILLUSION ET REMISE EN CAUSE	132
Les quotidiens français : reflets de l'opinion des délégués.....	132
Les interviews réalisées par le journal Le Gaulois	133
La retranscription des interviews par le journal Le Rappel	134
Les autres interviews : les journaux étrangers et l'agence Havas.....	135
L'optimisme des délégués.....	136

Les délégués : entre réceptions, dîners et soirées	137
Les dîners entre délégués	138
Les réceptions organisées par le gouvernement hollandais	138
Les réceptions en l'honneur des Reines	140
Les réceptions finales.....	141
La question du huis clos	142
La décision du huis clos	142
Les réactions face au huis clos	143
Les conséquences du huis clos	145
CHAPITRE 9 – LES RESULTATS DE LA CONFERENCE DE LA HAYE : ECHEC OU SUCCES ?	148
Les résultats concrets de la Conférence.....	148
Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux	151
Convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre	161
Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève	164
Des résultats mitigés et non approuvés par tous	168
Le discours de clôture	170
L'avis du gouvernement russe.....	170
Des avis divergents	171
Le succès français	173
CONCLUSION	175
Sources	178
Bibliographie.....	179
Table des annexes.....	183
Table des matières	197

RÉSUMÉ

Ce travail porte sur le premier pacifisme européen de la fin du XIX^e siècle, et plus particulièrement sur la Conférence de La Haye de 1899, qui prend place dans un contexte de paix armée, dans lequel s'entremêlent guerres, course aux armements et quête de paix. La presse française couvre l'entièreté de cet évènement diplomatique, de sa proposition par le tsar Nicolas II en août 1898, en passant par l'avancée des travaux des commissions, jusqu'aux résultats de la conférence. Lue par des millions de Français, elle peut conditionner l'opinion des lecteurs en partageant certaines informations plutôt que d'autres. La presse française accompagne les mouvements de l'opinion en modulant son discours en fonction des réactions des lecteurs et des progrès de la Conférence de La Haye de 1899. En somme, cette étude consiste à analyser la Conférence de La Haye de 1899 par le biais de la presse française afin de comprendre l'influence de cette dernière sur la diplomatie et l'opinion publique de la fin du XIX^e siècle.

MOTS CLÉS : pacifisme, Conférence de La Haye, Conférence internationale de la Paix, diplomatie, presse française, orientation politique, opinion publique.

SUMMARY

This paper focuses on the first European pacifism of the late nineteenth century, and more particularly on the Hague Conference of 1899, which took place in a context of armed peace, in which wars, the arms race and the quest for peace were intertwined. The French press covered the entirety of this diplomatic event, from its proposal by Tsar Nicholas II in August 1898, through the progress of the commissions' work, to the results of the conference. Read by millions of French people, it could condition readers' opinions by sharing certain information rather than others. The French press accompanied the movements of opinion by modulating its discourse according to the reactions of its readers and the progress of the Hague Conference of 1899. In a nutshell, the present paper analyses the Hague Conference of 1899 through the French press in order to understand its influence on diplomacy and public opinion at the end of the 19th century.

KEYWORDS: pacifism, Hague Conference, International Peace Conference, diplomacy, French press, political orientation, public opinion.